

La Décoration des Forces canadiennes



Christopher McCreery

Avant-propos par

Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg

CONTACTEZ-NOUS

Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2

<http://www.cmp-cpm.forces.gc.ca/dhr-ddhr/>

1-877-741-8332

DGM-10-04-00007



Canada

La Décoration des Forces canadiennes



Christopher McCreery

Avant-propos par

Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg

La Décoration des Forces canadiennes



Sa Majesté la reine Elizabeth II portant son uniforme de Colonel en chef des *Scots Guards* lors d'une cérémonie de présentation des couleurs à Londres, Royaume-Uni. La Décoration des Forces canadiennes qu'elle a reçu à titre de Princesse en 1951 peut être distinguée à la fin de son groupe de médailles.

La Décoration des Forces canadiennes

Dédicaceiv
Frontispicev
Avant-propos	Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg, KG, KT, CP, OM, GBE, AC, QSO, GCL, CD, ADCvii
Préface	Général Walter John Natynczyk, CMM, CSM, CDix
Note de l'auteurx
Remerciementsxi
Introductionxiii
Chapitre 1	Les premières décorations et médailles d'ancienneté du Canada 1
Chapitre 2	Un plan à deux axes : la Décoration des Forces canadiennes et la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada17
Chapitre 3	Un succès tardif : la création de la Décoration des Forces canadiennes39
Chapitre 4	Évolution de la Décoration des Forces canadiennes51
Chapitre 5	Logistique de la Décoration des Forces canadiennes.....60
Chapitre 6	Récipiendaires royaux et vice royaux85
Conclusion96
Annexe 1	Les décorations et médailles d'ancienneté décernées à des Canadiens.....100
Annexe 2	Mandat relatif à la Décoration des Forces canadiennes, 1947102
Annexe 3	Règlement sur la Décoration des Forces canadiennes, 1951104
Annexe 4	Règlement concernant l'octroi de la Décoration des Forces canadiennes, 1981107
Annexe 5	Décrets complétant la réglementation applicable à la Décoration des Forces canadiennes110
Annexe 6	Récipiendaires royaux et vice-royaux de la Décoration des Forces canadiennes.....112
Notes116
Glossaire des initiales honorifiques130
Bibliographie134
Sources des photos138
Index144

Dédicace



**À tous les anciens et actuels membres
des Forces canadiennes de Sa Majesté qui
ont été reconnus par la Couronne pour leurs
bons et loyaux services au Canada.**



Sa Majesté le roi a aimablement approuvé la publication d'un décret du Conseil privé du Roi pour le Canada dans le but de prendre des dispositions pour créer la Décoration des Forces canadiennes en reconnaissance de bons et loyaux services dans les Forces armées du Canada, décret C.P. 6335 du 15 décembre 1949.

Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg, KG, KT, CP, OM, GBE, AC, QSO, GCL, CD, ADC, à l'occasion de la revue internationale de la flotte marquant le Centenaire de la Marine canadienne à Halifax, Nouvelle-Écosse, le 29 juin 2010. Son Altesse Royale porte son uniforme de la Marine canadienne pour la toute première fois. Parmi ses médailles on peut distinguer la Décoration des Forces canadiennes avec quatre agrafes.





BUCKINGHAM PALACE.

Le désir des souverains et des gouvernements de reconnaître le long et loyal service des membres des forces armées à travers l'Empire remonte à fort longtemps. La première médaille spécifiquement pour les Canadiens fut créée en 1934 à l'initiative de la Gendarmerie royale du Canada. Il était tout naturel que le gouvernement canadien, en temps voulu, désire assumer cette responsabilité à l'égard des forces armées du Canada. La création de la Décoration des Forces canadiennes en 1949 en fut le résultat.

Ce livre très bien étoffé retrace les origines de la Décoration et décrit le processus intrigant et complexe d'élaboration de son objectif, de son dessin et de sa mise en place.

Ayant été associé aux Forces canadiennes de Sa Majesté depuis 1953, j'étais très heureux de me voir octroyer la Décoration qui porte maintenant quatre agrafes. Je sais que tous les récipiendaires de la Décoration sont fiers que leur ancienneté ait été reconnue de cette façon et je suis convaincu que tous les Canadiens et Canadiennes seront intéressés par l'histoire racontée dans ce livre.



Le Général Walter John Natynczyk, CMM, CSM, CD, Chef d'état-major de la Défense, portant son collier de fonction en tant que Commandeur principal de l'Ordre du mérite militaire, Rideau Hall, le 30 janvier 2009.

Chief of the Defence Staff



Chef d'état-major de la Défense

National Defence
Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de
la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Qu'ils gardent nos approches côtières dans les eaux tumultueuses de l'Atlantique, qu'ils défendent notre espace aérien aux côtés de nos alliés, qu'ils assurent notre souveraineté dans le Nord ou qu'ils patrouillent les routes poussiéreuses de l'Afghanistan, nos hommes et nos femmes en uniforme font face à de multiples défis et difficultés avec grande détermination à tous les jours au nom de leurs concitoyens et concitoyennes.

Reconnaître de façon appropriée ceux et celles qui servent à la défense de leur pays est important dans toutes les sociétés du monde. La reconnaissance est un élément clef dans le renforcement du moral, elle aide à former l'esprit de corps et à créer des modèles qui sauront inspirer les autres.

Établie par le roi George VI en 1949, la Décoration des Forces canadiennes est de loin la distinction la mieux connue que portent les membres des Forces canadiennes. Décernée pour 12 ans de long service et de bonne conduite, l'octroi de la CD est une des étapes les plus marquantes dans une carrière militaire. La CD symbolise l'abnégation et les sacrifices qui caractérisent la vie militaire au Canada. Il s'agit d'une marque de gratitude de la Couronne et du pays pour la loyauté, le dévouement et le professionnalisme démontrés de façon consistante par les membres des Forces canadiennes de Sa Majesté.

C'est donc avec grande fierté et satisfaction que j'accueille cette nouvelle publication soulignant la longue histoire de cette Décoration et honorant tous ceux et celles qui l'ont mérité et qui la portent avec grande distinction.

Général Walter John Natynczyk, C.M.M., C.S.M., C.D.
Chef d'état-major de la Défense



Note de l'auteur

Conformément aux termes de son engagement, l'auteur de cet ouvrage a eu intégralement accès à tous les documents utiles que les Forces canadiennes avaient en leur possession ainsi qu'aux documents relatifs à la Décoration des Forces canadiennes conservés par Bibliothèque et Archives Canada, le ministère de la Défense nationale, le bureau du Secrétaire de la Gouverneure générale et les Archives nationales du Royaume-Uni. Les faits dont il est question ici ont été vérifiés auprès de sources officielles, mais l'auteur est resté libre de choisir et de structurer le contenu de l'ouvrage. Les inférences et opinions formulées ici sont celles de l'auteur.



Le Major-général l'honorable George Randolph Pearkes, VC, CP, CC, CB, DSO, MC, CD (Retraité) reçoit la troisième agrafe à sa Décoration des Forces canadienne des mains du Gouverneur général, le très honorable Daniel Roland Michener, CP, CC, CMM, CD, CR, à Rideau Hall.

Remerciements

L'auteur tient à remercier quantité d'amis qui l'ont aidé dans ses recherches et dans la rédaction et la correction du manuscrit. Leur appui et leur enthousiasme à révéler les origines fascinantes, l'histoire et l'évolution du système honorifique du Canada et continuent d'être pour l'auteur une source d'énergie et de détermination.

Ma gratitude va tout d'abord à Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg, KG, KT, CP, OM, GBE, AC, QSO, GCL, CD, ADC, pour avoir accepté généreusement de fournir un avant-propos pour cet ouvrage. En tant que membre de longue-date des Forces canadiennes de Sa Majesté, Son Altesse Royale a démontré un vif intérêt pour ce projet et sa contribution rehausse le prestige de la publication résultante. Je suis également reconnaissant au Général Walter Natynczyk, CMM, CSM, CD, Chef d'état-major de la Défense, qui m'a confié la tâche d'écrire cet ouvrage pour le 60^e anniversaire de la création de la Décoration des Forces canadiennes par le roi George VI. Le fait que cette humble décoration, qui se trouve généralement à l'extrémité d'une rangée de rubans ou d'un groupe de médailles, ait été décernée à plus de 150 000 militaires canadiens, dont certains de nos plus célèbres marins, soldats et aviateurs, est une raison suffisante pour plonger dans l'histoire de l'une des toutes premières distinctions honorifiques du Canada. Ceux qui portent le ruban rouge et blanc de la CD font partie d'une famille à laquelle appartiennent le Major-général l'honorable George R. Pearkes, VC, CP, CC, CB, DSO, MC, CD, le Major-général le très honorable Georges P. Vanier, CP, DSO, MC, CD, le Commodore de l'air Leonard J. Birchall, OBE, CM, DFC, OOnt, CD, le Contre amiral William Moss Landymore, OBE, CD, et le plus ancien membre des Forces canadiennes, feu Sa Majesté la reine Elizabeth la reine mère, LG, LT, CI, GCVO, GBE, CC, CD. En fait, nul n'est mieux placé comme exemple de sens du service sanctionné par la CD que feu la Reine mère, qui fut parmi les premiers récipiendaires de la Décoration des Forces canadiennes.

L'auteur ne saurait prétendre avoir conçu ce projet à lui seul. Celui-ci fut en réalité concocté par le Major Carl Gauthier, CD, qui, après avoir lu le manuscrit intitulé *Maintiens Le Droit: Recognizing Service, a History of the RCMP Long Service Medal*, décida qu'il fallait produire un ouvrage du même genre pour commémorer le 60^e anniversaire de la création de la Décoration des Forces canadiennes.

L'auteur a pu compter sur l'appui généreux du Lieutenant-colonel André Levesque, OMM, CD, (Retraité) et du Lieutenant-colonel Dan MacKay, OMM, CD, (Retraité) qui ont tous deux joué un rôle important dans l'administration des distinctions honorifiques dans les Forces canadiennes.

À l’Autorité héraldique du Canada, le Héraut Saint-Laurent, Bruce Patterson (lecteur et correcteur très compétent de mes divers ouvrages), le Héraut Assiniboine, Darrel Kennedy et le Héraut d’armes du Canada, Claire Boudreau, n’ont pas ménagé leurs efforts pour aider l’auteur. Le Capitaine de corvette Scott Nelson, MVO, toujours prêt à apporter la perspective de la Marine en tout, a fourni une aide considérable dans la correction du contenu du document. Juliane Martin et le Caporal Patrick Berrea, MSM, CD, de la Direction des distinctions honorifiques et de la reconnaissance au ministère de la Défense nationale, ont facilité la coordination du projet.

Le secrétaire canadien de la Reine, Kevin MacLeod, CVO, CD, ainsi que Joyce Bryant, CM, BEM, Bruce Beatty, CM, CD, Glen Hodgins, Mark Reid, CD, et Jonathan Shanks ont apporté amplement d’encouragements et de soutien.

James McKelvey, de la Monnaie royale canadienne, a facilité la commande de photographies de la fabrication de la Décoration des Forces canadiennes : l’auteur et le ministère de la Défense nationale lui en sont reconnaissants.

Je veux également remercier de son aide, ma patronne, l’honorable Mayann E. Francis, ONS, Lieutenant-gouverneure de la Nouvelle-Écosse. L’intérêt et le dévouement de Son Honneur pour les Forces canadiennes témoignent de l’importance des relations durables qui lient la Couronne et ceux qui défendent notre pays.

L’auteur remercie le ministère de la Défense nationale de lui avoir permis de réaliser ce projet important. Dans tous les projets auxquels j’ai travaillé concernant le système honorifique du Canada, le Ministère a toujours été d’un soutien et d’une aide sans réserves.

Je tiens enfin à adresser ma gratitude à mes parents, Paul et Sharon, qui m’ont accompagné dans la rédaction et la publication de huit livres. Que ce soit en vacances, au chalet familial, ou à la maison, à Kingston, j’ai bénéficié d’un appui et d’une énergie dont je leur suis redevable.

Christopher McCreery, MVO
Résidence du lieutenant-gouverneur
H A L I F A X

Introduction

La création d'un système honorifique propre au Canada est un processus qui s'étend sur une période de près d'un demi-siècle à partir de 1934, lorsque le roi George V signa le brevet royal instituant la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada. D'autres y furent ajoutées en 1943 lorsque le roi George VI consentit à la création de l'infortunée Médaille du Canada et de la très largement distribuée Médaille canadienne du volontaire, puis en 1949, lorsque la Décoration des Forces canadiennes (CD) fut créée. La Médaille d'ancienneté de la GRC et la Décoration des Forces canadiennes sont les distinctions les plus anciennes du Canada parmi celles qui sont encore décernées. Elles sont les piliers de notre système honorifique moderne.

La création de distinctions honorifiques propres au Canada (qui ne soient pas applicables à tout le Commonwealth) inaugura un long processus de remplacement des distinctions britanniques par de nouvelles distinctions nationales. Ce processus fut entamé avec l'adoption de la Résolution Nickle dans les derniers jours de la Première Guerre mondiale, qui mit pratiquement fin à l'attribution de toutes les distinctions honorifiques au Canada jusqu'au début de la Deuxième Guerre mondiale. Il suit la courbe de croissance du nationalisme canadien et accompagne l'idée d'une transformation de la colonie en nation. Cette transformation se répandra dans presque tout le Commonwealth au cours des décennies suivantes. Au Canada, elle ne fut pas synonyme de rejet du patrimoine ou de la tradition, puisque, au moment où s'effiloçait le lien avec la mère patrie britannique, le lien personnel avec notre Chef d'État commun, le Souverain, se faisait plus étroit et solide en la personne du Roi du Canada comme entité canadienne et personnification de l'État canadien.

Avant la création de la CD, les membres des diverses forces régulières et de réserve des Forces canadiennes étaient admissibles à toutes sortes de médailles et décorations variant selon le grade, la durée de service, le type d'organisation et l'époque. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les Canadiens étaient admissibles à pas moins de dix distinctions différentes pour bons et loyaux services d'un critère allant de 12 à 20 ans selon le cas. L'ancienneté des officiers de la Marine royale du Canada n'était pas du tout récompensée parce que l'époque continuait de considérer – idée toute victorienne – que la commission de la Reine était une distinction suffisante. Outre les difficultés inhérentes à ce système disparate, il y avait tout un lot de problèmes administratifs liés au calcul de la durée de service. Par exemple, un sous-officier de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada (RVMRC) qui était muté à un régiment de l'Armée de

réserve après la Deuxième Guerre mondiale était admissible à la Médaille d'efficacité après une courte période de service seulement, alors que le même sous-officier qui aurait rejoint les rangs de l'Aviation royale du Canada (ARC) devait attendre six ans de plus. Les choses devenaient très compliquées lorsque la même personne avait passé un certain temps dans chacune des trois armées, ce qui ne manqua pas de se produire après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque tous les services des Forces canadiennes furent regroupés et restructurés.

La création de la Décoration des Forces canadiennes ne se fit pas rapidement, puisqu'il fallut près de cinq ans pour s'entendre sur sa conception, sa réglementation et le programme général. Les désaccords entre les représentants des trois services (la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada) ont certes

Ce serait la toute première distinction honorifique d'un pays du Commonwealth destinée aux officiers et sous-officiers aussi bien des forces de réserve que des forces régulières.

contribué à la lenteur du processus, mais il y eut également les frictions entre le ministère de la Défense nationale et le bureau du Gouverneur général. À titre de source de toutes les distinctions officielles et d'étudiant passionné

des ordres, décorations et médailles, le roi George VI s'intéressait très personnellement à la création de distinctions, et il joua un rôle central dans la création et la conception de la Décoration des Forces canadiennes.

Le projet initial de « Décoration de la Réserve canadienne » fut lancé en 1946 par le Chef du personnel de la Marine. Au moment où la Marine s'orientait vers la fusion de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada en ce que l'on a appelé la Marine royale du Canada (Réserve), on estima qu'il fallait créer une distinction pour récompenser l'ancienneté des officiers de réserve ainsi regroupés en remplacement des distinctions en vigueur, à savoir la Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada et la Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada. À ce stade, il n'était question que de la Marine et de ses officiers, mais l'idée prit rapidement les dimensions d'un projet applicable à l'ensemble des Forces canadiennes, alors appelées Forces armées canadiennes. La proposition de la Marine royale du Canada en 1946 servit d'embryon à ce qui deviendra la Décoration des Forces canadiennes.

En 1951, au moment où les premières CD furent décernées, le projet avait changé de direction : il ne s'agissait plus de créer deux distinctions honorifiques (la Décoration des Forces canadiennes pour les militaires des forces de réserve et la Médaille d'ancienneté du Canada pour les militaires des forces régulières), mais une seule et même décoration pour tous les militaires des Forces armées canadiennes de Sa Majesté. Ce serait la toute première distinction honorifique d'un pays du Commonwealth destinée aux officiers et sous-officiers aussi bien des forces de réserve que des forces régulières. Au cours des soixante dernières années, beaucoup de pays du Commonwealth emboîtèrent le pas et se dotèrent d'une seule distinction d'ancienneté pour tous leurs militaires.

Dans le contexte du développement du système honorifique du Canada, cinq ans, ce n'est pas une éternité, surtout si l'on se rappelle qu'il fallut vingt-cinq ans pour qu'un projet d'ordre national donne naissance à l'Ordre du Canada en 1967.

Le mandat initial qui servit de base au décret de création de la CD fut progressivement modifié : cela permit de le clarifier et de régler des détails administratifs, mais l'esprit qui anime la reconnaissance de bons et loyaux services reste le même. La CD fut très légèrement transformée esthétiquement au moment où la reine Elizabeth II accéda au trône, mais la forme initiale reste essentiellement la même : une médaille décagonale dorée portant, à l'avant, l'effigie sans couronne du Chef d'État du Canada et, au revers, des symboles représentant les trois branches des Forces canadiennes.

De nos jours, les militaires canadiens sont admissibles à bien des distinctions différentes récompensant la bravoure, le service méritoire et le service opérationnel, mais c'est un phénomène récent. Pendant de nombreuses années, la CD fut la seule médaille décernée aux militaires canadiens en dehors d'une occasionnelle médaille commémorative ou médaille des Nations Unies (NU) comme celle pour l'engagement à Chypre. C'est pourquoi elle a toujours occupé une place de choix chez les militaires canadiens ainsi que dans l'esprit de grand nombre d'anciens combattants.

La Décoration des Forces canadiennes est souvent perçue comme la médaille « qui vient avec les rations » ou qui est attribuée après « 12 ans de crimes non découverts ». Cette autodérision est emblématique de l'humilité et de la modestie avec lesquelles les militaires des Forces canadiennes se sont acquittés de leur charge depuis des décennies. C'est un état d'esprit qui remonte à la Milice canadienne, dont les membres firent si bien la preuve de leur courage au cours de la Guerre de 1812 et à de nombreuses occasions par la suite.

La création de la Décoration des Forces canadiennes doit être portée au crédit d'un certain nombre de personnes, quelques-unes fort connues et d'autres, non. La plupart furent des anciens combattants du dernier siècle, et l'on compte parmi eux Lord Alexander (Gouverneur général), le Major-général H.F.G. Letson (Secrétaire du Gouverneur général), Brooke Claxton (Ministre de la Défense nationale) et Colin Gibson (Secrétaire d'État). Tous furent des héros de guerre décorés ayant acquis une expérience personnelle du système honorifique aux plus hauts niveaux.

L'histoire de la Décoration des Forces canadiennes est une façon de recueillir beaucoup d'information sur l'évolution des Forces canadiennes modernes et sur la création des symboles et traditions du Canada. Une grande partie de cette histoire passe par des souverains, des ministres de la Couronne et des personnalités, mais sa valeur réelle tient au désir de servir et au dévouement de ceux qui portent fièrement le ruban blanc et rouge de la CD sur leur poitrine.

Chapitre 1

Les premières décorations et médailles
d'ancienneté du Canada

*Attendu qu'il est notre bon plaisir de reconnaître
les bons et loyaux services des officiers de nos forces
auxiliaires coloniales*

Brevet royal instituant la Décoration pour officiers des forces auxiliaires
coloniales, 18 mai 1899

Le fait que la Décoration des Forces canadiennes et la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada soient les deux distinctions les plus durables du système honorifique du Canada traduit l'importance que l'ancienneté a eue dans notre système honorifique. L'histoire des distinctions au Canada passe par un débat public plein de rancune qui donna lieu, au XX^e siècle, à quatre décennies de prohibition quasi-totale en matière de distinctions civiles et militaires, exception faite de la reconnaissance de l'ancienneté. Tous les pays du monde ont un système honorifique. Les structures en sont variables, mais ils ont tous un point commun : les médailles décernées aux membres d'une même force pour reconnaître leurs bons et loyaux services.

Le développement du système honorifique du Canada connut un parcours chaotique, compliquée par des intérêts politiques, le courant nationaliste et l'évolution du sentiment identitaire au Canada. Ce n'est qu'en 1972 que le Canada instaura un système honorifique intégralement canadien, comprenant des ordres, des décorations et des médailles qui lui étaient propres. Auparavant, il employait les ordres, décorations et médailles britanniques qui avaient cours dans tous les pays du Commonwealth. Ce système était complet et polyvalent et permettait de récompenser tous les types de services, civils et militaires. Il n'en demeure pas moins que, au cours de la période précédant et suivant immédiatement la Deuxième Guerre mondiale,



La Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada d'origine.

Le développement du système honorifique du Canada connut un parcours chaotique, compliquée par des intérêts politiques, le courant nationaliste et l'évolution du sentiment identitaire au Canada.

les autorités du Canada s'investirent dans la création de distinctions honorifiques spécifiquement canadiennes. Ce processus fut entamé en 1934, lorsque le roi George V créa la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada, et fut poursuivi, neuf ans plus tard, avec la création de la Médaille du Canada et de la Médaille canadienne du volontaire. Après

la guerre, le projet se perdit dans le dédale des tâches officielles, et le public n'y accorda qu'un intérêt périphérique. Cependant, au sein du ministère de la Défense nationale, le désir de créer un nouveau système honorifique restait vif.



La Médaille du Canada qui ne fut jamais décernée.



L'évolution de notre système honorifique a été, tout comme notre système de gouvernement et nos forces armées, largement influencé par les institutions britanniques, ce qui est parfaitement compréhensible, puisque le Canada avait utilisé le système honorifique britannique depuis presque deux cents ans. En fait, il n'est pas le seul à se servir du modèle britannique : la plupart des pays du Commonwealth – les monarchies comme les républiques – ont connu la même évolution de leur système honorifique, et le Canada est en tête des royaumes dont la Reine est le Chef d'État.

Les premières médailles strictement canadiennes, c'est-à-dire créées dans le seul but de récompenser le service au Canada, furent toutes deux liées à des engagements militaires au sein des frontières du Dominion. La Médaille du Nord-Ouest canadien fut créée en 1886 pour récompenser les membres de la Milice canadienne et de l'Armée britannique ayant servi dans les opérations de répression de la deuxième rébellion du Nord-Ouest, en 1885. L'avert de la médaille portait une effigie de la reine Victoria avec voile et diadème, et le revers, une bordure de feuilles d'érable au milieu de laquelle était inscrit : « *North West Canada 1885* ». L'autre distinction fut la Médaille du service général du Canada (1866-1870) qui ne fut autorisée qu'en 1899. Elle fut décernée aux membres de la Milice canadienne, de la Marine royale britannique et de l'Armée



La Médaille du Nord-Ouest canadien

La Médaille du service général du Canada avec les agrafes "Fenian Raid 1866", "Fenian Raid 1870" et "Red River 1870"



Sa Majesté la reine Victoria

britannique qui servirent au Canada au cours des raids des Fenians, en 1866 et 1870, et à ceux qui participèrent à la répression de la première rébellion du Nord-Ouest, en 1870. Ces médailles étaient propres à des événements strictement canadiens et furent créées par la reine Victoria sur l'avis de représentants britanniques, du Gouverneur général et du Premier ministre du Canada. Bien qu'elles aient été décernées au titre d'opérations exécutées au Canada, elles faisaient partie du système honorifique britannique et furent accordées à des membres de la Milice canadienne, de la Marine royale britannique et de l'Armée britannique.

Pendant la plus grande partie de l'ère victorienne, seuls les simples soldats et les sous-officiers de l'Armée régulière et de la Marine royale britanniques étaient admissibles à une médaille d'ancienneté. Vers la fin du règne de Victoria, les

membres de ce que nous appellerions aujourd'hui des forces de réserve commencèrent à être récompensés pour leurs bons et loyaux services. Ce n'est qu'en 1934 que fut créée la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada, qui devint la toute première médaille strictement canadienne décernée au titre de services rendus au Canada. Il se trouve que c'est aussi l'une des toutes premières mesures symboliques prises après l'adoption du Statut de Westminster qui marque, en 1931, l'indépendance du Canada à l'égard du Royaume-Uni.

Certains éléments des médailles d'ancienneté demeurent, par exemple la durée de service et le niveau de bonne conduite exigibles, le fait que toutes les médailles d'ancienneté portent un nom (gravé ou imprimé) et le placement de ces médailles en dernier lieu de l'ordre de préséance de port des ordres, décorations et médailles. On peut classer l'évolution des médailles d'ancienneté en quatre étapes distinctes, quoique parfois superposées : la période britannique, la période coloniale, le Commonwealth et le Canada. Des éléments des décorations et médailles décernées au cours de chacune de ces époques continuent d'influencer les systèmes honorifiques modernes du Canada et du Commonwealth.

Les médailles d'ancienneté de la période britannique

Toutes les médailles d'ancienneté jamais décernées à des Canadiens, y compris la Décoration des Forces canadiennes, trouvent leur origine dans la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée britannique et dans la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale britannique. Créées respectivement en 1830 et 1831, ces médailles ont la particularité d'être les plus durables du monde. La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée fut tout d'abord décernée pour conduite exemplaire pendant 21 années de service dans l'infanterie ou 24 années de service dans la cavalerie. En 1870, la période exigible fut ramenée à 18 années de service dans l'Armée britannique.



La version originale de 1830 de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée britannique (avers)



La version originale de 1831 de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite pour la Marine royale britannique.

La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite dans la Marine royale britannique fut tout d'abord décernée pour conduite exemplaire pendant 21 années de service dans la Marine royale. La période exigible fut ultérieurement ramenée à 10 années de service, puis réaugmentée à 15. Les deux médailles étaient circulaires, en argent, et portées avec un ruban. Durant les vingt années qui suivirent, chacune d'elles prit une forme normalisée : une barre de suspension, l'avert portant l'effigie de la Souveraine et le revers indiquant « *For Long Service and Good Conduct* ». S'y ajoutait, dans le cas de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale, une représentation en relief du *HMS Victory*. Les Canadiens ayant servi dans la Marine et l'Armée britannique furent décorés de ces médailles, mais les membres de la Milice canadienne et des forces régulières de l'Armée canadienne n'y eurent pas droit avant le début du XX^e siècle.

Parmi les autres dominions et colonies britanniques, seule la Nouvelle-Zélande créa ses propres distinctions d'ancienneté, tandis que les autres pays de l'Empire se contentèrent de se servir du système honorifique britannique selon les directives de Londres et de l'Office des colonies. Rien ne permet de penser que les représentants canadiens souhaitaient suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Le processus de création des distinctions supposait que le gouvernement d'un dominion adresse une proposition à l'Office des colonies, qui la faisait approuver par le Souverain, et ce fut, à quelques exceptions près, la méthode suivie par la plupart des dominions et colonies. L'histoire du système honorifique de la Nouvelle-Zélande est inusitée au sens où son gouvernement créa un certain nombre de distinctions pour récompenser l'ancienneté et même la bravoure sans les faire sanctionner par la Couronne¹. La première distinction néozélandaise récompensant l'ancienneté fut la Médaille d'ancienneté et d'efficacité de la Nouvelle-Zélande, qui fut créée en 1887. Décernée pour 16 années de service continu² dans la milice volontaire et permanente de la Nouvelle-Zélande, elle fut accordée jusqu'en 1931, puis remplacée par la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée néozélandaise. La Nouvelle-Zélande créa également deux médailles d'ancienneté supplémentaires entre 1902 et 1912³.

Les décorations et médailles d'ancienneté de la période coloniale

La première médaille d'ancienneté qui fut décernée à des Canadiens fut la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée britannique. Les sous-officiers de la force permanente (ce terme désignait ce que nous appelons de nos jours la Force Régulière) de l'Armée canadienne devinrent admissibles à la médaille en 1896, une version spéciale étant frappée pour l'occasion par la Monnaie royale de Londres. Cette médaille était identique à la médaille britannique, mais portait le mot « CANADA » au revers : ce fut la première étape de la création d'une médaille standard assujettie à une réglementation

applicable dans l'ensemble de l'Empire britannique, avec une légère modification permettant d'ajouter le nom du dominion ou de la colonie sur la médaille. Des médailles semblables furent frappées pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde. Cette médaille fut créée par brevet royal le 31 mai 1895, et il semblerait qu'elle ait été seulement décernée à des Canadiens entre 1902 et 1909. Elle fut ensuite remplacée par la Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer.

La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée) avec le revers 'CANADA'.



Ce sont des événements survenus au Royaume-Uni qui déclenchèrent la création d'autres médailles d'ancienneté pour les Canadiens. Le système des médailles d'ancienneté commença à se développer avec la création de la Décoration pour officiers volontaires (VD) par la reine Victoria le 25 juillet 1892. La Décoration pour officiers volontaires – plus couramment appelée Décoration des volontaires – était, au départ, censée récompenser « les bons et loyaux services d'officiers aux compétences avérées dans Nos forces volontaires en Grande-Bretagne [traduction] ». À partir du 24 mai 1894, la VD fut également décernée aux officiers de diverses forces de volontaires dans les dominions et les colonies (milices). La réglementation fut encore modifiée le 18 mai 1899 pour créer la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales⁴. Ce fut la toute première décoration d'ancienneté accompagnée d'initiales honorifiques (VD, en raison de la désignation de la décoration antérieure). Ce fut aussi la toute première fois que des officiers furent récompensés de leurs bons et loyaux services, puisqu'il n'existait pas de distinction analogue auparavant. La VD fut décernée à 2 700 Canadiens entre 1899 et 1931.



La Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales.

La reconnaissance des services des officiers des forces volontaires fut suivie de près par la création de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite des volontaires en 1894. Décernée au titre de 20 années de service dans les rangs de la force volontaire britannique (Réserve de l'armée), la médaille consistait en un disque d'argent portant l'effigie de la reine Victoria sur l'avert et un simple texte, sur le revers. Les Canadiens n'avaient pas droit à cette médaille, mais elle servit de modèle à la Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales, qui fut créée en 1899 pour récompenser les bons et loyaux services des membres des forces auxiliaires coloniales (milices) dans l'ensemble de l'Empire. Plus de 6 500 Canadiens furent décorés de cette médaille, et, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, ce fut la médaille d'ancienneté la plus couramment portée à la poitrine par des miliciens canadiens. Cette médaille fut également décernée à quelques membres de la RVMRC et des forces auxiliaires de l'Aviation royale du Canada (ARC).

Les milices des dominions et des colonies commencèrent à prendre de plus en plus d'importance dans la défense de l'Empire. La preuve en fut faite au cours de la guerre en Afrique du Sud, qui éclata en octobre 1899. Le conflit rassembla des soldats britanniques, canadiens, australiens, néozélandais, indiens et ceylanais (Ceylan est l'ancien nom du Sri Lanka) et fit comprendre au gouvernement britannique le potentiel de milices nombreuses servant dans des conflits outre-mer.



La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite des volontaires



La Décoration pour officiers volontaires de l'époque victorienne



La Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales

L'étape suivante dans le développement de médailles d'ancienneté coïncide avec la fin du règne d'Édouard VII. La Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer fut instituée par brevet royal en 1909 pour récompenser les bons et loyaux services de membres de toutes sortes de forces permanentes des dominions et colonies britanniques. Elle ne fut pas décernée au Royaume-Uni, car elle était réservée aux territoires d'outre-mer de l'Empire. Elle récompensait 18 années de service et était réservée aux hommes enrôlés, aux sous-officiers et aux adjudants. Elle fut décernée à des membres de l'Armée canadienne et de l'ARC⁵. Elle était inusitée au sens où elle fut d'abord destinée à l'Armée, mais fut ensuite attribuée à des membres de l'ARC. De sa création à 1932, elle ne fut attribuée qu'à 839 Canadiens.



La Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer



La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada

Les membres de la Marine royale du Canada étaient techniquement admissibles à la Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer, mais aucune ne fut jamais décernée à l'un d'entre eux. En 1925, les membres de la Marine royale du Canada devinrent admissibles à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada, identique à la médaille du même nom décernée aux membres de la Marine royale britannique. C'est la même médaille dont les origines remontent à 1831. Décernée aux marins et maîtres ayant servi pendant 15 années, elle fut attribuée à plus de 800 d'entre eux entre 1925 et 1954.

Toutes ces médailles et décorations furent créées par brevet royal délivré par le gouvernement britannique, mais l'administration effective de chaque distinction fut déléguée au gouvernement canadien. Les responsables britanniques ne s'opposaient

pas aux recommandations et ne les examinaient pas, car il revenait aux responsables canadiens de veiller à ce que les exigences d'attribution des médailles soient remplies. Le ministère de la Milice et de la Défense (qui deviendra le ministère de la Défense nationale) proposait des listes de récipiendaires à la Monnaie royale de Londres, où les médailles étaient frappées du nom de l'intéressé et renvoyées au Canada. Cela présentait plusieurs avantages, le principal étant les économies d'échelle. La Monnaie royale canadienne (MRC) ne fut créée qu'en 1908, et ce n'est qu'en 1935 qu'elle commença à frapper des médailles. La Monnaie royale de Londres était chargée de frapper presque toutes les médailles décernées dans tout l'Empire britannique et elle pouvait donc remplir cette tâche à peu de frais. Il y avait aussi que les Canadiens recevaient la même récompense que leurs homologues australiens, néozélandais, indiens, sud-africains et des autres dominions et colonies et que les médailles étaient reconnaissables dans l'ensemble de l'Empire.

Les médailles et décorations du Commonwealth

Durant les années 1930 et 1940, l'éventail des médailles et décorations d'ancienneté auxquelles les Canadiens étaient admissibles se transforma considérablement : des médailles spécifiques furent créées pour la Marine royale du Canada, pour la Réserve de la Marine royale du Canada, pour la Réserve de volontaires de la Marine royale du Canada, pour l'Armée canadienne, pour la Milice canadienne et pour l'Aviation royale du Canada (force permanente et force de réserve). En 1949, lorsqu'on créa la Décoration des Forces canadiennes, les militaires canadiens étaient admissibles à dix distinctions différentes en matière d'ancienneté. À chacune d'elles étaient associés des critères différents et chacune était administrée séparément par la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'ARC.

Lorsque sa situation constitutionnelle changea après la Première Guerre mondiale et qu'elle fut intégralement confirmée par le Statut de Westminster en 1931, le Canada devint un pays indépendant. Le Roi, désormais souverain du Canada sur le plan juridique, devait prendre des décisions sur l'avis de ses



Sa Majesté le roi George V

ministres canadiens concernant les affaires du Canada, tout comme il était tenu de prendre des décisions sur l'avis de ses ministres britanniques concernant les affaires britanniques. Cela signifie que, à partir de 1931, le gouvernement du Canada étaient en mesure de créer des médailles sans avoir à obtenir l'autorisation préalable du gouvernement britannique.

Les distinctions le plus couramment décernées pour récompenser l'ancienneté au Canada étaient la Médaille d'ancienneté de service dans les forces auxiliaires coloniales et la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales. Ces désignations ne convenaient plus étant donné que le Canada n'était plus une colonie depuis longtemps. La Décoration pour officiers comportait une faiblesse supplémentaire puisqu'elle comportait les malheureuses initiales honorifiques « VD », devenues synonymes de l'acronyme de « maladie vénérienne » (*Venereal Disease*), un grave problème de santé publique pendant et après la Première Guerre mondiale. Certains récipiendaires répugnaient à ajouter les initiales honorifiques après leur nom.

Ce n'est nul autre que le Roi qui donna l'élan à la transformation de la Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales et de la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales. George V s'intéressa de près aux distinctions honorifiques tout au long de son règne⁶. Il était, après tout, la proverbiale « source des distinctions » (*Fount of Honours*) au nom de laquelle étaient décernés tous les ordres, décorations et médailles. Et il se passionna notamment pour les distinctions décernées à l'échelle de l'Empire. Durant la période qui suivit immédiatement la Première Guerre mondiale, un certain nombre de colonies créèrent leurs propres médailles d'ancienneté pour les militaires et les policiers – pas toujours avec l'approbation du Roi, et un certain nombre de médailles d'ancienneté de la Nouvelle-Zélande ne furent jamais officiellement approuvées par le souverain. On souhaitait également réduire le nombre d'années de service exigibles des sous-officiers de milice admissibles à une médaille d'ancienneté.

La Décoration
d'efficacité du Canada



La Médaille
d'efficacité
du Canada

Une solution fut trouvée qui permettrait miraculeusement de respecter l'autonomie des dominions tout en instaurant une certaine uniformité dans l'ensemble du Commonwealth. Le 23 septembre 1930, le roi George V signa des brevets royaux créant trois nouvelles distinctions : la Décoration d'efficacité (ED), la Médaille d'efficacité et la Médaille d'ancienneté de service et de bonne conduite (Armée). Les deux premières récompenseraient le service dans la milice, tandis que la troisième serait décernée aux sous-officiers et simples soldats servant dans l'Armée canadienne permanente.

La Décoration d'efficacité canadienne, selon la désignation qui serait la sienne dans les *King's Regulations and Orders for the Canadian Army* (règlements et ordonnances du Roi pour l'Armée), remplaçait la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales, et les critères en étaient très semblables. Pour y avoir droit, les officiers devaient avoir accumulé 20 années de service comme officiers commissionnés. La décoration, comme la VD, avait une forme ovale et portait en son centre le monogramme royal du souverain. L'ED comprenait une broche en argent servant de monture où était gravé le mot « CANADA ». Elle fut décernée dans tout le Commonwealth, et chaque exemplaire portait le nom du dominion en question sur la monture.

En même temps que l'ED fut créée la Médaille d'efficacité, connue au Canada sous le nom de Médaille d'efficacité canadienne. Comme la première, celle-ci était ovale. L'avert portait une effigie du souverain, et les mots « *FOR EFFICIENT SERVICE* » étaient gravés sur le revers. La monture avait la forme d'un parchemin où était gravé le mot « CANADA ».

Comme l'ED, la Médaille d'efficacité fut décernée dans tout le Commonwealth, chaque dominion ayant sa propre version. Y avaient droit les adjudants, sous-officiers et simples soldats ayant servi pendant 12 ans dans la milice active non permanente. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les années de service étaient comptées en double pour l'obtention de la Décoration d'efficacité et de la Médaille d'efficacité.

La création de la Décoration d'efficacité et de la Médaille d'efficacité rendirent caduques la Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales et la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales. Il restait à remplacer la Médaille d'ancienneté



La Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Militaire)



La Décoration pour officiers de la RMRC



La Décoration pour officiers de la RVMRC

dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer. C'est ce qui fut fait avec la Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Militaire). Approuvée le 23 septembre 1930, cette médaille fut décernée aux adjudants, sous-officiers et simples soldats de l'Armée canadienne permanente pour 18 années de service et bonne conduite. Contrairement à la Décoration d'efficacité et à la Médaille d'efficacité, cette médaille a une forme circulaire, mais, comme la Médaille d'efficacité, elle porte une effigie du souverain sur l'avvers et l'inscription « *FOR LONG SERVICE AND GOOD CONDUCT* ». Quant à la monture, elle porte le mot « CANADA ».



La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la RMRC



La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la RVMRC

La Marine royale du Canada et ses forces de réserve (la Réserve de la Marine royale du Canada et la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada) possédaient la gamme la plus riche de distinctions d'ancienneté. L'ancienneté des officiers servant dans la Marine royale du Canada n'était pas récompensée par une décoration ou une médaille. Il y avait à cela deux raisons. Tout d'abord, les officiers étaient censés, en tant que tels, se conduire de façon exemplaire en tout temps, de sorte qu'il n'était nul besoin de les récompenser à ce titre. Il y avait aussi la vieille habitude de considérer que la commission du Roi et la capacité à continuer de servir étaient une récompense suffisante de l'ancienneté.



L'Insigne d'efficacité dans l'Aviation

La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada

Cette mentalité était partagée par les forces régulières de l'Armée et de l'ARC, où les officiers n'étaient pas non plus récompensés. Les officiers qui servaient dans la Réserve de la Marine royale du Canada étaient admissibles à la Décoration de la Réserve de la Marine royale du Canada, qui fut créée en 1937. Elle reconnaissait 15 années de service dans la Réserve et fut décernée à 37 officiers seulement. Les officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada étaient admissibles à la Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada au terme de 20 années de service. Quarante-sept seulement furent décernées. Ces deux distinctions pour officiers avaient une apparence identique en dehors du ruban.

Comme nous l'avons vu, les maîtres et les matelots de la Marine royale du Canada étaient admissibles à la

Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada au terme de 15 années de service. À partir de 1938, les maîtres et les matelots de la Réserve de la Marine royale du Canada devinrent admissibles à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve de la Marine royale du Canada au terme de 15 années de service. Leurs homologues de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada avaient droit à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada au terme de seulement 12 années de service. Le nombre variable d'années de service exigibles des membres de la Marine, de la Réserve et de la Réserve volontaire traduit la complexité des distinctions auxquelles les Canadiens étaient admissibles.

Les membres de l'ARC furent les derniers à obtenir une médaille d'ancienneté propre à leur branche. Les membres de la force permanente (ce qu'on appelle aujourd'hui la

Force Régulière) de l'Aviation étaient auparavant admissibles à la Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre mer (1909-1930) et à la Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Armée) (1930-1944). Pour les réservistes, il y avait la Décoration d'efficacité et la Médaille d'efficacité (1931-1942).

La création d'une médaille d'ancienneté de l'Aviation passa tout d'abord, en 1942, par la création de l'Insigne d'efficacité de l'Aviation, destiné aux réservistes des forces aériennes de l'ensemble du Commonwealth. Cette distinction fut immédiatement attribuable aux membres de l'Aviation active auxiliaire (Réserve) de l'ARC au terme de 10 années de service. Il s'agissait d'une autre distinction générale décernée aux membres de toutes les forces aériennes du Commonwealth. Rappelons que l'Insigne d'efficacité de l'Aviation, contrairement aux autres médailles et décorations d'ancienneté créées jusque-là, était décernée aux officiers, aux adjudants, aux sous-officiers et aux aviateurs. Pour la première fois, les non-officiers pouvaient recevoir la même récompense que leurs supérieurs. Les officiers, par contre, avaient droit aux initiales honorifiques (AE), ce qui n'était pas le cas du personnel subalterne.

En 1944, on créa la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'ARC, calquée sur la Médaille d'ancienneté de la RAF, elle-même créée en 1919. Les critères d'admissibilité en étaient identiques. Destinée aux sous-officiers et aviateurs de l'ARC au terme de 18 années de service, elle devait, selon l'annonce initiale, être munie d'une monture gravée portant la mention « CANADA » comme celle de la Médaille d'efficacité, mais cette monture ne fut jamais ajoutée à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'ARC.

Les médailles d'ancienneté du Canada

L'idée de créer une médaille d'ancienneté proprement canadienne fut proposée par la GRC et non par le ministère de la Défense nationale ou l'un de ses services. Quoique extérieure aux Forces canadiennes, la GRC contribua à la création de la toute première médaille d'ancienneté strictement canadienne. En fait, la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada fut la première distinction créée par le Roi du chef du Canada, et, rétrospectivement, on peut dire qu'elle marque la première étape de la création de notre système national de distinctions. En 1925, le Commissaire Cortland Starnes, de la GRC, proposa la création d'une distinction d'ancienneté pour les membres de la police nationale du Canada. Il eut peu de succès au début, mais, en 1927, le Conseil privé du Roi pour le Canada approuva la création de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la GRC et la Décoration pour officiers de la GRC. Cette médaille et cette décoration étaient inspirées de la Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires

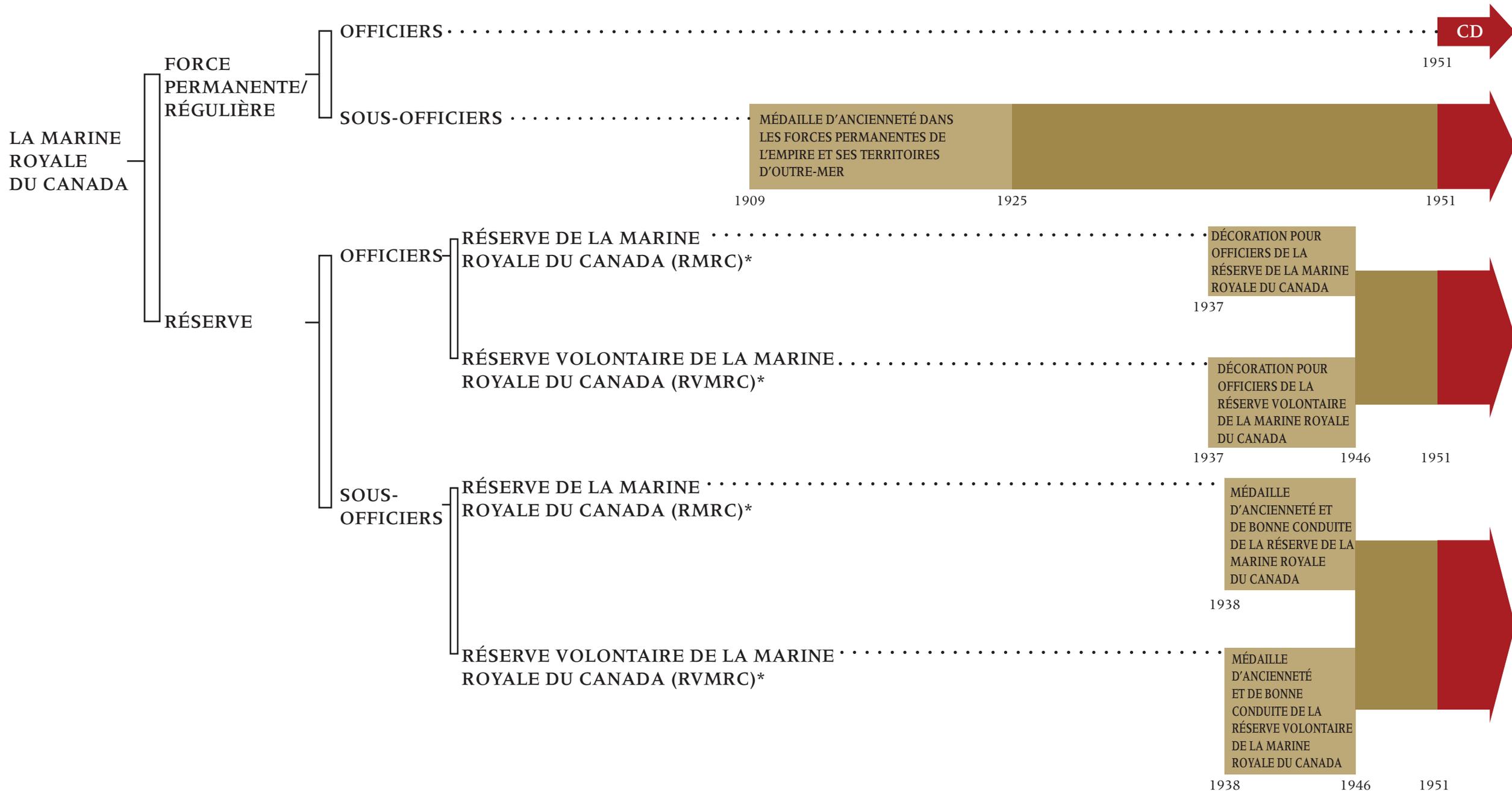
coloniales et de la Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales. Malheureusement, le projet traîna en longueur à cause du manque de volonté politique aux plus hauts niveaux. Il fut relancé en 1932, et c'est le Major-général Sir James Howden MacBrien, le successeur de Starnes, qui réussit à faire accepter une version modifiée de la proposition de son prédécesseur. Le 6 mars 1934, le roi George V signa le brevet royal instituant la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada. Cette médaille fait toujours partie du système de distinctions du Canada et elle est décernée à tout membre de la GRC « d'une réputation irréprochable et qui compte au moins 20 années de service⁷ ».

La Médaille d'ancienneté de la GRC fut également la première médaille frappée au Canada, et c'est un détail qui prendra toute son importance dans l'évolution et la fabrication de la Décoration des Forces canadiennes⁸.

Le système des médailles d'ancienneté du Commonwealth qui furent « canadienisées » était complexe, disparate et, aux yeux de certains, encore très « britannique ». Par ailleurs, en dépit de cette complexité, c'était un système de récompenses que tous les membres de la Marine royale du Canada, de l'Armée et de l'ARC comprenaient. L'ancienneté était récompensée par une médaille faisant partie de toute une gamme de distinctions, et, bien que l'on ne sût pas nécessairement le nombre exact d'années de service exigibles pour chacune d'elles, ce genre de détail n'avait guère d'importance puisque peu de militaires étaient capables de se rappeler les critères applicables à l'Étoile de l'Atlantique, à la Médaille de la Défense et aux autres médailles de campagne et d'ancienneté décernées pendant la Deuxième Guerre mondiale. Sur le plan financier, le système des médailles d'ancienneté du Commonwealth ne coûtait pas cher. Les insignes étaient produits par la Monnaie royale de Londres et la Monnaie royale à Ottawa à raison de quelques dollars seulement l'unité. Par ailleurs, le gouvernement britannique assumait les frais de matricage des médailles frappées au Royaume-Uni⁹.

Ce ne sont pas des difficultés administratives qui propulsèrent l'idée de créer la Décoration des Forces canadiennes, mais plutôt la fusion de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada en janvier 1946 : on se mit à discuter de la création d'une nouvelle distinction pour récompenser l'ancienneté dans la nouvelle Réserve de la Marine royale du Canada. Nous verrons, dans le chapitre suivant, comment est née l'idée qui donna finalement naissance à la Décoration des Forces canadiennes.

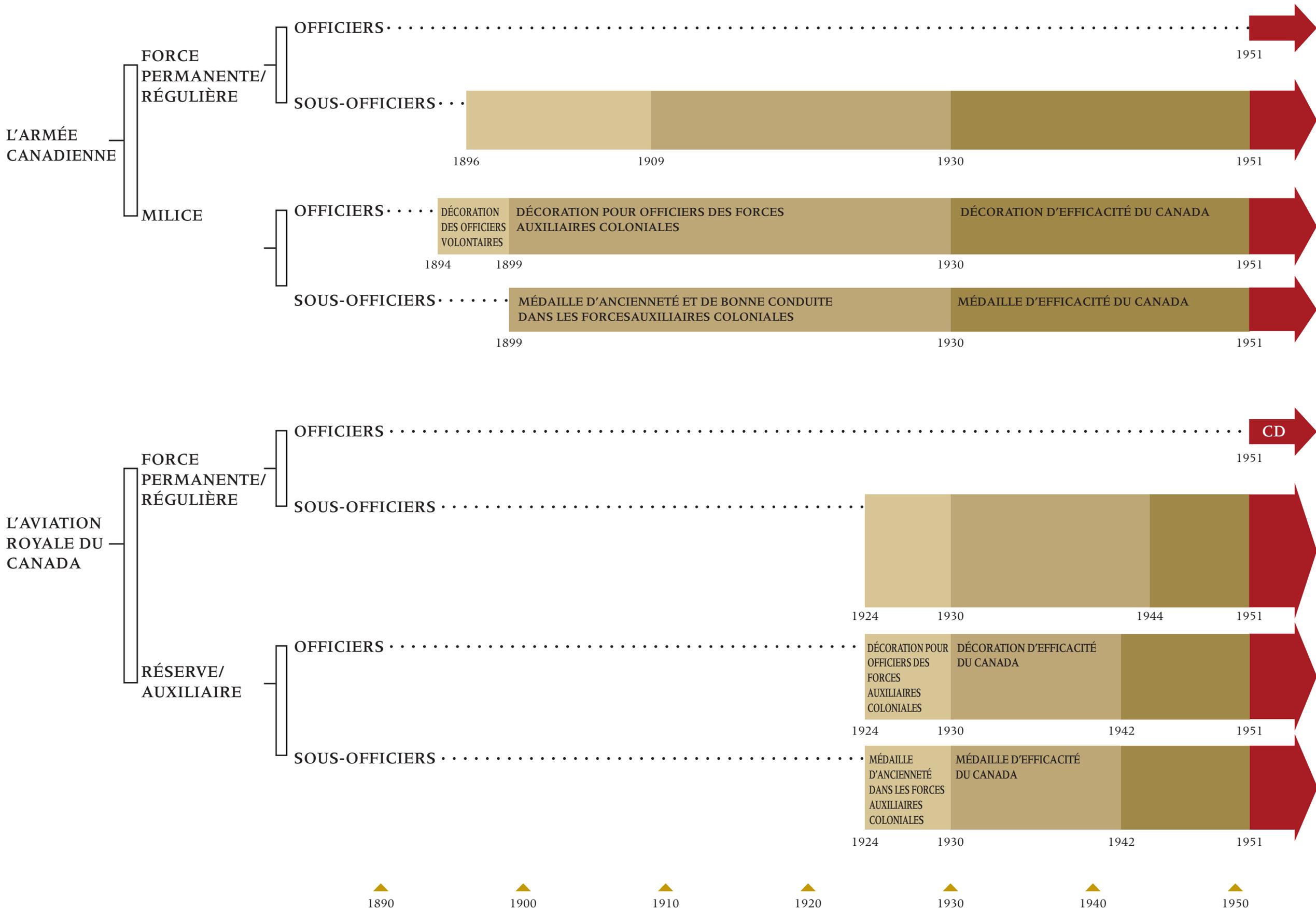
Tableau d'admissibilité pour la reconnaissance du long service



* Deviennent la Marine royale du Canada (Réserve) – MRC(R) en 1946.

1890 1900 1910 1920 1930 1940 1950

Tableau d'admissibilité pour la reconnaissance du long service (suite)



Chapitre 2

Un plan à deux axes :
la Décoration des Forces
canadiennes et la Médaille
d'ancienneté et de bonne
conduite du Canada

*Le Comité s'est entretenu d'un projet de la Marine
(...) visant à créer une nouvelle médaille qui serait
connue sous le nom de Décoration de la Réserve
canadienne [traduction].*

19 juillet 1946

La création de la Décoration des Forces canadiennes (CD) ne se fit pas sans heurts. En fait, l'idée de cette distinction remonte à celle de créer deux médailles d'ancienneté distinctes, il n'avait jamais été question de remplacer toutes les distinctions d'ancienneté du Commonwealth auxquelles les militaires canadiens avaient eu accès au cours des décennies antérieures. Que cette idée vienne de la plus traditionnelle des branches – la Marine royale du Canada – est plus une coïncidence qu'un plan. La distinction qui en fut le produit sous la forme de la CD était fort différente de ce que la Marine royale du Canada avait imaginé.

La Deuxième Guerre mondiale consolida le nationalisme canadien et le désir d'avoir des symboles proprement canadiens. Il s'ensuivit des changements tels que l'adoption du pavillon rouge (*Red Ensign*) – en lieu et place de l'*Union Jack* – comme drapeau officiel du gouvernement du Canada en 1944, l'ajout de la mention CANADA sur les insignes d'épaule des uniformes de la Marine royale du Canada en 1942¹⁰, la création de la Médaille canadienne du volontaire, ainsi que d'autres innovations aussi bien civiles que militaires. Toutes ces nouveautés s'inscrivaient effectivement dans l'évolution du sentiment nationaliste, mais elles ne faisaient pas partie d'un plan officiel ou centralisé. En réalité, la création de la CD fut en partie attribuable à la nécessité et au désir de mettre en place un système plus uniforme et général de récompenses des membres de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada.

La création de la CD engagea des fonctionnaires subalternes, comme le secrétaire du Comité des directeurs du personnel du ministère de la Défense nationale (qui assumait une grande partie des tâches administratives), mais aussi



La Médaille canadienne du volontaire avec agrafe pour service outre-mer



Le Pavillon rouge (*Red Ensign*) canadien

toute la chaîne de commandement jusqu'au Ministre de la Défense nationale, puis les hauts fonctionnaires de l'État, dont le Secrétaire d'État, le Premier ministre et le Gouverneur général, et jusqu'au Roi lui-même.

La CD n'était que la quatrième médaille créée par le Roi du chef du Canada, et sa création ne se fit pas sans difficultés. La première médaille jamais créée uniquement à l'intention de Canadiens ayant servi au Canada fut la Médaille d'ancienneté de la GRC, instituée par le roi George V en mars 1934 à la demande du Premier ministre du Canada, lequel donnait suite à une proposition conçue par le Commissaire de la GRC, qui était alors le Major-général Sir James Howden MacBrien. La Médaille d'ancienneté de la GRC fut créée quelques années à peine après la promulgation du Statut de Westminster, qui, en 1931, libéra entièrement le Canada de ses liens de dépendance à l'égard du Royaume-Uni. Cela eut son importance pour le système des distinctions car les autorités canadiennes furent alors libres de conseiller le Roi directement, sans égard à l'opinion des divers ministères britanniques ayant leur mot à dire dans la création de distinctions¹¹.

Le processus de création de la Médaille d'ancienneté de la GRC fut entamé en 1920, lorsque l'Association de la Police montée du Nord-Ouest adopta une résolution « invitante à attribuer une médaille d'ancienneté à tous les ex-membres de la Police à cheval du Nord-Ouest (aujourd'hui la GRC) ayant 20 années de service ou plus [traduction]¹² ». Le caractère populaire de la campagne en vue de la création d'une Médaille d'ancienneté de la GRC est unique, car le mouvement est parti du bas de l'échelle plutôt que de hauts fonctionnaires ou de ministres. En 1925, le Commissaire de la toute nouvelle GRC prit des mesures pour obtenir la création d'une médaille d'ancienneté spéciale pour les membres de longue date de la Gendarmerie. Entre la conception du projet et la présentation de la première médaille d'ancienneté de la GRC par Lord Bessborough au début de 1935, près d'une décennie s'était écoulée. La création de distinctions au Canada fut loin d'être un processus fluide ou rapide, entre autres à cause des divers ministères participants et d'une certaine répugnance officielle, aux plus hauts niveaux, à créer de nouveaux ordres, décorations et médailles. L'exemple de la GRC aurait dû être un excellent modèle pour le ministère de la Défense nationale (MDN), mais celui-ci n'y accorda que peu d'attention.

La décision de créer la CD fut le sous-produit d'une multitude de changements survenus dans les Forces armées canadiennes au cours de la période suivant immédiatement la

fin de la Deuxième Guerre mondiale. La paix revenue, la démobilisation commença rapidement, au début de 1946, et le gouvernement eut du mal à trouver la taille qui convenait à la Marine royale du Canada, à l'Armée et à l'ARC en temps de paix. Jusque-là, les forces navales du Canada consistaient en la Marine canadienne (force permanente), la Réserve (anciens de la Marine canadienne et de la marine marchande)



L'honorable Brooke Claxton,
CP, DCM, CR, député

et la Réserve volontaire (réservistes). Les deux réserves fusionnèrent le 1^{er} janvier 1946 pour des raisons économiques. Ce changement donna lieu également à l'uniformisation des insignes de grades des forces permanentes et de réserve de la Marine canadienne.

Le Ministre de la Défense nationale (MDN) de l'époque, Brooke Claxton¹³, ancien combattant de la Première Guerre mondiale, était soucieux d'unifier les divers éléments de soutien, la formation et le service dans les Forces armées canadiennes et, surtout, de « regrouper les forces et d'économiser de l'argent [traduction]¹⁴ ». Claxton allait devenir l'un des moteurs de la création de la CD, en dépit du fait que son refus d'accepter certaines conventions retarda la concrétisation du projet. Outre qu'il était un

administrateur compétent, Claxton désirait favoriser les symboles canadiens et, par extension, un sentiment identitaire canadien. La première mesure qu'il prit à titre de Ministre de la Défense nationale fut de remplacer l'*Union Jack* par le pavillon rouge (*Red Ensign*) sur tous les bâtiments et édifices du gouvernement placés sous son autorité¹⁵.

Le point de vue des membres de la Marine royale du Canada au cours de la période suivant la Deuxième Guerre mondiale était celui d'un corps d'officiers attachés à la tradition¹⁶ et fermement convaincus de la supériorité britannique. Il semble peu probable que l'idée de créer une décoration d'ancienneté proprement canadienne soit née parmi les officiers généraux de la Marine, et pourtant la CD créée en 1949 fut très différente de celle qu'avait imaginée la Marine royale du Canada.

Le système des distinctions d'ancienneté du Commonwealth « canadienisées » fonctionnait bien, excepté que les officiers des forces régulières de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada n'avaient droit à aucune récompense. La mentalité victorienne selon laquelle la commission du Roi

ou de la Reine était un honneur suffisant perdurait. Les critères des distinctions d'ancienneté en vigueur n'étaient pas uniformes, et chaque branche des Forces armées canadiennes administrait ses propres programmes de récompenses. Cela pouvait devenir très complexe en cas de mutation entre la force régulière et la force de réserve ou d'une branche à l'autre des Forces armées.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, deux distinctions spécifiquement canadiennes furent créées. La première était la Médaille du Canada, censée être une sorte d'ordre national attribué pour « service remarquable et particulièrement méritoire [ou] (...) service spécial particulièrement méritoire, comme d'assumer des fonctions spéciales supérieures aux tâches ordinaires de l'intéressé [traduction]¹⁷ ». Créée en août 1943 par le roi George VI, la Médaille du Canada ne sera jamais attribuée et fut abolie en 1966 pour faire place à la création de l'Ordre du Canada. La deuxième médaille canadienne créée au cours de la Deuxième Guerre mondiale était la Médaille canadienne du volontaire (MCV), qui fut décernée à tous les membres des Forces armées canadiennes ayant servi 18 mois en uniforme au cours de la guerre. La MCV fut créée en octobre 1943, et, à la fin de la guerre, plus de 750 000 Canadiens l'avaient obtenue.

Tout comme la Médaille d'ancienneté de la GRC, les deux médailles furent intégrées au système de distinctions honorifiques du Commonwealth administré par Londres. Tout au long de la guerre, des Canadiens furent décorés de diverses distinctions pour bravoure et services distingués et furent nommés à des classes non-titulaires d'ordres britanniques de chevalerie, notamment l'Ordre du Bain, l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George, et l'Ordre de l'Empire britannique. Ni le gouvernement ni la population n'envisageaient sérieusement, à l'époque, l'institution d'un système de distinctions honorifiques entièrement canadien qui remplacerait le système du Commonwealth. Les Canadiens connaissaient bien les distinctions du



Insigne de Compagnon
de l'Ordre du Canada



Insigne de Compagnon
l'Ordre de Saint-Michel
et Saint-George



Insigne d'Officier de l'Ordre de l'Empire britannique (division militaire)

Commonwealth, et une rupture aussi drastique à ce stade aurait été problématique pour n'importe quel gouvernement. Les débats pleins de rancœur associés à la Résolution Nickle (1918-1919), qui avaient pratiquement mis fin à l'octroi de distinctions pour quoi que ce fut d'autre que l'ancienneté, étaient frais à la mémoire de beaucoup, mais la Deuxième Guerre mondiale joua un rôle considérable dans le rappel de l'importance de la reconnaissance officielle dans la promotion de l'unité et de l'objectif commun. Le point de vue officiel restait pourtant que « la question des distinctions honorifiques est une hydre qu'il faut maintenir sous l'eau... dans l'espoir qu'elle s'y perdra [traduction]¹⁸ ».

En 1946, après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, une liste définitive des distinctions de la Fête du Dominion fut publiée. Après quoi, la politique antérieure à 1939 (pas de distinctions civiles ou militaires, sauf pour bravoure et ancienneté) revint en force. La question des distinctions honorifiques passa à l'arrière-plan avec la fin de la guerre. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, plus connue sous le nom de Commission

Massey, se pencha sur la nécessité de créer un système de distinctions honorifiques canadien, mais le projet fut annulé par le gouvernement de Louis Saint-Laurent, qui craignait que la question suscite controverse et dissensions politiques¹⁹.

Le rôle du ministère de la Défense nationale dans l'évolution du système de distinctions honorifiques canadien est un fait avéré²⁰. Les militaires furent toujours le fer de lance de la création d'une politique sur les distinctions honorifiques, même lorsque le reste du gouvernement ne s'y intéressait que marginalement. En fait, les militaires canadiens furent parmi les rares représentants officiels qui comprenaient le fonctionnement d'un système de distinctions honorifiques.

La politique sur les distinctions honorifiques fut l'une des quelques occasions où le Souverain et



Le très honorable Louis Stephen St-Laurent, CP, CC, CR, député

le Gouverneur général se trouvèrent personnellement engagés. En matière de distinctions honorifiques, l'autorité et l'expérience de ces titulaires des postes les plus anciens de l'État canadien étaient immenses et comptaient pour beaucoup. À l'échelle nationale, cette politique relevait du Premier ministre, qui était conseillé à cet égard par le Comité de coordination des récompenses (CCR). En réalité, il était rare que le Premier ministre participe directement aux décisions du CCR. Au sein du ministère de la Défense nationale, les questions ayant trait aux distinctions honorifiques étaient traitées par le Comité des directeurs du personnel (CDP), qui était composé des hauts gradés des trois services, à savoir le Chef du personnel de la Marine, l'Adjudant-général de l'Armée et le Chef du personnel de l'Aviation. Ces officiers avaient le grade de commodore, de brigadier, de commodore de l'air ou plus. Le CDP était habilité à proposer la création de distinctions honorifiques, et ces propositions étaient soumises au CCR.

La Décoration de la Réserve canadienne

Lors de la fusion de la Réserve et de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada le 1^{er} janvier 1946, la Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada (RD) et la Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada (VRD) cessèrent d'exister, puisque les services respectifs auxquels elles avaient trait avaient été restructurés. Les deux décorations étaient identiques en apparence (ovale chargée du chiffre royal GRI entouré d'une boucle de câble nouée en nœud plat au bas), mais les rubans étaient différents, ainsi que les critères d'admissibilité. Les officiers de la Réserve volontaire avaient droit à la RD après seulement 15 années de service en tant qu'officiers, alors que leurs homologues de la Réserve devaient servir pendant 20 ans comme officiers pour y être admissibles. Ce fut l'une des difficultés administratives associées aux dix distinctions d'ancienneté du Commonwealth auxquelles les Canadiens avaient droit à l'époque : les critères étaient différents selon les services.



La Décoration pour officiers de la RMRC



La Décoration pour officiers de la RVMRC

Compte tenu de la restructuration de la Réserve navale, le Chef du personnel de la Marine se pencha sur la question de la reconnaissance des services rendus par les membres de la nouvelle Réserve et transmit une proposition au CDP le 19 juillet 1946. À cette réunion, on envisagea la création d'une « nouvelle médaille qui serait connue sous le nom de Décoration de la Réserve canadienne [traduction]²¹ ». À ce stade, le projet – si l'on peut dire – s'en tenait à la création d'une nouvelle décoration récompensant les bons et loyaux services des membres de la Réserve de la Marine royale du Canada, mais l'Armée et l'Aviation royale y virent l'occasion de simplifier le système des récompenses pour ancienneté en créant une décoration « destinée à tous les officiers et militaires des réserves de tous les services [traduction]²² ». Le CDP formula les remarques suivantes :

- (a) Une nouvelle médaille commune aux trois services sera créée pour récompenser les bons et loyaux services des militaires et officiers de réserve. Cette médaille aura préséance sur la Décoration d'efficacité, la Médaille d'efficacité, l'Insigne d'efficacité dans l'Aviation, la Décoration des volontaires et la Décoration de la Réserve.
- (b) Le Sous-comité principal du CCR dressera des plans concernant ce qui suit :
 - (1) Le nom de la médaille.
 - (2) La forme et les caractéristiques de la médaille et du ruban.
 - (3) La réglementation de l'attribution de la médaille [traduction]²³.

C'est ainsi que naquit l'idée générale de la CD, quoiqu'il fallut passer par bien d'autres réunions de comité avant qu'elle ne devienne une distinction canadienne. Toute la question fut confiée au Sous-comité principal du CCR.

La Marine royale du Canada n'était pas vraiment satisfaite du tour que prenait son projet initial de distinction spécifique, et une longue discussion s'en suivit au CCR. On décida donc que chaque service devrait examiner la question et proposer une solution²⁴. À la fin du mois d'août 1946, le Sous-comité principal du CCR se réunit pour examiner les diverses propositions. On s'interrogea longuement sur le nom qu'il conviendrait de donner à la nouvelle distinction :

Décoration des Forces de réserve canadiennes (*Canadian Reserve Forces Award*)

Décoration des Forces canadiennes (*Canadian Forces Award*)

Décoration des Armées canadiennes (*Canadian Services Award*)

Médaille des Forces canadiennes (*Canadian Forces Medal*) [traduction]²⁵

On y discuta également des critères d'admissibilité, en fait surtout de la durée de service exigible. À la 95^e réunion du CDP, qui eut lieu le 6 septembre 1946, on décida que la

nouvelle distinction s'appellerait la « Décoration des Forces canadiennes ». Le projet avait été poussé de l'avant avec beaucoup d'enthousiasme par l'Armée et l'ARC, et la Marine royale du Canada était enchantée du plan. Le Sous-comité principal du CCR fut invité à rédiger le mandat de la CD et à élaborer un premier dessin de la nouvelle décoration. Le mandat n'avait pas fonction de réglementation à proprement parler, mais, en réalité, il en fut une première ébauche.

À la réunion du CDP, le 29 janvier 1947, on mit au point un projet presque complet, avec critères d'admissibilité, réglementation et conception du ruban et de la distinction. Selon la proposition, la décoration était destinée à

(...) tous les militaires, quel que soit leur grade, des Forces armées de réserve du Canada qui, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ont accumulé 15 années de service.

Outre les critères d'admissibilité, on avait prévu le dessin de la décoration : une médaille d'argent de forme ronde portant, à l'avant, une couronne navale, trois feuilles d'érable et un aigle, et, au revers, un castor assis au-dessus d'un barrage, avec une aurore boréale en arrière-plan, le tout encadré par des feuilles de chêne et de laurier. Il semble malheureusement qu'aucune copie de ce modèle n'ait survécu. Deux modèles avaient été proposés pour le ruban : rouge et blanc (les couleurs héraldiques du Canada) ou rouge, jaune et vert (les « couleurs automnales »). Bien entendu, l'apparence de la décoration fit l'objet d'un important débat. Le reste de la proposition consistait en détails administratifs concernant les critères d'admissibilité.

Le Major-général W.G. Weeks, Adjudant-général, qui appuyait le projet, décida de demander conseil et écrivit à son supérieur et Chef d'état-major, le Général Charles Foulkes. Weeks fit remarquer que la Marine royale du Canada était de plus en plus hésitante, alors que l'Armée et l'ARC « étaient d'avis que, en ces temps démocratiques, il n'y a pas de raison que les officiers aient une médaille différente des autres grades. À l'appui de cette opinion, j'ai en tête le fait que tous les militaires, quel que soit leur grade et quelle que soit leur armée, ont droit à la VC [traduction]²⁶ ».



Une des propositions de ruban aux couleurs automnales utilisée ici pour la *Canadian Decoration of Honour* qui ne fut jamais établie.



Le Général Charles Foulkes, CC, CB, CBE, DSO, CD

La Marine n'aimait toujours pas l'idée que les matelots et les officiers puissent recevoir la même distinction honorifique pour ancienneté. À la prochaine réunion du CDP, le 31 janvier 1947, on proposa de créer une décoration parallèle qui serait destinée aux sous-officiers des Forces régulières. On l'aurait appelée



La Croix de Victoria

la Médaille d'ancienneté du Canada, et elle aurait été décernée uniquement aux sous-officiers des forces régulières des Forces armées canadiennes. Le Comité se dit qu'il ne conviendrait guère de proposer une nouvelle distinction pour les militaires des Forces de réserve sans prévoir une stratégie analogue pour les militaires des Forces régulières. Pour l'heure, c'était la décoration des Forces de réserve qui avait priorité.

Ce n'est qu'en mars 1947 que le Comité des directeurs du personnel reprit ses discussions sur la CD, destinée aux militaires des Forces de réserve, et sur la Médaille d'ancienneté du Canada, destinée aux militaires des forces régulières de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada. À ce stade, le projet de CD et le projet de Médaille d'ancienneté du Canada ne firent plus qu'un, c'est-à-dire qu'il s'agissait essentiellement de la même distinction, sur le plan des critères d'admissibilité comme sur le plan du modèle, avec une appellation et un ruban différents.

L'Armée et l'ARC étaient satisfaites de la proposition, mais la Marine royale du Canada estimait que l'attribution d'une même médaille aux officiers et aux matelots était « absolument inacceptable », et le chef du personnel de la Marine, le Commodore G.R. Miles, suggéra que « si les officiers devaient recevoir cette décoration, la durée de service exigible devrait être de 30 ans, les autres grades étant assujettis à une durée de 15 ans ». S'il en avait été ainsi, très peu d'officiers y auraient eu droit. L'Armée et l'ARC étaient absolument opposées à l'idée d'appliquer des critères différents en

fonction du grade, et firent donc front commun contre la Marine et son obsession des grades et de la différenciation entre les forces régulières et les forces de réserve.

Le projet de décoration et de médaille traîna encore pendant plusieurs mois, et, le 2 mai 1947, la Marine royale du Canada accepta une proposition prévoyant 20 années de service pour les officiers, soit cinq de plus que les sous-officiers, pour avoir droit à la même médaille²⁷. Moins d'une semaine plus tard, le CDP convint que « des mesures devraient être prises immédiatement pour faire approuver le projet de Décoration des Forces canadiennes [traduction]²⁸ », tandis que la question de la Médaille d'ancienneté du Canada était laissée en plan. Le projet fut confié au Brigadier R.J. Orde, Juge-avocat général, qui fut chargé d'élaborer les documents juridiques nécessaires et de donner des conseils sur le moyen de faire avancer les choses sur le plan administratif. Le 20 juin 1947, Orde fit savoir ceci : « Nous sommes d'avis que l'approbation de la réglementation relative à la médaille proposée devrait être demandée à Sa Majesté le Roi [traduction]²⁹ ».

Le projet fut encore une fois retardé lorsque la Marine royale du Canada s'y opposa de nouveau au motif qu'elle n'acceptait pas qu'une seule et même médaille puisse être décernée à des militaires de tous les grades³⁰. Mais les pressions exercées par l'Armée et par l'ARC redonnèrent de l'élan au projet de création de la CD, et, à la fin du mois de juillet 1947, le Sous-comité principal du CCR prit des mesures pour qu'elle devienne réalité. Un processus en quatre étapes fut prévu, selon lequel le projet devait être soumis par le ministre de la Défense nationale au CCR, lequel, après l'avoir approuvé, le soumettrait au Comité de défense du Cabinet. S'ensuivrait une soumission du Premier ministre au Gouverneur général, puis au roi George VI. Enfin, une fois l'approbation royale obtenue, un décret serait rédigé.

Brooke Claxton, alors Ministre de la Défense nationale, présenta le projet de Décoration des Forces canadiennes au CCR le 14 août 1947, après que le document eut été signé par lui-même et par le Commodore G.R. Miles, Chef du personnel de la Marine, le Major-général W.G. Weeks, Adjudant-général, et le Commodore de l'air D.E. MacKell, Chef du personnel de l'Aviation. Le président du CCR, Ephraim Coleman, accusa réception de la proposition une semaine plus tard, et le Comité approuva ensuite le tout. Deux difficultés administratives de taille avaient été rapidement réglées. Il revenait au Cabinet désormais de s'atteler à la tâche épineuse des distinctions honorifiques.

À sa réunion du 15 octobre 1947, le Comité de défense du Cabinet « approuva une recommandation visant à instituer une décoration canadienne destinée à tous les grades des forces de réserve du Canada [traduction]³¹ ». Manifestement, le Cabinet du Premier ministre William Lyon Mackenzie King, qui, jusque-là, s'était montré fort

circonspect en matière de distinctions honorifiques, ne voyait aucun problème dans la création de la Décoration des Forces canadiennes. Comme la médaille devait sanctionner l'ancienneté et qu'elle était destinée aux militaires de réserve des Forces armées canadiennes, le projet ne prêtait pas le flanc à la controverse depuis si longtemps associée aux distinctions honorifiques civiles au Canada. Il n'y avait pas non plus lieu de s'inquiéter de l'aspect politique du choix des récipiendaires de la Décoration des Forces canadiennes, ce qui dut reconforter un peu les plus circonspects des membres du Cabinet. En tout, la moitié des membres du Cabinet avaient servi au cours de la Première Guerre mondiale, et l'importance de la reconnaissance officielle de l'ancienneté dans l'armée ne leur était pas étrangère. En fait, autour de la table, il n'y avait pas moins de trois des soldats les plus décorés, avec, à eux tous, une Croix de Victoria, une Croix militaire et une Médaille de conduite distinguée³². Une fois le projet approuvé, il revenait au Bureau du Conseil privé de rédiger la lettre que le Premier ministre adresserait au roi George VI.

Tandis que la CD était en voie d'approbation, le CDP décida de « reporter toute autre discussion portant sur la Médaille d'ancienneté du Canada tant que la Décoration des Forces canadiennes ne serait pas définitivement approuvée en haut lieu [traduction]³³ ». Ce retard était fortuit compte tenu du fait que la bureaucratie allait retarder la création de la CD.



Le très honorable William Lyon Mackenzie King, CP, OM, CMG, député, à l'époque où il était un jeune sous-ministre, portant l'uniforme civil et son insigne de Compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George (CMG).



La Croix militaire



La Médaille de conduite distinguée

Brooke Claxton voulait accélérer la création de la CD. Le Cabinet en avait approuvé le projet en octobre 1947, mais, à Noël, Claxton s'impatienta du rythme auquel le projet avançait et il proposa un raccourci. En octobre 1947, le Roi avait approuvé les nouvelles lettres patentes constituant le bureau du Gouverneur général. Ces lettres autorisaient le Gouverneur général à exercer, pour le compte du Souverain, nombre de pouvoirs du Roi. Claxton, comme avocat, savait que cela donnait au Gouverneur



Le Major-général Harry Farnham
Germaine Letson, CB, CBE, DSO,
MC, ED, CD



Maréchal le très honorable Vicomte
Alexander de Tunis, KG, CP, GCB,
OM, GCMG, CSI, DSO, MC, CD

général un plus vaste champ d'action, mais il ignorait que le Roi avait expressément demandé à conserver le contrôle d'un certain nombre d'éléments de la prérogative royale, dont le pouvoir de créer des distinctions honorifiques. Claxton n'en estimait pas moins que les lettres patentes étaient un moyen rapide d'obtenir la création de la CD. Le 23 décembre 1947, il écrit au Greffier du Conseil privé, Arnold Heeney, pour demander que le Premier ministre écrive au Gouverneur général et le prier de faire en sorte que la CD soit créée. Heeney répondit une semaine plus tard : un échange de courrier entre le Premier ministre Mackenzie King et le Secrétaire privé du roi George VI indiquait clairement que le pouvoir de créer de nouvelles distinctions devait rester entre les mains du Roi et n'être délégué au Gouverneur général que « dans des circonstances exceptionnelles qui rendraient la chose nécessaire [traduction]³⁴ ».

À titre de Ministre de la Défense nationale, Claxton avait pris l'habitude de se mêler de tout ce qui avait trait aux distinctions honorifiques et il détestait se faire dire « non », fût-ce par le Roi lui-même³⁵. Claxton voulait bien faire, mais son attitude ne facilita pas les choses et donna lieu à des frictions importantes entre lui, le Secrétaire du Gouverneur général, le Major-général H.F.G. Letson et le Gouverneur général lui-même, Lord Alexander.

La transmission d'une proposition au Roi supposait que celle-ci passe par le bureau de son représentant au Canada, à savoir le Gouverneur général. Lorsqu'il écrit à Letson, le Greffier du Conseil privé fit la remarque suivante dans le dernier paragraphe de sa soumission :

« Veuillez avoir l'obligeance de demander à Son Excellence d'adresser cette soumission à Sa Majesté le Roi dès que possible. Si Sa Majesté souhaite apporter des changements aux mesures proposées ou si Son Excellence désire faire des suggestions, je vous serais reconnaissant de me le faire savoir [traduction]³⁶. »

À titre de haut fonctionnaire supérieur du pays, Heeney, qui avait également une longue expérience, savait que ce dernier paragraphe était plus qu'une marque de courtoisie : c'était une demande de direction. Lord Alexander et Letson examinèrent la proposition et n'y trouvèrent rien à redire : « Son Excellence a examiné les mesures proposées et ne souhaite pas y apporter de changements [traduction]³⁷. » Le 18 février 1948, Letson adressa une demande au Secrétaire privé du Roi, Sir Alan Lascelles, qui avait lui-même servi comme Secrétaire du Gouverneur général du Canada de 1931 à 1935. Letson écrivit :

« Le Gouverneur général recommande que Sa Majesté ait l'obligeance d'approuver la création de cette décoration [...]. Si Sa Majesté souhaite apporter des changements aux mesures proposées, je vous serais très reconnaissant de m'en faire part [traduction]³⁸. »

Sa Majesté souhaite apporter des changements

Le roi George VI s'intéressait de près aux distinctions honorifiques et prenait très au sérieux son rôle de source proverbiale et légale de toutes les distinctions de ses divers royaumes. Il avait une longue expérience en matière d'ordres, de décorations et de médailles : cela faisait littéralement partie de son rôle de souverain.

Lascelles répondit : « Avant d'adresser la demande à Sa Majesté, je vous serais reconnaissant de me faire part de vos commentaires sur les points suivants [traduction]³⁹. » Il semble très probable, compte tenu de la participation du Roi à bien des questions ayant trait aux distinctions honorifique, que Lascelles ait tout simplement transmis les remarques du Roi, sans le dire vraiment afin d'éviter tout embarras à celui-ci. Trois questions furent soulevées à cette occasion. La première avait trait à l'absence de l'effigie du Roi sur la CD : toutes les médailles et décorations d'ancienneté remplacées par la CD portaient, selon le cas, le chiffre royal et la couronne ou une effigie du Roi, mais rien de ce genre n'était prévu sur la CD. La deuxième question avait trait à l'usage du

terme « décoration ». Lascelles fit remarquer avec raison que les « décorations », exception faite de la Croix de Victoria et la Croix de George, étaient traditionnellement réservées aux officiers et adjudants. La dernière question avait trait à l'inclusion d'initiales honorifiques dans l'attribution de la CD. La proposition adressée au Roi indiquait que tous les récipiendaires de la CD auraient le droit d'ajouter les initiales CD après leur nom. Jusque-là, seules les décorations pour ancienneté, accordées aux officiers, donnaient le droit d'utiliser des initiales honorifiques. Lascelles fit remarquer que cela pourrait entraîner « des demandes d'élargissement de ce droit aux récipiendaires d'autres distinctions (Médaille du service impérial, Médaille d'ancienneté et de bonne conduite, Médaille d'ancienneté de la GRC, etc.) [traduction]⁴⁰ ». Toutes ces questions étaient valables, mais elles traduisaient également un certain degré de rigidité.

Letson fit part des remarques de Lascelles à Heeney en y ajoutant ses propres commentaires. Selon lui, il faudrait probablement que l'effigie du Roi apparaisse sur l'avvers de la médaille, mais il ne s'inquiétait guère de l'usage du terme « décoration » ni de l'inclusion d'initiales honorifiques : « Mon sentiment à cet égard est que je ne vois pas pourquoi les autres grades n'auraient pas le droit d'utiliser d'initiales honorifiques après leur nom si la distinction qui leur est accordée est la même [traduction]⁴¹. » Heeney écrivit immédiatement à Claxton pour lui indiquer les difficultés éventuelles et suggéra que l'on réexamine et étoffe la proposition⁴².

Un mois plus tard, le CDP se pencha sur ces trois questions et rédigea un projet de lettre à l'intention du Ministre de la Défense nationale pour que celui-ci l'adresse au Greffier du Conseil privé. Il y réfutait chacune des trois objections. Concernant l'absence d'effigie du Roi sur la CD, le Comité rappelait que la Médaille canadienne du volontaire ne portait pas non plus l'effigie du Roi. Quant à l'usage du terme « décoration », il était tout aussi important de « placer cette distinction au plus haut degré possible, et l'on estimait donc qu'elle devrait être connue sous le nom de Décoration des Forces canadiennes [traduction]⁴³ ». La question des initiales honorifiques était envisagée du même point de vue : « Nous estimons tout aussi juste qu'ils [les sous-officiers] aient droit au même privilège [d'employer les initiales honorifiques CD]. »

Heeney écrivit de nouveau à Letson pour transmettre les explications de Claxton, lesquelles furent acheminées au Secrétaire privé du Roi⁴⁴. La lettre adressée au Secrétaire du Gouverneur général fut une réponse austère, mais affable. Elle est tout à fait caractéristique des préoccupations personnelles du Roi et constitue une rare occasion de constater le lien très étroit que le Roi entretenait avec le Canada, à titre officiel et personnel.



Les armoiries royales du Canada tel que représentées au revers de la Médaille canadienne du volontaire.

« Je fais valoir que cette médaille devrait porter l'effigie du Roi à l'avert (...). Le Roi accorde une grande valeur au lien personnel qu'il entretient avec les militaires de ses armées (...). Puis-je également souligner cet autre aspect de la question? De leur côté, les militaires des armées canadiennes de Sa Majesté ont toujours, eux aussi, accordé une grande importance à cette association avec le Roi : ne s'attendraient-ils donc pas à trouver sur leur décoration, décernée pour leurs bons et loyaux services, un symbole attestant qu'elle leur est octroyée en vertu de l'autorité du Roi? Il est bien entendu tout à fait juste et approprié que la Décoration soit essentiellement distinctive du Canada et qu'elle porte les symboles nationaux du Canada, mais cela

ne devrait certainement pas exclure entièrement toute référence symbolique au souverain du Canada [traduction]⁴⁵. »

L'usage du terme « décoration » et l'emploi des initiales honorifiques n'étaient plus en question. Lascelles fit d'ailleurs le commentaire suivant : « Je suis convaincu que le Roi entérinerait ces mesures sans hésiter⁴⁶. »

Alexander et Letson eurent une longue discussion sur la façon de faire avancer le dossier de la CD tout en répondant au désir du Roi. Letson proposa quelques modifications, la première étant que la médaille ne devrait pas être circulaire, pour qu'on ne la confonde pas avec les médailles d'ancienneté : « Il serait intéressant d'envisager une médaille nonagonale (un côté pour chaque province)⁴⁷. » Terre-Neuve ne faisait pas encore partie de la Confédération, et il n'y avait alors que neuf provinces au Canada. La CD, estimait-on, devrait porter le chiffre royal ou les armoiries royales du Canada, « puisque la médaille proposée pour l'instant n'indiquerait en rien qu'elle exprime la reconnaissance royale ou la reconnaissance du gouvernement du Canada [traduction]⁴⁸ ». Letson proposa également que l'avert porte le chiffre royal et le revers, les armoiries royales du Canada.

Les propositions de Letson furent bien accueillies par Heeney, mais le CDP ne fut pas aussi facile à convaincre et les rejeta toutes⁴⁹. Letson, lui-même Major-général à la

retraite, allait faire valoir son grade auprès de toute une série de fonctionnaires, ce qui ne risquait pas de le rendre cher au cœur du Ministre de la Défense nationale, mais il parlait au nom du Roi et du Gouverneur général, deux hommes très versés dans le domaine des distinctions honorifiques, l'un représentant la source de toutes les distinctions, l'autre étant l'un des chefs militaires les plus décorés de la Deuxième Guerre mondiale. Claxton, déçu de la tournure des choses, accepta l'une des suggestions de Letson et ordonna par la suite que le chiffre royal soit ajouté au modèle de la médaille⁵⁰.

« Les fonctionnaires du ministère [de la Défense nationale] sont d'accord avec vous pour estimer qu'il convient d'indiquer les liens du Canada avec le Commonwealth britannique et avec la Couronne. Ils ont donc modifié le modèle en y surimposant le chiffre royal à l'avers [traduction]⁵¹. »

Ces renseignements furent transmis à Letson et au Gouverneur général par l'intermédiaire du Greffier du Conseil privé. Celui-ci fournit également de l'information sur le projet de médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada « à l'intention des membres permanents des Forces de défense canadiennes [traduction]⁵² » et ajouta que le modèle de cette nouvelle médaille serait semblable à celui de la CD « dans l'intérêt de l'économie [traduction]⁵³ ».

Presqu'au même moment où divers obstacles s'opposèrent à la création de la CD, le CDP examina le projet de Médaille d'ancienneté du Canada, l'approuva et le transmit au CCR⁵⁴. Ce projet était à peu près identique à celui de la CD, excepté que la distinction serait décernée au titre de 15 années de service dans les forces régulières et non dans les forces de réserve. Le ruban également était différent : il serait de gueules, divisé en quatre parties séparées par des liserés d'argent, et la médaille proprement dite serait d'argent plaqué or⁵⁵.

Le CDP présenta sa proposition au Conseil de défense, qui l'examina à l'occasion de sa réunion du 21 mai 1948 et décida que « la question devrait être suspendue en attendant les observations éventuelles de Sa Majesté le Roi⁵⁶ ». Malgré la décision du Conseil de défense, le CDP donna suite au projet de Médaille d'ancienneté du Canada. À la réunion du 3 juin 1948, il conclut que la nouvelle médaille serait « attribuable également aux officiers [traduction]⁵⁷ ». C'était là une nouveauté importante par rapport à la politique habituelle, puisque le CDP souhaitait que la médaille puisse être décernée aussi bien aux officiers qu'aux sous-officiers. La longue absence d'une distinction pour ancienneté destinée aux officiers réguliers des Forces armées canadiennes arrivait à son terme.

Pour tenter de mettre fin à l'échange interminable de lettres entre le bureau de la résidence du Gouverneur général, le Greffier du Conseil privé et le ministère de la

Défense nationale, Letson invita l'Adjudant-général W.G. Weeks à la résidence du Gouverneur général pour discuter de tout le projet. Étaient également présents J.F. Delaute, Secrétaire adjoint du Gouverneur général, et le Capitaine H. Evans, de la Section des décorations et citations de l'Armée canadienne. Weeks et Letson avaient servi ensemble au cours de la Première Guerre mondiale et étaient des amis de longue date : cela permit d'aplanir les choses. Letson continua de promouvoir le modèle décagonal (puisque Terre-Neuve venait de décider de se joindre à la Confédération), et il s'opposait à l'inscription d'un castor au revers, estimant que « bien que le castor soit un symbole populaire du Canada, il n'a jamais été reconnu officiellement comme tel [traduction]⁵⁸ ». Letson continua également d'insister pour que les armoiries royales du Canada apparaissent au revers de la médaille ou, à tout le moins, qu'on y trouve « quelque autre symbole comme la feuille d'érable [traduction]⁵⁹ ». Ces diverses

préoccupations furent réacheminées au CDP, Letson refusant de soumettre la nouvelle proposition au Gouverneur général tant que le Comité n'aurait pas réexaminé les questions relatives au modèle de médaille.



La Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Militaire)

À sa réunion du 28 septembre 1948, le CDP, quoique peu enclin à envisager ses autres suggestions concernant l'avert et le revers de la CD, accepta d'examiner la proposition de Letson (une médaille décagonale)⁶⁰. Le Sous-comité principal du CCR fut chargé d'examiner les suggestions de Letson et convint de changer la forme de la CD, qui serait non plus circulaire, mais décagonale⁶¹. Dans une note interne, on peut lire : « Compte tenu des arguments du Général Letson, le modèle [de la CD] a été modifié⁶² ». Le CDP décida également que la barrette de support de la CD serait identique à celle de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée), où était gravé le mot « CANADA », et permit que le nom du récipiendaire soit gravé au revers de la barrette⁶³. Letson avait également soulevé des questions concernant la durée de service exigible pour obtenir l'agrafe à la CD. Pour les réservistes, la durée de service avait été fixée à six années, comme pour la Médaille d'efficacité, alors que les propositions antérieures relatives à la Médaille

d'ancienneté du Canada indiquaient que des agrafes seraient accordées après 15 années de service. Letson demanda que la durée de service soit uniformisée : 10 années de service pour toutes les agrafes, qu'il s'agisse de la CD ou de la Médaille d'ancienneté du Canada.

Le Major-général Weeks devait informer Letson de la décision du Comité d'apporter certains changements le 5 novembre 1948, notamment à la forme de la CD. Weeks expliqua la décision du CDP et invita Letson à « approfondir la question [traduction]⁶⁴ » avant d'écrire directement au Ministre de la Défense nationale. Letson lui fit une réponse amicale, mais ferme : « Je crois que mes propositions sont, en règle générale, celles qui seraient le plus susceptibles d'obtenir l'approbation du Gouverneur général et que ce moyen [écrire directement au Ministre] ne retardera pas les choses, mais devrait au contraire accélérer la création de ces deux distinctions honorifiques [traduction]⁶⁵. » Letson exprimait certainement son propre point de vue au sujet de la modification des critères d'admissibilité, mais, sur la question du modèle, il n'était que partiellement motivé par ses propres vues. Lorsqu'on tient compte du fait que lui-même et le Gouverneur général ne firent pas objection à la proposition initiale, on doit conclure qu'il réagissait aux préoccupations formulées par le Secrétaire privé du Roi, Sir Alan Lascelles, lequel traduisait celles de George VI.

À la réunion du 9 décembre 1948, le CDP se dit qu'il était impossible de satisfaire Letson. Comprenant que l'on avait fait peu de progrès, le Comité décida d'inviter Letson à sa réunion suivante. C'était une mesure tout à fait exceptionnelle. Compte tenu des difficultés prévisibles et des coûts associés à la création de deux distinctions honorifiques, on décida finalement qu'il n'y aurait qu'une seule distinction, du nom de « Décoration des Forces canadiennes », et qu'elle serait décernée aussi bien aux membres réguliers qu'aux réservistes des Forces armées canadiennes. Une version en argent de la CD serait décernée aux réservistes, tandis que les membres réguliers recevraient une médaille d'argent plaqué or. Le ruban serait de gueules (rouge) et argent (blanc), le rouge étant la couleur dominante. Le nombre de liserés argentés sur le ruban serait différent selon que la médaille serait destinée à des militaires réguliers ou à des réservistes. La durée de service exigible fut fixée à 12 ans, chaque période de 10 ans supplémentaire donnant droit à une agrafe. Le tout convenu, et Letson ayant obtenu à peu près tout ce qu'il voulait, le Sous-comité principal du CCR fut invité à rédiger les documents utiles pour faire avancer la nouvelle proposition⁶⁶.

À la mi-janvier 1949, Claxton avait approuvé la création de la nouvelle CD, et la proposition fut



L'honorable Colin William George Gibson, CP, MC, VD, député

de nouveau transmise au CCR pour approbation : « Outre les états de service des membres réservistes des Forces armées canadiennes, cette décoration servira également à attester ceux des militaires réguliers [...]. Nous souhaitons que cette proposition soit examinée par votre Comité et, s'il est d'accord, qu'elle soit transmise au Cabinet pour approbation [traduction]⁶⁷. » Le CCR se réunit le 28 février 1949 pour discuter de la CD, et tous les changements furent approuvés, sauf un. Le Sous-secrétaire d'État C.J. Stein insista pour que la proposition soit adressée au Premier ministre par l'intermédiaire de son ministre, l'honorable Colin Gibson. On finit par s'entendre, et la proposition fut laissée entre les mains de Gibson.



La Décoration des Forces canadiennes sous le règne du Roi George VI

Ancien combattant de la Première Guerre mondiale, Gibson avait reçu la Croix militaire pour bravoure sur le champ de bataille et il avait passé plus de 30 ans dans la Milice canadienne. Il n'était pas opposé au projet de CD, mais il était horrifié à l'idée que la médaille ne porte pas l'effigie du Roi. Gibson commença par discuter du projet avec le Premier ministre Louis St-Laurent, qui l'encouragea à faire une enquête discrète auprès des membres du Cabinet et des ex-membres du gouvernement.

« Dans tous les cas, on recommanda instamment d'ajouter l'effigie de Sa Majesté sur l'avvers de la médaille. La figure du castor au revers déclencha énormément de critiques, et l'on estima généralement que l'avvers proposé pourrait servir de revers [...]. Il y aurait beaucoup plus de critiques si l'effigie du Roi était éliminée.

Il semble également que, en général, les récipiendaires éventuels de la distinction apprécieraient que l'effigie de Sa Majesté figure à l'avvers pour attester le fait que la décoration est décernée au nom du Roi [traduction]⁶⁸. »

En l'espace de deux semaines, Claxton fit corriger le modèle pour y ajouter l'effigie du Roi sur l'avvers, tandis que l'avvers initial en devint le revers. À ce stade, Claxton dut se sentir très malheureux des retards successifs : alors que, au début du projet, il s'était montré réticent à accepter des changements importants, voilà qu'il mettait toute son énergie à trouver un compromis susceptible de permettre la création de la CD.

St-Laurent accepta les nouveaux changements sans hésiter, et les documents nécessaires furent rédigés⁶⁹. Le 2 août 1949, le Greffier du Conseil privé écrivit au Général Letson pour demander que la nouvelle version de la CD soit transmise au Roi par le Gouverneur général⁷⁰. La présentation adressée au Roi par le Premier ministre était succincte.

Ottawa (Ontario)

Le 2 août 1949

Le Premier ministre du Canada sollicite respectueusement la bienveillance de Sa Majesté le Roi.

Il serait opportun de créer la Décoration des Forces canadiennes en reconnaissance des bons et loyaux services des membres des Forces armées canadiennes.

Le Premier ministre prie donc humblement Sa Majesté de bien vouloir approuver la création d'un Décret par le Conseil privé du Roi pour le Canada afin d'instaurer la Décoration des Forces canadiennes.

Le Premier ministre demeure le plus fidèle et obéissant sujet de Sa Majesté.

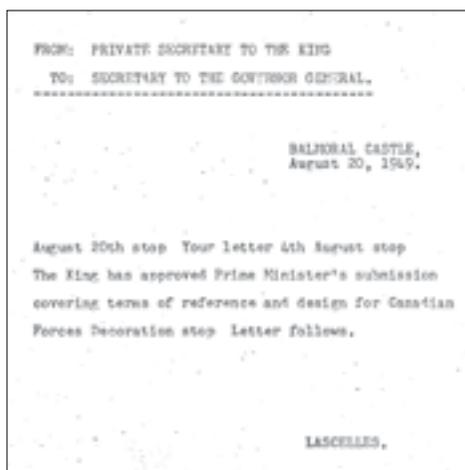
Louis L. St-Laurent

L'approbation de la CD vint sous la forme d'un télégramme codé du Roi, qui se trouvait alors au château de Balmoral. « 20 août – Stop – Votre lettre du 4 août – Stop – Le Roi approuve la proposition du Premier ministre concernant le mandat et le modèle de la Décoration des Forces canadiennes – Stop – Lettre suit [traduction]⁷¹. »

L'approbation du Roi obtenue, il fallait maintenant que le Conseil privé rédige un décret pour créer officiellement la CD. Le ministère de la Défense nationale prit plus d'un mois à régler les détails administratifs. Il se peut bien qu'on y ait simplement cru que l'approbation du Roi suffisait à créer la décoration⁷². Le CCR se réunit le 14 octobre 1949 pour discuter de toutes sortes de questions, de la rédaction du décret au choix de coffret dans lequel la CD serait présentée en passant par les dispositions à prendre pour que la Monnaie royale canadienne frappe les 13 500 premiers exemplaires⁷³. Le 22 novembre 1949, Claxton fit une demande officielle pour que l'on prenne « des dispositions en vue de créer la Décoration des Forces canadiennes⁷⁴ ». Le 15 décembre 1949, Lord Alexander signait le décret 6335 approuvant la création de la Décoration des Forces canadiennes. C'est ainsi que la CD devint un fait officiel. Il faudrait cependant attendre encore pour que le premier exemplaire soit fixé sur l'uniforme d'un militaire canadien.



Sa Majesté le roi George VI travaillant à son bureau.



Le télégramme envoyé pour aviser le Gouverneur général que le Roi avait approuvé la création de la CD.

Chapitre 3

Un succès tardif : la création de la
Décoration des Forces canadiennes

*Nous sommes d'avis que l'approbation de la
réglementation applicable au projet de médaille
doit être accordée par Sa Majesté le Roi [traduction].*

Juge-avocat général R.J. Orde, 20 juin 1947

Une fois la Décoration des Forces canadiennes officiellement créée par le Roi par le décret 6335 du 15 décembre 1949, tout le monde supposa que la médaille proprement dite serait décernée peu après. Ce ne fut cependant pas le cas : ce n'est qu'en 1950 que la CD entama sa véritable vie de médaille. Comme nous l'avons vu, on modifia rapidement le projet initial qui consistait à réserver la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada aux sous-officiers des forces régulières de la Marine royale du Canada, de l'Armée et de l'ARC et la CD aux réservistes. Outre les changements relatifs aux destinataires de la CD, on se rendit compte qu'un certain nombre de détails logistiques avaient été complètement oubliés. La création de distinctions honorifiques était une expérience nouvelle pour toutes les parties en cause, exception faite du roi George VI. Il n'existait pas de procédure en vigueur, et c'est à l'occasion de la création de la CD qu'on mit en place un processus qui demeure jusqu'à nos jours.

Après la création de la CD, de hauts gradés de l'Aviation soulevèrent la question du type de ruban destiné à la Réserve. Le Général Charles Foulkes, Chef d'état-major, fut perturbé par la proposition de changer le ruban : il craignait qu'une demande en ce sens ne provoque un retard pouvant aller jusqu'à un an. On était en train d'adopter, dans l'Armée canadienne, de nouveaux uniformes de cérémonie (les « Bleus »), et le Chef d'état-major était soucieux : « Dans quelques mois, l'Armée recevra de nouveaux uniformes bleus, et, si le nouveau ruban de la médaille n'est pas prêt à ce moment-là, chaque récipiendaire de la médaille [CD] sera contraint de changer son ruban à ses frais [ruban]⁷⁵. » Cela étant, Foulkes proposa « d'adopter le ruban initialement approuvé pour les Forces Régulières pour l'ensemble des Forces (régulières et de réserve), » et le Major-général W.H.S. Macklin ajouta qu'il n'avait « jamais été convaincu qu'il soit souhaitable de faire une distinction de ruban entre les forces actives et de réserve [traduction]⁷⁶ ». Le CDP se réunit le 8 juin 1950 pour discuter de la question. On décida que le ruban et la médaille décernés aux forces régulières et de réserve devraient être identiques.

Claxton écrivit à Letson le 13 juin 1950 pour lui parler de l'idée de fusionner les versions de la CD destinées aux forces régulières et de réserve en une seule et même décoration ayant la même apparence et le même ruban : « On souhaite désormais que la médaille et le ruban de la Décoration des Forces canadiennes soient identiques pour les forces permanentes et de réserve [traduction]⁷⁷. » Compte tenu de cette décision, la médaille plaquée or et le ruban approuvés à l'origine pour les forces régulières seraient adoptés pour la CD. Un changement de cette importance devait être approuvé par le Roi, et une soumission fut adressée le 14 juin 1950, que le Roi approuva le 21. Le décret 3143 fut donc signé par le gouverneur en conseil pour officialiser les changements convenus.

La création de la CD fut annoncée le 15 juillet 1950 :

« Une distinction honorifique strictement canadienne destinées aux Forces armées canadiennes, connue sous le nom de Décoration des Forces canadiennes, a été approuvée par le Roi et sera très bientôt décernable aux membres de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada [traduction]⁷⁸. »

Le voyage long et ardu qui avait mené à la création de la Décoration des Forces canadiennes était enfin terminé, après presque quatre ans de travail. Enfin, Claxton avait remporté une longue bataille administrative pour obtenir la création de la CD, tandis que Letson⁷⁹, Gibson, le Gouverneur général et le Roi avaient tous triomphé sur le plan des symboles associés à la nouvelle distinction honorifique canadienne.

On oublia complètement de créer le modèle d'agrafe associée à la CD. La question fut soulevée par le Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb, qui présidait alors le Sous-comité principal du CCR. Le Comité décida que l'agrafe prendrait la forme « d'une barrette solide avec, en surimposition, l'écu des armoiries du Canada [traduction]⁸⁰ ». Le modèle effectif fut conçu par la Monnaie royale canadienne, il ne fut prêt à être soumis au Roi qu'à la fin de février 1950⁸¹. Le Gouverneur général l'approuva le 1^{er} mars 1950, et le paquet fut envoyé au roi George VI, qui donna son approbation le 8 du mois. Ce fut le début d'une série de changements qui transformeraient tout le programme de la CD au cours des années suivantes. On était encore en train de régler d'importants détails administratifs concernant les critères d'admissibilité.

Les premières CD furent livrées au Sous-ministre de la Défense nationale, C.M. Drury, par le Maître de la Monnaie royale canadienne, Walter C. Ronson, le 19 mars 1951⁸². Les médailles qui atterrirent sur le bureau de Drury étaient en argent, car il fallait encore que Birks (Montréal) les plaquent d'or. La Monnaie royale



L'agrafe à la CD tel que décernée jusqu'en 1957



Une Décoration des Forces canadiennes avant que la dorure ne soit appliquée.

avait refusé de s'en occuper parce que le placage risquait de s'abîmer facilement et de ternir la réputation de la maison, renommée pour la qualité de ses produits [voir le chapitre 5]. L'échantillon d'agrafe fut livré peu après, et le Sous-comité principal du Comité de coordination des récompenses (CCR) l'approuva le 22 mars 1951⁸³. Les agrafes avaient soulevé certaines difficultés auparavant : les trous percés dans chaque coin n'étaient pas assez grands pour « y passer une aiguille [traduction]⁸⁴ », et il fallut donc corriger légèrement la barrette pour pouvoir y percer des trous plus grands. Une fois ces détails réglés, la Monnaie commença à frapper les CD, et, après de nombreuses modifications du modèle, un élargissement des critères d'admissibilité et de nouvelles destinations, la décoration prit enfin vie sous la forme d'une médaille.



La Décoration des Forces canadiennes présentement fabriquée par la Monnaie royale canadienne et portant l'effigie de la reine Elizabeth II.

Cérémonie d'inauguration

La cérémonie de présentation de la toute première CD eut lieu à la Résidence du Gouverneur général le 7 juin 1951. Brooke Claxton, alors ministre de la Défense nationale, remit un petit boîtier de cuir brun à Lord Alexander, Gouverneur général. La cérémonie, fort brève, ne fut pas une « investiture » officielle, puisqu'il n'aurait pas été convenable que le ministre assume la responsabilité du représentant du Roi et décerne la CD à quelqu'un, surtout si le récipiendaire était le Gouverneur général lui-même. Alexander devint le premier récipiendaire de la CD, accrochant ainsi un 39^e ruban à sa poitrine⁸⁵. Outre la CD, Claxton remit à Lord Alexander une boîte contenant neuf médailles en lui demandant de les remettre au roi George VI et à un certain nombre d'autres membres de la famille royale⁸⁶.

La mort du Roi

Le 6 février 1952, le père de la Décoration des Forces canadiennes mourut dans son sommeil. Seize années de règne difficile, dont près de la moitié consumée par la Deuxième Guerre mondiale, avaient eu raison du Roi. Il fallut donc modifier la CD pour y graver l'effigie de la reine Elizabeth II. On décida rapidement que tous ceux qui auraient eu droit à leur CD durant le règne du Roi recevraient « des médailles portant

l'effigie de feu Sa Majesté le roi George VI⁸⁷ » [traduction]. Le ministère de la Défense nationale se mit à la tâche de déterminer la nouvelle apparence de la CD. On se rendit compte que seule l'effigie du souverain régnant pouvait être gravée sur une médaille. Le ministre Brooke Claxton écrivit donc au Gouverneur général Vincent Massey pour lui demander de faire approuver la nouvelle effigie par la Reine.

Nous estimons aujourd'hui souhaitable, compte tenu de la politique antérieure relative aux distinctions d'ancienneté et d'efficacité, de redessiner l'avers de la médaille [la CD] pour qu'y soit gravée l'effigie de la reine Elizabeth II⁸⁸. [Traduction]

La Reine approuva l'ajout de son effigie sans couronne sur l'avers de la CD⁸⁹. Tout au long de l'année 1952 et jusqu'en 1953, on continua de discuter de l'apparence de la CD. Le CDP, de



Le très honorable Vincent Massey,
CP, CH, CC, CD

concert avec le Comité interarmées des récompenses (successeur du Sous-comité principal du CCR), apporta un certain nombre de modifications. On supprima notamment la monture ornée portant la mention CANADA, que certains membres du CDP jugeaient « d'apparence très lourde et disgracieuse⁹⁰ » [traduction]. On décida également d'inscrire le mot « Canada » avec les titres de la Reine, de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de l'inscrire sur la monture. Le monogramme royal, jugé inutile, fut supprimé du revers. À l'origine, on voulait graver le monogramme royal du roi George VI parce qu'il manquait l'effigie du souverain dans l'une des versions antérieures de la première CD. La dernière recommandation fut de cesser de frapper la CD en argent à 800 millièmes et de commencer à en produire en tombac plaqué or. La note ne mentionnait pas la raison officielle de ce dernier changement, mais tout était affaire de coût. Le procès-verbal de la réunion du CDP indiquera plus tard que le changement de la composition du métal était de « réduire le coût de fabrication⁹¹ » [traduction].

La nouvelle médaille fut approuvée par la Reine et officialisée par le décret 1953-1869 en date du 3 décembre 1953. Une nouvelle disposition fut également ajoutée concernant « l'octroi, la confiscation, le rétablissement et autres questions déterminées en vertu de la présente réglementation selon les décisions prises de temps à autre par le Ministre de la Défense nationale⁹² » [traduction]. Cette dernière disposition permettra d'éviter énormément de travail administratif, car il sera possible d'apporter des modifications mineures à la réglementation sans décrets supplémentaires. En février 1954, 9 000 CD portant l'effigie de la Reine avaient été décernées, à raison d'un coût unitaire de 1, 50 \$⁹³.

L'élargissement de l'admissibilité

Au cours des premières années d'existence de la CD, la réglementation fit l'objet de modifications mineures. La première fut apportée le 1^{er} mars 1951, en vertu du décret 1000. Elle permettait aux membres des Forces armées canadiennes qui avaient servi à temps plein dans l'une des marines, des armées ou des aviations du Commonwealth de faire valoir leurs années de service dans ces branches pour obtenir la CD pourvu qu'ils aient passé cinq ans dans les Forces armées canadiennes. Ce critère fut assoupli pour inclure les membres des forces auxiliaires du Commonwealth britannique en vertu du décret 6675, daté du 19 décembre 1951.

On voulut ensuite élargir ce droit aux anciens combattants de la Guerre de Corée. La réglementation de l'époque ne permettait pas que les réservistes comptent les années de service dans la Force régulière, de sorte que les réservistes mutés dans la Force régulière pour la durée de la Guerre de Corée ne pouvaient pas inclure leurs années de guerre dans le décompte des années de service donnant droit à la CD. On modifia

donc la réglementation pour que les réservistes « engagés dans les forces régulières du Canada pour une mission spéciale limitée, en raison de l'appui du Canada aux décisions des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, soient autorisés à compter leurs années de service dans le cadre de leur engagement dans les forces régulières ou les forces de réserve⁹⁴ » [traduction]. Cette modification fut promulguée en vertu du décret 1953-319, en date du 5 mars 1953. C'est ainsi que commença une situation de longue date qui désavantageait les membres des Forces armées canadiennes lorsqu'ils étaient mutés de la Force régulière à la réserve ou vice-versa.

Le rehaussement des normes

Les dix décorations et médailles d'ancienneté remplacées par la CD étaient assorties de critères différents (durée de service et qualité de « bonne conduite »), et ces variations entraînaient quelques difficultés au cours des cinq années suivant la création de la CD. La réglementation applicable à cette dernière en matière de conduite préoccupait plus particulièrement le Comité de coordination des récompenses (CCR) et le CDP. À la réunion du 28 septembre 1951, le CCR décida que les candidats à la CD devaient avoir « fait preuve d'efficacité et s'être montrés dignes de la décoration à tous égards » [traduction]. La MRC, l'Armée et l'ARC connaissaient la réglementation applicable à la CD, et, même si elles adhéraient au principe des 12 années de service, elles continuaient d'appliquer leurs propres normes en matière de « bonne conduite ».

On sait que, dans la pratique [...], certaines autorités sont très strictes dans l'interprétation de cette disposition, alors que d'autres sont plus clémentes et fondent leurs recommandations uniquement sur la durée de service⁹⁶. [Traduction]

Comme pour prolonger les stéréotypes antérieurs des différentes branches des Forces armées canadiennes à l'époque, la Marine était la plus stricte dans son interprétation des règles, tandis que l'ARC était la plus indulgente. Ces questions furent soulevées à la fin de 1951 et elles continuèrent de faire l'objet de discussion aux réunions successives du CDP et du Comité interarmées des récompenses (CIAR).

Selon les anciennes règles applicables aux médailles d'ancienneté, la distinction n'était décernée aux membres du rang qu'à condition que les candidats aient fait preuve d'une conduite excellente ou exemplaire⁹⁷. On ne souhaitait pas rétablir les « vieilles règles d'ancienneté⁹⁸ ». Aucune recommandation ne serait formulée pour des officiers ou des militaires du rang renvoyés ou blâmés pour mauvaise conduite ou encore condamnés pour trahison, sédition, mutinerie, lâcheté, désertion ou atteinte déshonorante à la moralité (homosexualité ou viol)⁹⁹. Pour ceux qui auraient commis d'autres infractions,

une échelle mobile de report fut proposée. Cela n'était pas sans rappeler le système employé par la GRC pour reporter l'octroi de la Médaille d'ancienneté à ceux de ses membres dont le dossier n'était pas sans tache.

La première étape de consolidation des critères fut officialisée par le décret 1869, en date du 3 décembre 1953, lorsqu'on mit au point la CD portant l'effigie de la reine Elizabeth II et que l'on permit au Ministre de la Défense nationale de prendre des dispositions concernant « l'octroi, la confiscation, le rétablissement et autres questions déterminées en vertu de la présente réglementation¹⁰⁰ » [traduction]. Le CDP continua de discuter de la question de la bonne conduite exigible. On s'entendit pour estimer qu'un « officier ou autre gradé devait faire preuve d'une "très bonne" conduite pour mériter la distinction¹⁰¹ » [traduction]. Mais en quoi consistait précisément une très bonne conduite? À la fin de 1954, le CDP relança la question des dispositions ajoutées à la réglementation applicable à la CD : ce projet fut nommé « le rehaussement des normes¹⁰² » [traduction]. Une échelle mobile de report fut proposée en fonction des sanctions.

Calendrier de report de la CD – proposition

Sanction	Durée de service à annuler	
	Officiers	Soldats
Détention	(Les officiers n'étaient jamais placés en détention.)	Trois mois pour chaque période de cinq jours.
Rétrogradation	Quatre ans	Deux ans
Perte de l'ancienneté	Quatre ans	Deux ans
Amendes (plus de 25 \$)	Trois mois par tranche de 5 \$ au-delà de 25 \$.	Un mois par tranche de 5 \$ au-delà de 25 \$.
Blâme	15 mois	Un an
Réprimande	Un an	Six mois

La norme ainsi établie était beaucoup plus sévère pour les officiers que pour les sous-officiers. La trahison, la sédition ou la mutinerie entraînait « la perte complète de l'ancienneté¹⁰³ » [traduction]. Le CDP ne s'intéressa pas seulement aux crimes éventuellement commis, mais à l'inefficacité. La candidature d'officiers en probation pour cause d'inefficacité ne pouvait être présentée qu'après l'achèvement de la période de probation. La MRC était tout à fait acquise à l'idée d'une réglementation plus stricte, mais elle voulait que la durée de service exigible soit de 15 ans. Cette dernière proposition ne fut pas approuvée. À la fin de novembre 1954, le CDP approuva la nouvelle

interprétation des règles, et le dossier fut acheminé au Conseil de défense, qui devait prendre une décision définitive¹⁰⁴, avec l'exhortation suivante : que le Conseil tienne compte du fait que « l'entrée en vigueur d'une réglementation claire en matière de "bonne conduite" rehausserait la valeur de la décoration [la CD]¹⁰⁵ » [traduction].

Le Conseil de défense se réunit le 10 décembre 1954 et prit des dispositions pour présenter au Ministre de la Défense nationale des recommandations propres à améliorer l'image de la CD, qui ne serait plus une distinction accordée automatique au bout de 12 années de service, mais une décoration de grande valeur semblable aux anciennes distinctions honorifiques. Le CDP recommanda que la CD ne soit accordée qu'aux membres des Forces armées canadiennes ayant eu une « très bonne » conduite, que l'on ne signe pas de certificat de durée de service autorisant la candidature à la CD si le candidat avait été reconnu coupable d'une infraction (en dehors de sanctions mineures et amendes) par un tribunal militaire au cours des six années précédentes, que, pour chaque année où une peine était imposée, une année de service soit retranchée du compte des années admissibles, que les militaires en probation pour cause d'inefficacité ne soient pas mis en candidature avant la fin de la période de probation, et que, si un commandant était sur le point de faire un compte rendu négatif sur un officier ou un sous-officier, il ne devait pas signer de recommandation jusqu'à ce que les motifs du compte rendu aient été corrigés et que l'intéressé fasse de nouveau l'objet d'un compte rendu satisfaisant. Le Chef d'état-major compétent fut autorisé à atténuer certaines règles dans des cas exceptionnels. Les trois chefs d'armée estimaient que la réglementation devrait être « un peu plus stricte¹⁰⁶ » [traduction], et le Général Guy Simonds, quant à lui, souhaitait qu'on exige une conduite « exemplaire¹⁰⁷ » [traduction] des récipiendaires. Après moult discussion, le Conseil approuva les recommandations du CDP, exception faite de la période exigible après une condamnation, qui fut portée de 6 à 8 ans. C'est de là que vient l'idée populaire que la CD est accordée au terme de 12 années de service, dont 8 années « de crimes non découverts ».

Les colonels honoraires

La nomination de colonels et de lieutenants-colonels honoraires était une tradition de longue date dans la Milice canadienne, et elle se répandit à l'armée régulière après la Première Guerre mondiale. Selon la réglementation applicable à la Décoration pour officiers des Forces auxiliaires coloniales et à la Décoration d'efficacité, les titulaires de grades honoraires avaient le droit d'obtenir, selon le cas, la VD ou la ED une fois terminée la période de 20 années de service exigible. Les secrétaires de l'Association de la défense du Canada furent également autorisés à accumuler du temps de service en vue de l'obtention de la VD et, plus tard, de la ED, dans le cadre de la « liste active ».

En 1946, l'Armée canadienne fut réorganisée, et la « liste active » cessa d'exister. Dorénavant, les titulaires de grades honoraires et les secrétaires de l'Association de la défense du Canada furent inscrits sur la « liste de réserve supplémentaire ». Le service enregistré dans cette liste ne comptait pas pour l'obtention de l'ED, non plus que pour la CD qui la remplaça. Les secrétaires de l'Association avaient hâte que « ces périodes de service soient comptées dans le calcul des années exigibles pour l'obtention de la Décoration des Forces canadiennes¹⁰⁸ » [traduction]. Dès le début des discussions concernant les critères d'octroi de la CD, on s'entendit pour supprimer les références aux titulaires de nominations honoraires autorisés à faire valoir leur durée de service pour l'obtention de la décoration¹⁰⁹.



La Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales



La Décoration d'efficacité du Canada

À l'assemblée générale annuelle de 1951, l'Association de la défense du Canada adopta une résolution demandant que les titulaires de diverses nominations honorifiques, à savoir le Secrétaire du Gouverneur général, les secrétaires d'associations de défense, les ADC honoraires du Roi, les ADC honoraires du Gouverneur général et les ADC honoraires des Lieutenants gouverneurs, soient autorisés à faire valoir leur durée de service pour l'obtention de la CD¹¹⁰. On ne peut qu'être amusé de voir le Secrétaire du Gouverneur général dans la liste. Letson était membre de beaucoup d'ordres et avait reçu de nombreuses décorations et médailles et il n'était pas du genre à être enclin à soutenir cette proposition parce qu'elle lui permettrait d'obtenir une autre distinction.

Le Comité des directeurs du personnel (CDP) examina la question à la réunion du 5 avril 1951 et reporta la décision en attendant de savoir ce que l'Adjudant-général aurait à dire. En mars 1952, il décida de ne rien changer à la politique concernant les titulaires de nominations honoraires. Ce n'est qu'en août 1954 que la question fut réglée. Le CDP

convint que les colonels en chef, les colonels commandants, les colonels honoraires et leurs homologues de la MRC et de l'ARC seraient admissibles à la CD. Les ADC de la Souveraine et de ses représentants, les secrétaires des associations de défense et le Secrétaire du Gouverneur général ne faisaient pas partie de la liste. Le Ministre de la Défense nationale approuva les changements le 9 septembre 1954¹¹¹.

Le retour des médailles d'ancienneté et de bonne conduite

Jusqu'en 1957, les matelots et les maîtres de la MRC qui avaient rejoint les rangs de la Marine avant le 1^{er} septembre 1939 continuèrent d'avoir droit à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada. Ils avaient le choix de recevoir la CD, mais beaucoup préférèrent attendre de recevoir la médaille de la Marine.

La règle du 1^{er} septembre 1939 autorisait les membres de l'Armée canadienne et de l'ARC à continuer d'être admissibles aux décorations et médailles antérieures à la CD, mais la plupart optèrent pour la CD. Il est difficile d'en connaître les raisons, mais la durée de service exigible plus courte et le droit d'utiliser des initiales honorifiques n'y furent certainement pas étrangers.

La MRC souhaitait réintroduire les médailles d'ancienneté et de bonne conduite pour les trois services car chacune « avait ses traditions » et que ces distinctions étaient plus difficiles à obtenir que la CD et, par conséquent, « tenues en plus haute estime¹¹² » [traduction]. En octobre 1954, le CDP commença à étudier la possibilité de permettre aux sous-officiers de choisir entre obtenir la CD ou attendre d'être admissibles aux anciennes médailles d'ancienneté et de bonne conduite¹¹³. La Marine n'avait jamais été satisfaite de la CD, et c'est le Ministre de la Défense nationale qui avait dû tirer et pousser pour qu'elle s'aligne sur les deux autres services à l'égard d'un certain nombre de questions entourant la CD lorsque celle-ci n'en était qu'à l'état embryonnaire. Les officiers supérieurs ne digéraient toujours pas que la même distinction soit accordée à des officiers et à des matelots, et c'est pourquoi la Marine faisait pression pour réintroduire une médaille d'ancienneté et de bonne conduite pour les sous-officiers.



La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada

Cette fois, la Marine réintroduisit l'idée de rétablir la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada, la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée canadienne et la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'ARC. En 1954, lorsque la question fut soulevée par la MRC, plus de 10 000 CD avaient déjà été décernées. La Marine hésitait entre deux solutions : réintroduire les médailles d'ancienneté propres à chaque service ou rétablir la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite unique envisagée parallèlement à la CD, celle-ci continuant d'être décernée aux réservistes, tandis que la Médaille d'ancienneté serait décernée aux sous-officiers de la Force régulière, ce qui aurait eu pour effet, une fois encore, d'écarter les officiers de la Force régulière des trois services de la possibilité de faire reconnaître leurs années de service. Toutes sortes d'arguments supplémentaires furent opposés à la réintroduction de la Médaille d'ancienneté, notamment que le Ministre de la Défense nationale avait déjà rendu une décision à cet égard et que « la Marine n'avait jamais voulu que les officiers aient droit à la CD [...] et que, malgré certaines représentations contre la "CD" dans les premiers temps, tout le monde semblait désormais satisfait [...] du moins dans l'Armée¹¹⁴ » [traduction]. La durée de service exigible fut également une pomme de discorde. Enfin, on craignait que la création de la Médaille d'ancienneté « soit une manière pour le Canada d'admettre en quelque sorte que la Décoration des Forces canadiennes n'avait pas été une bonne idée¹¹⁵ » [traduction].

Le CDP examina la question en novembre 1954. Les membres du Comité appartenant à l'Armée et à l'ARC ne considéraient pas « réalisable de rétablir la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite¹¹⁶ » [traduction]. Le projet de la Marine de réintroduire cette distinction était mort dans l'œuf. La conclusion fut la suivante : « Nous ne considérons pas qu'il soit faisable, à l'heure actuelle, de rétablir l'ancienne médaille d'ancienneté et de bonne conduite¹¹⁷. » [Traduction] Les difficultés d'ordre logistique étaient insurmontables, et la politique comme ses conséquences étaient tout à fait indésirables et assurées d'être accueillies avec dédain par le Ministre de la Défense nationale, qui s'inquiétait de plus en plus des conflits internes entre les différents services¹¹⁸.

Les modifications apportées à la réglementation relative à la CD au cours des cinq premières années de son existence ne furent pas un processus instantané, ni sans heurts, loin de là. Ce fut plutôt un processus de croissance fait de débats et d'évolution tandis que les premières difficultés étaient aplanies. C'est au cours de cette période que naquirent l'insigne et les critères de la CD tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Chapitre 4

Évolution de la Décoration des Forces canadiennes

J'estime que l'O AFC actuelle est discriminatoire à l'égard des membres de la Force régulière qui ont servi auparavant comme réservistes. [Traduction]

Lieutenant de vaisseau R.J. Cadieu, 4 juillet 1974

Tout au long des quarante premières années d'existence de la CD, un certain nombre de critères d'admissibilité et d'aspects logistiques la concernant furent modifiés. Dans l'histoire des distinctions honorifiques du Canada, toutes les médailles et décorations d'ancienneté firent l'objet de modifications concernant les critères d'admissibilité et divers aspects administratifs. Cela fait partie intégrante de l'évolution de n'importe quel système de distinctions honorifiques. La CD n'y fait pas exception, et, avec la Médaille d'ancienneté de la GRC, elle reste la distinction qui a fait l'objet du plus grand nombre de modifications, quoique celles-ci aient été plutôt mineures.



Des marins durant une inspection par le Contre-amiral Herbert Sharples Rayner, DSC, CD. Rayner et le Premier maître le plus près du photographe portent le CD du type George VI.

Durant les cinq années suivant sa création par le roi George VI, le décret instituant la CD fut modifié à cinq reprises [voir l'annexe 5]. Ces modifications permirent d'élargir les critères d'admissibilité pour inclure la durée de service dans les forces armées d'un pays du Commonwealth (dans une force régulière, de réserve ou auxiliaire), d'autoriser les réservistes ayant servi en Corée dans la Force régulière de faire valoir leur durée de service durant la guerre pour l'obtention de la CD, et, enfin, de modifier la médaille après l'accession au trône de la reine Elizabeth II.

Le service fragmenté

Dès 1956, le ministère de la Défense nationale (MDN) reçut des plaintes concernant les règles exigeant que les anciens membres de la Force régulière devenus réservistes servent cinq ans dans la milice avant de pouvoir faire valoir leur durée de service dans la Force régulière pour l'obtention de la CD. C'est ainsi qu'un militaire passant de la force régulière à la réserve devait attendre 17 ans avant d'avoir droit à la CD. C'est ce qu'on appela à l'époque le problème du « service fragmenté ».

La question fut soulevée à une réunion du Comité des directeurs du personnel (CDP) en novembre 1956¹¹⁹. Le Comité n'avait guère de sympathie pour la situation des réservistes ayant déjà servi dans la Force régulière. Les tenants du maintien de la règle

faisaient valoir que les règles des médailles ou décorations remplacées par la CD ne permettaient pas non plus de compter la durée de service dans la Force régulière pendant le service dans la Réserve. Le CDP craignait également que « le personnel des forces régulières ayant quitté l'armée avant l'échéance des douze années exigibles ne s'enrôle de nouveau juste assez longtemps pour obtenir la durée de service nécessaire¹²⁰ » [traduction]. Après une brève discussion, tous les membres du CDP conclurent que la réglementation devait rester telle quelle. Rappelons que les réservistes passés à la Force régulière étaient tout aussi désavantagés et devaient y servir cinq ans avant de pouvoir faire valoir leur durée de service dans la Réserve pour obtenir la CD. Il est assez ironique que ceux-là même qui appuyaient vigoureusement la création d'une seule décoration pour toutes les branches des Forces canadiennes, régulières ou de réserve, aient tenu si fort à une réglementation associée à la Médaille d'efficacité et à la Décoration d'efficacité que la CD avait remplacées.

Au cours de l'automne 1960, le Comité interarmées des récompenses (CIAR) et son organe d'origine, le CDP, entreprirent un examen de la CD. Ils conclurent que « la CD [avait] permis de réaliser l'uniformisation prévue¹²¹ » [traduction]. Le CDP estima qu'il n'était pas nécessaire d'apporter de changements pour « reconnaître les bons et loyaux services des membres des Forces régulières et de réserve du Canada¹²² » [traduction]. La question de la durée de service dans les Forces régulières et de réserve non comptée lorsque l'intéressé avait été transféré des unes aux autres ne fut pas soulevée.

Jusqu'à l'unification des Forces canadiennes, l'un des principaux axes stratégiques fut l'intégration de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada en une organisation plus efficace et efficiente sur le plan administratif. Le désir d'éliminer le double emploi des fonctions et des services fut l'une des raisons pour lesquelles on créa la CD. L'ancien ministre de la Défense nationale Brooke Claxton se fit le champion du projet pluriannuel de créer une seule distinction récompensant une durée de service déterminée dans n'importe quelle branche des forces régulières ou de réserve, en grande partie dans l'espoir de créer plus d'uniformité entre les trois services. L'incongruité d'une situation où les militaires ayant partagé leur carrière entre la Force régulière et la Force de réserve n'étaient pas traités de la même façon que ceux qui avaient fait toute leur carrière soit dans la Force régulière, soit dans la Réserve était flagrante. Le Major-général Bruce Macdonald, qui espérait la régler rapidement, aborda la question avec le Vice-maréchal de l'Air A.C. Hull. Macdonald s'inquiétait du fait que le service dans la Force de réserve ne soit pas justement récompensé, faisant remarquer que « les réservistes offrent effectivement leurs services à temps partiel, mais cela s'ajoute généralement à un emploi à temps plein dans le civil, et une persévérance de 12 ans suppose un dévouement remarquable et

un sens du devoir exceptionnel¹²³ » [traduction]. Hull comprenait bien les difficultés des militaires au service fragmenté, mais il s'intéressait plus à la revalorisation des critères d'admissibilité généraux de la CD, notamment en ce qui avait trait au nombre d'années de service exigibles. Hull proposa au Chef d'état-major de la Défense, le Général Jean Victor Allard, d'accorder la CD au terme de 10 années de service et des barrettes pour 18 et 25 années de service, une feuille d'érable en argent pour 30 années de service et, enfin, une feuille d'érable en or pour 35 années de service¹²⁴. Hull souhaitait régler la question du service fragmenté, mais il estimait qu'il fallait « différencier le service dans la Force régulière et le service dans la Force de réserve¹²⁵ » [traduction].



Général Jean Victor Allard,
CC, CBE, GOQ, DSO, ED, CD

D'autres officiers supérieurs s'inquiétaient également de la question du service fragmenté. Le Lieutenant-général William Anderson écrivit au Général Jean Victor Allard pour lui exprimer le désir que tous les membres des Forces canadiennes soient traités de la même façon dans le calcul des années de service comptant pour l'obtention de la CD. Anderson fit remarquer à cette occasion qu'il « [existait] des incohérences dans les exigences d'admissibilité aux distinctions [...], de sorte que les normes applicables aux militaires de la Force régulière [étaient] différentes de celles auxquelles les cadets et les réservistes [étaient] assujettis¹²⁶ » [traduction]. Anderson avait été sensibilisé à cette anomalie à la suite d'une réunion de l'Association de la défense du Canada (ADC) en janvier 1968, au cours de laquelle une résolution avait été adoptée à cet égard :

Qu'il soit donc résolu qu'un membre des Forces canadiennes qui sert à la fois dans la Force régulière et la Force de réserve puisse recevoir la Décoration des Forces canadienne au terme de douze années de service satisfaisant, et que soit éliminée la durée supplémentaire exigée en raison du service fragmenté¹²⁷.

Malgré les préoccupations soulevées par l'ADC et un certain nombre d'officiers supérieurs, la question du service fragmenté resta sans solution. Allard répugnait à modifier la durée de service admissible proposée par Hull, et le dossier fut classé. La seule question liée à l'unification qui fut abordée concernant la CD avait trait aux officiers du Corps de cadets de la Marine royale canadienne. Avant l'unification, ces officiers étaient nommés

par le ministre de la Défense nationale et ne faisaient pas l'objet d'une commission de la Reine. Avec l'unification, ils devinrent commissionnés afin d'être alignés sur leurs homologues des corps de cadets de l'Armée et de l'Aviation. C'est ainsi qu'ils furent autorisés à faire valoir leur service pour l'obtention de la CD. Cette modification fut effectuée en 1969, en vertu du décret 2019. La question épineuse du service interchangeable entre les forces de réserve et les forces régulières restait sans solution.

C'est un lieutenant de vaisseau mécontent qui contribua à relancer la question du traitement différent des membres des Forces canadiennes au service fragmenté. Dans une note intitulée « O AFC discriminatoire » [traduction], le Lieutenant de vaisseau R.J. Cadieu s'appuya sur sa propre expérience de membre de la Réserve de la Marine royale du Canada finalement passé à la Force régulière de la Marine. Selon la réglementation en vigueur, Cadieu, qui avait rejoint les rangs de la Réserve en 1961, puis était passé dans la Force régulière de la Marine, aurait eu droit à la CD en 1978, au terme de 17 années dans les Forces canadiennes. S'il était resté dans la Réserve, il aurait pu l'obtenir en 1973. Cadieu fait remarquer ceci : « Je considère que l'O AFC actuelle est discriminatoire à l'égard des membres de la Force régulière qui ont été des réservistes¹²⁸. » [Traduction]



Général Jacques Alfred Dextraze,
CC, CMM, CBE, DSO, CD

La cause de Cadieu fut reprise par le Chef d'état-major de la Défense, le Général Jacques Dextraze, qui se dit partisan d'un changement qui permettrait aux membres de la Force régulière de faire valoir leur service dans la Force de réserve pour l'obtention de la CD. Dextraze déclara que la question du service fragmenté « [avait] donné lieu à beaucoup d'insatisfaction et [contrariait] l'objectif de la distinction, qui [était] de récompenser douze années de bons et loyaux services dans l'exercice de fonctions approuvés¹²⁹ » [traduction]. Le Bureau du Conseil privé rédigea les documents utiles pour procéder à la modification autorisant les militaires de la Force régulière à faire valoir leurs années de service dans une Force de réserve pour l'obtention de la CD. Cette modification fut officielle en vertu du décret 2599, daté du 21 octobre 1976. Bizarrement, la question inverse – que les réservistes puissent compter leurs années de service dans une Force régulière – demeura sans solution.

L'année suivante, une autre modification fut apportée à la clause relative au service dans les Forces de réserve et auxiliaires du Commonwealth pour permettre de faire valoir celui-ci pour l'obtention de la CD. La modification consista à supprimer l'exigence que les années de service dans une Force de réserve du Commonwealth ne puissent compter qu'au titre du service dans une réserve des Forces canadiennes, et que les années de service dans une Force régulière du Commonwealth ne puisse compter qu'au titre du service dans une Force régulière des Forces canadiennes.

Le règlement définitif de la question du service fragmenté ne fut obtenu qu'en août 1981. Le décret 2310 du 19 août 1981 permit enfin aux membres des forces régulières et de réserve de faire valoir toutes leurs années de service pour l'obtention de la CD. Les réservistes qui avaient servi dans une Force régulière avaient désormais le droit de compter leurs années de service dans cette force pour l'obtention de la CD sans avoir à service cinq ans dans la Force de réserve. On ne sait pas trop pourquoi la question du service fragmenté ne fut pas réglée en bloc. Enfin, « les conditions d'admissibilité à la Décoration des Forces canadiennes seront en conséquence [de la modification] les mêmes pour les membres de la Force régulière et de la Force de réserve¹³⁰ » [traduction].

Les Rangers canadiens

Créés en 1947, les Rangers canadiens¹³¹ ont toujours été admissibles à la CD, mais, comme seul le service rémunéré dans une Force régulière ou de réserve pouvait être compté comme service admissible, aucun Ranger n'avait jamais eu droit à la CD, bien que certains d'entre eux aient servi plus de 30 ans. La raison en est que les Rangers n'avaient en général que quelques jours de formation rémunérée par an. Le Chef du Commandement maritime, le Vice-amiral J.A. Fulton, proposa de faire en sorte que le service dans les



Vice-amiral James Andrew Fulton,
CMM, CD



Général Ramsey Muir Withers,
CMM, CD

Rangers soit considéré comme semblable à celui des membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC). Les membres des FC également membres du CIC avaient droit à la CD en restant sur la liste. Pour procéder à cette modification, il n'était pas nécessaire de changer la réglementation applicable à la CD. Il suffisait d'apporter une modification beaucoup plus simple aux ordonnances administratives des Forces canadiennes. C'était une solution simple et expéditive à une incongruité de longue date. Dans son argumentation en faveur de ce changement, Fulton fit observer ceci :

Les Rangers sont des volontaires au sens le plus pur du terme, puisqu'ils sont toujours prêts et n'ont pourtant droit à aucune solde sauf dans des circonstances exceptionnelles¹³² [traduction].

La proposition fut appuyée par le Brigadier-général J.A. Cowan, Directeur général des réserves et des cadets, et par le Major N.A. Buckingham, Directeur du cérémonial au quartier général de la Défense nationale. Le Chef d'état-major de la Défense Ramsay Withers approuva la modification de l'O AFC le 26 février 1982¹³³.

Autres enjeux

Tous les systèmes de distinctions honorifiques doivent prévoir les cas de confiscation, de refus, de renvoi d'une distinction et autres questions semblables. Les cas où les récipiendaires refusèrent la CD sont extrêmement rares. Cela se produisit pour la première fois en juin 1973 lorsqu'un caporal déclara à son officier supérieur qu'il n'avait pas l'intention d'accepter la CD ni d'en porter le ruban. C'est à ce moment là qu'une politique fut établie selon laquelle l'officier supérieur devait « informer le militaire que, s'il changeait d'avis ultérieurement, la médaille serait disponible¹³⁴ » [traduction]. On ne pouvait pas obliger un militaire à accepter une distinction. Au début des années 1990, la politique avait été perfectionnée, et, de nos jours, si une personne refuse une distinction, « nous lui demandons de confirmer son refus par écrit [...] et la distinction refusée n'est plus jamais offerte pour cette même circonstance¹³⁵ » [traduction].

Il arrive, de temps à autre, que des récipiendaires de la CD renvoient leur distinction. Les raisons pour lesquelles ceux qui ont mérité leur distinction la renvoient sont très variées. C'est parfois pour protester contre une décision du gouvernement, dans le cadre d'un conflit sur les pensions, etc. Ce n'est qu'en 2003 qu'on élaborait une politique concernant les distinctions renvoyées. Les médailles renvoyées et refusées sont détruites après avoir été conservées pendant quelque temps. Si le récipiendaire change d'avis ultérieurement, « il doit en faire la demande et payer la médaille de remplacement¹³⁶ » [traduction].

Durant les années 1970 et 1980, au moment où le système canadien de distinctions honorifiques se développa, les hauts fonctionnaires du Bureau du Conseil privé et de la Chancellerie des distinctions honorifiques souhaitaient centraliser l'administration de toutes les distinctions honorifiques fédérales en un même bureau et régulariser les processus d'attribution des distinctions nationales. L'endroit tout désigné était la Chancellerie des distinctions honorifiques, à la Résidence du Gouverneur général, qui était déjà responsable de presque tous les ordres, décorations et médailles du Canada¹³⁷. La Chancellerie désirait assumer « l'administration après recommandation¹³⁸ » [traduction] de la Décoration des Forces canadiennes. Il s'agissait de la fourniture de l'insigne, de la gravure de la CD, de la présentation de la médaille et autres aspects logistiques. Au départ, le ministère de la Défense nationale se montra intéressé par le transfert de certaines responsabilités associées à la CD, mais l'intérêt, des deux côtés, commença à s'évaporer : le MDN craignait de perdre le contrôle, tandis que, à la Résidence du Gouverneur général, on s'inquiétait du coût important du programme. Le projet fut relancé en 1995 par la Chancellerie des distinctions honorifiques, lorsque l'Autorité héraldique du Canada se mit à participer plus activement à la conception des insignes militaires¹³⁹. Mais le transfert dut encore attendre. On approcha également la GRC, mais celle-ci déclina l'offre de confier l'administration de sa Médaille d'ancienneté à l'extérieur.



Le Brigadier-général Yvan Blondin, OMM, CD, présente la première agrafe à trois soeurs en service (de gauche à droite, le Caporal Wilhelm, CD, le Caporal-chef McNeil, CD et le Sous-lieutenant McNeil, CD) lors d'une cérémonie tenue au Mess des officiers de la Base des Forces canadiennes de Winnipeg le 1^{er} avril 2009.

Jusqu'à très récemment, les récipiendaires de la CD n'étaient pas autorisés à accumuler simultanément du temps de service pour l'obtention d'autres médailles d'ancienneté, comme celle de la GRC ou l'une des six médailles pour services distingués¹⁴⁰. La règle relative à ce qu'on appelle la « double reconnaissance » était claire : on ne pouvait pas faire valoir les mêmes services pour deux des médailles d'ancienneté de la Souveraine¹⁴¹. C'est ainsi qu'un membre d'une police municipale ou d'une brigade de pompiers volontaires également membre des Forces canadiennes devait, à titre de réserviste, choisir la distinction qu'il ou elle souhaitait

obtenir. Cette règle fut souvent ignorée, car il n'était pas facile de garantir qu'un récipiendaire d'une médaille d'ancienneté, comme la Médaille de la police pour services distingués, n'avait pas déjà obtenu la CD. En 2007, le Sous-comité de la politique en matière des distinctions honorifiques sollicita des organisations comme les Forces canadiennes, la GRC, l'Association canadienne des chefs de police et d'autres groupes admissibles aux médailles de services distingués pour leur demander leur avis à ce sujet. Ces derniers répondirent massivement que, outre l'impossibilité concrète de faire respecter la règle, il n'était pas juste de refuser des médailles d'ancienneté en raison d'une durée de service simultanée dans plus d'un domaine de protection de la collectivité. En fait, ce dévouement civique au Canada et à ses citoyens devait plutôt être encouragé.

Le Comité décida donc d'« élargir l'interprétation du principe de la double reconnaissance afin d'autoriser l'octroi de plus d'une médaille d'ancienneté au titre de durées de service simultanées¹⁴² » [traduction]. Cette politique fut approuvée en janvier 2009 et antidatée à janvier 2004.

Chapitre 5

Logistique de la Décoration des Forces canadiennes

On était également convaincu que les récipiendaires de la distinction apprécieraient que la médaille porte l'effigie du Roi à l'avert pour indiquer que la décoration était décernée au nom de Sa Majesté [traduction].

L'honorable Colin Gibson, CP, MC, VD, député
à l'honorable Brooke Claxton, CP, DCM, CR, député
18 mars 1949

La forme concrète de la Décoration des Forces canadiennes fut un détail qui prit beaucoup de temps à déterminer et donna lieu à énormément de discussions. On mit bien des efforts dans la conception, la création et la production non seulement de l'insigne de la Décoration des Forces canadiennes, mais aussi de son ruban et de son écrin. Ce sont ces « objets » qui donnent à une distinction honorifique son identité physique, tandis que le mandat, la réglementation et les qualités des récipiendaires lui donnent son identité publique et confèrent un certain capital symbolique au porteur légitime. Nous examinerons ici dans le détail tous les aspects logistiques de la CD, depuis la conception initiale jusqu'au modèle actuel.

Les décorations et médailles d'ancienneté du Commonwealth furent de formes et d'apparences variées depuis que, en 1830, on créa la première médaille d'ancienneté uniformisée pour les soldats et sous-officiers de l'Armée britannique. La création de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée fut suivie de près par celle de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale en 1831. Comme nous l'avons vu au chapitre 1, c'est de ces très anciennes distinctions que vient une grande partie de notre système de distinctions honorifiques moderne. À la fin du règne de Victoria, toutes les médailles d'ancienneté de l'Empire portaient une effigie de la Souveraine à l'avant, tandis que le revers portait généralement une inscription décrivant l'objet de la médaille : « service efficace », « ancienneté et bonne conduite », etc. Il y eut certaines exceptions, notamment la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada, qui portait le navire de guerre britannique de Nelson, le *HMS Victory*, au revers. Avec la variété de médailles d'ancienneté du Commonwealth adoptées en 1930 se développa une tradition selon laquelle la monture de beaucoup de médailles portait le nom du dominion ou de la colonie. C'est ainsi que la Médaille d'efficacité et la Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Armée), qui furent les deux distinctions d'ancienneté le plus souvent décernées au Canada avant la création de la CD, portaient toutes deux la mention « CANADA » sur la monture. Les décorations d'ancienneté pour les officiers de réserve, comme la Décoration d'efficacité, étaient ovales et portaient le monogramme royal ajouré à l'avant et le nom du récipiendaire gravé sur le revers uni. Ces diverses formes influencèrent la conception de la CD.

Les premiers insignes

La première description de la Décoration des Forces canadiennes fut proposée dans le cadre du mandat de 1947. On y indiquait que la médaille serait en argent, de forme circulaire, que l'avant porterait une couronne navale pour la Marine, des feuilles d'érable pour l'Armée et un aigle pour l'Aviation. Sur le revers, il y aurait un castor

juché sur un barrage, avec une aurore boréale en arrière-plan, le tout encerclé de feuilles de chêne et de laurier. Le Comité des directeurs du personnel estimait que le castor et l'aurore boréale étaient des « symboles emblématiques du Canada¹⁴³ » [traduction], tandis que les feuilles de chêne témoignaient de l'ancienneté et les feuilles de laurier, du mérite. Comme nous l'avons vu au chapitre 2, ce dessin fut considérablement modifié, et c'est l'effigie du roi George VI qui fut placée à l'avvers, entourée de sa désignation canadienne et de ses titres royaux, tandis que le revers restait assez semblable à l'avvers initial. Une panoplie de hauts fonctionnaires, du Roi et du Gouverneur général aux membres du Comité des directeurs du personnel (CDP) et du Comité de coordination des récompenses (CCR), participèrent à la conception de la décoration. Ce fut le Premier ministre Louis St-Laurent et le Secrétaire d'État Colin Gibson qui veillèrent à ce que l'effigie du Souverain soit incluse sur la CD.

La conception de la décoration

On a décerné deux types de CD depuis sa création : la CD du roi George VI et celle de la reine Elizabeth II. La forme générale de la décoration est restée décagonale, chaque côté représentant l'une des provinces composant le Canada. Cette forme fut imaginée par le Major-général H.F.G. Letson, Secrétaire du Gouverneur général. L'avvers de la première CD portait une effigie sans couronne du roi George VI, entourée de ses titres : « GEORGIVS VI D : G BRITT : OMN : REX : FID : DEF », tandis que le revers portait, à partir du haut, une couronne navale, trois feuilles d'érable et un aigle représentant les trois branches des Forces canadiennes, avec une petite fleur de lys dans chaque coin. Un parchemin en relief apparaît au bas avec la mention « SERVICE ». Le monogramme royal du roi George VI « G VI R » est superposé aux trois feuilles d'érable. Le dessin de la CD fut approuvé par le roi George VI le 20 août 1949, au château de Balmoral¹⁴⁴. Les premiers dessins et la version finale de la CD furent conçus par l'Adjudant Bernard (Barry) Reddy, dont les initiales apparaissent au revers de la CD jusqu'à ce jour. L'effigie du roi George VI fut réalisée par le graveur britannique



La Décoration des Forces canadiennes sous le règne du Roi George VI.

Thomas Humphrey Paget et c'est celle qu'on trouve sur toutes les pièces de monnaie canadiennes émises de 1937 à 1952.

La CD de la reine Elizabeth II est un peu différente. L'avvers porte une effigie sans couronne de la jeune Elizabeth II, entourée de ses titres : ELIZABETH II DEI GRATIA REGINA CANADA. L'effigie fut conçue par la sculpteure Mary Gillick. Le revers est identique à la série du roi George VI, exception faite que le monogramme royal a disparu. Le modèle de la CD d'Elizabeth II fut approuvé progressivement. Il fallut d'abord obtenir l'autorisation d'employer l'effigie sans couronne de la Reine sur l'avvers. C'est ce qui fut fait le 31 juillet 1952.

« Sa Majesté donne très gracieusement son aval à l'usage de son effigie sans couronne sur l'avvers de cette décoration¹⁴⁵. »
[Traduction]

C'est la même effigie conçue par la sculpteure britannique Mary Gillick qui sera gravée sur toutes les pièces de monnaie canadiennes en circulation de 1953 à 1965.

Il fallut ensuite supprimer la monture droite et modifier le revers pour y supprimer le monogramme royal de George VI. La raison pour laquelle le monogramme de la Reine ne fut pas gravé sur le revers a trait à une conception antérieure de la CD, dont l'avvers était identique à ce qui devint le revers dans la série du roi George VI. La conception initiale ne comprenait pas de monogramme royal, pas plus que d'effigie du Souverain ou d'armoiries royales du Canada.

On décida donc d'inscrire le monogramme royal sur la médaille. Le Premier ministre Louis St-Laurent et le Secrétaire d'État Colin Gibson insistèrent plus tard pour inclure le portrait du Souverain sur l'avvers de la médaille, et c'est tout à fait par accident que le monogramme royal de George VI fut laissé au revers des CD portant son effigie. Une note administrative suffit à déclarer que « le monogramme royal n'est pas nécessaire au revers¹⁴⁶ » [traduction] de la série actuelle. Le 3 décembre 1953, un décret fut pris pour officialiser la nouvelle conception :



La Décoration des Forces canadiennes fabriquée par la Monnaie royale canadienne.

La décoration sera dorée et de forme décagonale, chacun des dix côtés représentant une province du Canada. Elle portera, à l'avant, l'effigie sans couronne de la Souveraine, entourée de son titre royal canadien et de la mention CANADA au bas. Sur le revers seront gravés une couronne, des feuilles d'érable et un aigle représentant respectivement la Marine, l'Armée et l'Aviation. Le nom du récipiendaire sera gravé sur le bord de la médaille¹⁴⁷. [Traduction]

La toute première CD de la reine Elizabeth II fut présentée à Son Altesse royale le duc d'Édimbourg. L'honneur de présenter le tout premier insigne de la série d'Elizabeth II (EIIR) revint au Gouverneur général Vincent Massey, qui décerna la décoration au duc d'Édimbourg à la Citadelle de Québec, en août 1954. La deuxième CD fut remise à Vincent Massey en octobre 1954¹⁴⁸. Ce ne sera pas avant le 1^{er} avril 1955 qu'un lot nombreux de CD fut frappé. C'est le 30 septembre 1955 que, pour la toute première fois, des CD de la série d'Elizabeth II furent décernées, lorsque Son Altesse royale la princesse royale, sœur du défunt roi George VI, remit un petit nombre de CD à des membres du Corps royal canadien des transmissions, à Valcartier (Québec). Le plus ancien des membres des Forces canadiennes à recevoir la CD fut le Major-général James George Ross, qui avait rejoint les rangs de la Milice canadienne en 1879 et était devenu Commissaire général de la Force expéditionnaire canadienne au cours de la Première Guerre mondiale. À titre de colonel honoraire de la Trésorerie militaire royale canadienne de 1948 à 1955, Ross avait droit à la CD et fut investi de l'insigne le 5 mars 1956, à l'âge de 95 ans, après avoir passé plus de la moitié de sa vie au service de la Couronne¹⁴⁹.



Un exemplaire scellé et approuvé de la version actuelle de la CD.

La monture

La série du roi George VI comportait une monture droite portant la mention « CANADA » en relief sur l'avant, tandis que le revers était uni, en attendant qu'on y grave le grade et le nom du récipiendaire. Cette barrette était fixée à une fleur de lys inversée, rivée à une pointe dissimulée dépassant du haut du disque de la médaille. Ce modèle de monture fut directement inspiré de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée), dont le modèle était lui-même inspiré de la Médaille d'ancienneté et de

bonne conduite de l'Armée britannique et des diverses médailles employées par les dominions et les colonies du Commonwealth à partir de 1931.

À la suite de l'accession au trône de la reine Elizabeth II en 1952, le modèle de la CD fut modifié : c'est l'effigie de la Reine que l'on grava désormais sur l'avvers. À l'époque, on décida de modifier la monture droite par une fente découpée. La raison en fut essentiellement économique¹⁵⁰. L'élimination de la monture droite supprimait la nécessité d'une matrice distincte pour frapper la monture. Cela éliminait également une étape dans le processus de fabrication, à savoir le rivetage de la monture au disque. Le nouvel avers portant l'effigie de la Reine, mais aussi la mention « CANADA », et il n'y avait donc aucune raison de le graver sur la monture. Certains ont prétendu que la barrette avait été modifiée parce que la monture droite avait tendance à se rompre si elle était pliée, mais rien ne permet de confirmer cette théorie.

La série de la reine Elizabeth II comporte une monture fendue reliée à la médaille par une feuille d'érable, de sorte que le ruban est resserré en plis. C'est le seul insigne ayant ce type de monture dans le système des distinctions honorifiques du Canada. La monture de la série d'Elizabeth II fut conçue par le Sergent de section Bruce Beatty. Les matrices originales des deux séries furent gravées par Thomas Shingles, Maître graveur à la Monnaie royale canadienne.

Le métal de la médaille

La CD fut frappée dans différents métaux. Toute la série du roi George VI fut frappée en argent à 800 millièmes, et la médaille fut plaquée or par le bijoutier Birks de Montréal. La Monnaie royale canadienne refusa de dorer les CD originales de



Différentes options dessinées par Bruce Beatty pour la nouvelle suspension de la CD du règne actuel.



Le Sergent de section et plus tard Capitaine Bruce Beatty, CM, CD (Retraité).

crainte que la dorure pâlisse et qu'on lui reproche d'avoir mal fait son travail. La série de la reine Elizabeth fut frappée dans quatre métaux successifs. De 1955 à 1993, la CD fut produite en tombak, alliage composé de 12 % de zinc et de 88 % de cuivre. À partir de juin 1993, on la fabriqua en laiton rouge, composé de 95 % de cuivre et de 5 % de zinc¹⁵². De 1991 à 2007, un certain nombre d'autres métaux furent employés par certains fabricants privés sans la permission du ministère de la Défense nationale. Certains d'entre eux utilisèrent simplement les métaux bon marché qu'ils pouvaient trouver et y ajoutèrent un fini. Depuis que la Monnaie royale a recommencé à frapper les CD, en 2007, la médaille est fabriquée en bronze doré.



Une CD en tombak avant plaquage

Le fini du métal

Comme nous l'avons vu, toute la série du roi Georges VI fut plaquée or par la bijouterie Birks de Montréal. Après avoir été frappées, les médailles étaient sablées légèrement, puis plaquées or. Birks et au moins une autre entreprise privée continuèrent de s'en occuper jusqu'en 1969, lorsque la Monnaie royale canadienne eut élaboré son propre système de dorure sûr¹⁵³. De nos jours, la CD est toujours légèrement sablée, puis électroplaquée d'une couche d'or 24 carats.



Afin de déterminer le fini potentiel de la nouvelle CD qui devait être plaquée or, la Monnaie royale canadienne a doré une Médaille de Guerre 1939-45 qui fut soumise au Ministère de la Défense nationale pour fins d'inspection en avril 1950.

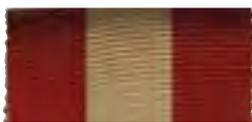
Le ruban

Le ruban de la CD fut le tout premier élément dont la conception fut décidée sur le plan de la couleur générale. Au départ, on envisagea deux solutions : soit des couleurs dites automnales, soit les couleurs héraldiques du Canada. Les couleurs automnales étaient le rouge, le jaune et le vert dans le style moiré, pour représenter les différentes nuances des feuilles d'érable. Ce même ruban avait été envisagé pour l'infortunée *Canadian Decoration of Honour*, qui fut proposée par le Comité de coordination



Une des propositions pour un ruban aux couleurs automnales

des récompenses en 1943 comme distinction suprême récompensant de bons et loyaux services dans le domaine civil comme dans le domaine militaire.



Ruban de la Médaille
du service général
du Canada

En solution de rechange, on proposa une combinaison des couleurs officielles du Canada : de gueules et d'argent (rouge et blanc). Ces couleurs avaient été conférées au Canada par le roi George V en 1921 lorsqu'il en proclama les armoiries. Elles trouvent leur origine dans le ruban de la Médaille du service général du Canada, qui avait été décernée à des membres de la Milice canadienne, de la Marine royale et de l'Armée britannique pour bons et loyaux services durant l'invasion des Fenians en 1866 et 1870 et durant la Rébellion de la rivière Rouge en 1870. Le ruban de cette médaille était divisé en trois parties égales, rouge, blanc et rouge. Ce n'est pas un hasard si cela joua un rôle dans le choix des couleurs du drapeau national du Canada adopté en 1965 pour remplacer le pavillon rouge (*Red Ensign*).



Ruban de la Médaille
de l'Empire britannique
(division militaire)

La proposition de 1947 concernant la Décoration des Forces canadiennes consistait à combiner le rouge et le blanc, solution jugée plus commode « car les couleurs seraient plus faciles à trouver dans le secteur de la fabrication¹⁵⁴ » [traduction]. Comme la Décoration des Forces canadiennes devait, au départ, être accordée sous deux formes, l'une à l'intention des Forces régulières et l'autre, à l'intention des Forces de réserve, on adopta deux types de ruban. Pour les premières, le ruban devait faire 38 mm de largeur, de gueules (rouge) divisé en quatre parties par des liserés d'argent (blanc) de 2 mm. Pour les secondes, il devait faire 38 mm de largeur, de gueules (rouge) divisé en deux parties par des liserés d'argent (blanc) de 2 mm. La proposition de créer une CD différente pour les forces de réserve et les forces régulières fut abandonnée en juin 1950, de même que le projet de ruban pour la CD des forces de réserve. Ce dernier ruban était problématique car sa composition était semblable à celle du ruban de la division militaire de l'Ordre de l'Empire britannique (OBE) et de la Médaille de l'Empire britannique (BEM), décernés à des milliers de Canadiens durant la Deuxième Guerre mondiale. Le ruban de la CD fut conçu par Sir John D. Heaton Armstrong, héraut de Chester au collège héraldique de Londres¹⁵⁵.

Ce choix de couleurs était idéal, car elles symbolisent le Canada depuis l'adoption de l'unifolié. En dehors de l'apparence funèbre des couleurs moirées rouge, jaune et vert du ruban, c'est par hasard que les couleurs automnales ne furent pas retenues. Ces trois couleurs devinrent les couleurs panafricaines et se retrouvèrent dans pas moins

de 20 drapeaux africains. Et, depuis la fin des années 1950, elles sont directement associées à divers mouvements d'indépendance en Afrique.

Le ruban fut à l'origine fabriqué par la *Stark Brothers Ribbon Corporation of Canada*¹⁵⁶. Depuis 1968, il est produit par *Toye, Kenning and Spencer* en Angleterre, qui est le plus ancien et le plus important fabricant de rubans du monde. Il existe deux types de ruban, la version antérieure à 1968 (rouge pâle) et la version postérieure à 1968 (rouge vif). On ignore la raison précise pour laquelle la nuance de rouge a été modifiée, bien qu'on puisse penser que c'est parce que la couleur du ruban postérieure à 1968 est très proche du rouge employé dans le drapeau national du Canada adopté en 1965.



Ruban de la CD montrant la teinte rouge plus claire utilisée jusqu'en 1968.



Ruban actuel de la CD

L'agrafe

L'agrafe, qui sanctionne une période de service supplémentaire, est un autre détail complètement oublié par le Comité de coordination des récompenses et le Comité des directeurs du personnel au ministère de la Défense nationale à l'époque¹⁵⁷. L'idée de créer une agrafe pour signaler dix années de service de plus ne fut pas examinée avant le 14 octobre 1949, près de deux mois après que le roi George VI eut approuvé la Décoration. L'agrafe fut conçue par M. Edwards, de la Monnaie royale canadienne. Le roi George VI approuva le modèle d'agrafe le 8 mars 1950¹⁵⁸.

L'agrafe a toujours consisté en une barrette rectangulaire mesurant 38 mm sur 6 mm, percée d'un petit trou aux quatre coins. Au centre de l'agrafe se trouvent les armoiries du Canada surmontées de la couronne royale. Trois versions de l'agrafe furent produites. Le premier type fut frappé en argent de 800 millièmes plaqué or et portait la couronne des Tudor par-dessus un motif



L'agrafe à la CD tel que décernée jusqu'en 1957



Agrafe actuelle à la CD

festonné de l'écu des armoiries du Canada en usage de 1921 à 1957. Cette version fut en circulation jusqu'en 1958, et toutes les agrafes de ce type furent frappées par la

Monnaie royale canadienne. Le deuxième type continue d'être décerné de nos jours et est frappé en laiton rouge, sablé et plaqué or. Il porte une couronne royale et l'écu des armoiries du Canada en vigueur de 1957 à 1994. Le troisième type fut produit à seules fins de présentation, de 1980 à 1989. Avant 1980, les



Agrafe spéciale permettant une présentation plus facile (avers et revers)

agrafes n'étaient pas remises dans le cadre d'une cérémonie officielle : elles étaient simplement remises au récipiendaire dans une petite enveloppe dans un cadre non officiel. Pour souligner l'importance de l'agrafe, on décida qu'elle devrait être présentée au cours des mêmes cérémonies que la CD. Comme l'agrafe est cousue au ruban, il n'était pas possible de la fixer sur le récipiendaire. On élaborait une version temporaire pour permettre « à l'officier présidant l'événement d'exécuter rapidement le geste nécessaire [de glisser l'agrafe] et d'accentuer ainsi tout ce qu'il y a de digne dans cette occasion¹⁵⁹ » [traduction]. Des prototypes de l'agrafe temporaire furent préparés en mars 1978 et approuvés par le Comité des tenues de cérémonie du ministère de la Défense nationale en février 1979. Ce n'est qu'en 1980 que l'agrafe en « épingle à cheveux » entra dans les usages parce qu'on n'avait pas de « ressources pour un approvisionnement national¹⁶⁰ » [traduction]. L'avers de l'agrafe a la même apparence que l'agrafe ordinaire de la CD, excepté qu'il n'est pas percé de trous pour la monture. Le revers a la forme d'une épingle à cheveux qui permet de glisser l'agrafe sur un ruban non cousu.

L'agrafe temporaire disparut progressivement à partir de 1989. À mesure que le montage de cour des médailles se faisait plus courant pour devenir une obligation dans toutes les Forces canadiennes, l'utilisation d'une agrafe temporaire que l'on pouvait glisser sur le ruban devint peu pratique : comme le ruban était généralement fixé sur une barre avec de la colle, il était impossible d'y attacher l'agrafe temporaire.

Les rosettes

L'ajout d'une agrafe à la CD est signalé sur le ruban sans accessoires par une petite rosette d'argent. La rosette avait servi à signaler l'octroi d'une deuxième distinction dans le cas de beaucoup de décorations pour actes de bravoure, et, avec la création de la Médaille d'efficacité du Canada en 1930 et de la Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite du Canada (Militaire), elle en vint également à signaler l'octroi d'une barrette ajoutée à ces médailles. L'utilisation de rosettes fut approuvée par le CCR le

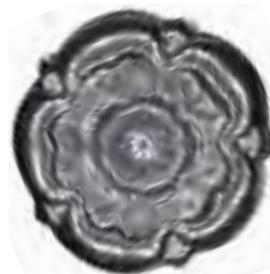
16 novembre 1949. Elles sont portées symétriquement sur les rayures argent (blancs) du ruban sans accessoires jusqu'au moment où le récipiendaire en reçoit une quatrième, et c'est alors que la rosette est portée sur les parties de gueules (rouges) du ruban. La qualité des rosettes a varié en fonction des fabricants. Elles étaient en argent à l'origine, mais, plus récemment, elles ont une base de métal non dispendieux et moins de relief que les précédentes.

Les fabricants

Un certain nombre d'entreprises de fabrication ont été invitées à produire la Décoration des Forces canadiennes, quoique la majorité des insignes fabriqués depuis 1950 l'aient été par la Monnaie royale canadienne, à Ottawa. Toutes les CD furent frappées par la Monnaie royale canadienne de 1950 à 1987. Par la suite, compte tenu de la politique gouvernementale consistant à confier les projets aux moins offrants, le contrat fit l'objet d'un appel d'offres. Certains fabricants privés firent du bon travail, tandis que d'autres produisirent des insignes de moindre qualité, et cela devint un problème récurrent. Les fabricants engagés de 1987 à 2005 furent la Lombardo Mint, Rideau Ltée, Nemo Ltd, Carat Médailles Inc, Bond Boyd Ltd et Maple Leaf Stamping Ltd.

Durant cette période, des problèmes de qualité se posèrent à l'égard de presque tous les aspects de la production de la médaille. En 1994, une note de service interne mentionne que « au cours des dernières années, la qualité [de la CD] a diminué de manière drastique au point que le dernier lot de 10 000 exemplaires a dû être renvoyé¹⁶¹ » [traduction]. Les problèmes s'accumulaient : médiocre relief de l'effigie de la Reine, écaillage de la plaque d'or lorsque le nom du récipiendaire était gravé sur la bordure, fini grossier, piètre qualité du fini des bords, disques trop minces ou trop épais, médailles frappées dans un métal inapproprié, et même fissuration de CD à cause d'un recuit incorrect.

En mars 2007, la Monnaie royale canadienne reprit la responsabilité de produire la Décoration des Forces canadiennes. La barrette de la CD fut produite par la Monnaie



La rosette portée sur le ruban pour souligner l'octroi d'agrafes à la CD.



Une représentation positive en caoutchouc du revers de la CD de type George VI; une des multiples étapes dans le processus pour fabriquer la matrice requise pour frapper les médailles. Grâce à la technologie moderne, la plupart de ces étapes ne sont plus nécessaires.

royale canadienne, Rideau Ltée, Bond Boyd et William Scully Ltd de Montréal. On s'attend à ce que la Monnaie reprenne la production des agrafes en 2010.

L'écrin

La présentation de distinctions d'ancienneté dans des écrins est une pratique qui, avant la CD, était réservée aux décorations décernées aux officiers. Les médailles d'ancienneté décernées à des sous-officiers étaient remises dans des étuis de carton sans inscription ou portant une couronne noire sur le couvercle.

Le modèle d'écrin accompagnant la Décoration des Forces canadiennes a peu changé depuis sa création. La CD est toujours présentée dans un écrin de métal rectangulaire recouvert d'une cuirette brun foncé. Le couvercle porte les armoiries du Canada en or gaufré, et le pourtour est bordé d'un liseré d'or. L'intérieur de l'écrin, où est posée la CD, est de velours noir, tandis que l'intérieur du couvercle est doublé d'un tissu satiné de couleur crème, saumon pâle ou blanc éclatant.

Cinq versions différentes d'écrin ont été produites :

Type I Produit de 1950 à 1958, portant sur le couvercle les armoiries du Canada de l'époque 1921-1957, l'écrin mesurait 60 mm x 106 mm.

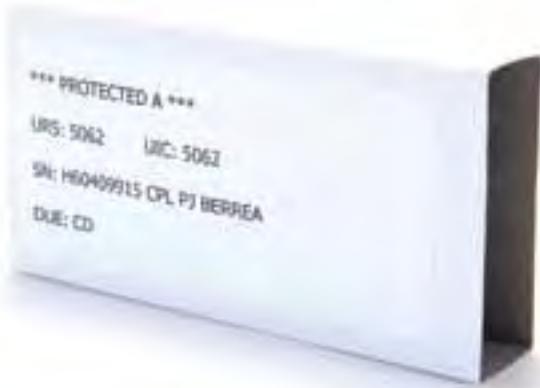
Type II Produit de 1958 à 1994, portant sur le couvercle les armoiries du Canada de l'époque 1957-1994, l'écrin mesurait 60 mm x 106 mm.

Type III Produit de 1994 à 2003, portant sur le couvercle les armoiries du Canada actuelles, l'écrin mesurait 54 mm x 104 mm.

Type IV Produit de juillet à octobre 2003, portant sur le couvercle les armoiries du Canada de l'époque 1957-1994, l'écrin mesurait 60 mm x 105 mm (2 000 de ces écrins et 500 boîtes de carton blanches et boîtes de médaille de service d'usage général de couleur bourgogne furent produits à titre de mesure temporaire à l'automne 2003 en attendant que le Type V soit disponible).

Type V Produit de 2005 à aujourd'hui, portant une représentation agrandie des armoiries du Canada actuelles sur le couvercle, l'écrin mesure 60 mm x 106 mm.

L'agrafe de la CD était au départ présentée dans une petite enveloppe brune ou de papier Manille. En 1976, le Brigadier-général J.B. Tucker proposa un nouveau contenant pour les agrafes et rosettes associées à la CD. Il n'était pas satisfait de la petite enveloppe dans laquelle la barrette était présentée parce que la distinction récompensait dix années de



L'écrin de la CD est expédié dans un étui en carton sur lequel est apposée une étiquette fournissant l'information du récipiendaire.



L'écrin de la CD tel qu'utilisé entre 1951 et 1958.



L'écrin de la CD tel qu'utilisé entre 1958 et 1994.



L'écrin de la CD tel qu'utilisé entre 1994 et 2003.



L'écrin de la CD tel qu'utilisé entre juillet et octobre 2003.



L'écrin de la CD tel qu'utilisé depuis 2005.



La boîte standard pour médailles de service utilisée depuis 2004 pour présenter les agrafes. Cette boîte fut aussi utilisée pour la CD elle-même lors d'un bris de production du boîtier de CD en 2003-2005.

service supplémentaire, ce qui était considéré comme important compte tenu du fait qu'il y avait « toute une génération de militaires susceptibles de mettre fin à leur carrière après avoir reçu cette seule médaille¹⁶² » [traduction]. On décida donc que « les agrafes et les rosettes [seraient] cousues sur le ruban approprié et fixées dans l'écrin actuel de la CD¹⁶³ [traduction] ». Le Comité de la Direction du cérémonial de la Défense nationale envisagea également la création d'un certificat accompagnant l'octroi de chaque agrafe, mais cette idée fut abandonnée en raison de son coût. En mai 1977, le projet de présenter l'agrafe et la rosette de la CD dans l'écrin de la CD fut approuvé et mis en œuvre¹⁶⁴. Cela prit fin en 2004 lorsqu'on manqua d'écrins, et, depuis, on utilise un étui de carton bourgogne dont le couvercle porte les armoiries du Canada embossées.



La boîte Farrington originale de laquelle l'écrin actuel de la CD est inspiré.

L'écrin de la CD sert également pour présenter la Médaille du centenaire de la Confédération en 1967, et la Monnaie royale canadienne en employa brièvement une version en cuirette noire pour présenter la Médaille de la bravoure au début des années 1980.

L'histoire de l'écrin de la CD remonte à 1946, lorsque beaucoup de Canadiens reçurent des mains du Gouverneur général la Médaille de conduite distinguée, la Médaille du service distingué, la Médaille militaire et la Médaille de l'Empire britannique. Ces médailles furent frappées et gravées du nom de leurs récipiendaires à la Monnaie royale de Londres, puis expédiées au Canada dans des boîtes de carton. Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et le Bureau du Gouverneur général estimèrent que ces boîtes manquaient d'élégance et ne convenaient pas à des distinctions si importantes. On confia à la société Farrington Manufacturing Company de Toronto le soin de fabriquer un écrin de cuirette

brune dont le couvercle bordé d'un liseré doré porterait, également dorée, la couronne des Tudor. « L'écrin de Farrington » comme on l'appela servit de modèle à l'écrin de la CD, qui fut approuvé par le Sous-comité principal du CCR le 8 décembre 1949¹⁶⁵.

Le Comité décida que « ce type de contenant conviendrait à la Décoration des Forces canadiennes. Comme il s'agit de la première décoration strictement canadienne, il a été décidé que [...] le boîtier [porterait sur son couvercle] les armoiries du Canada¹⁶⁶ » [traduction].

Le certificat

Traditionnellement, dans les pays du Commonwealth, les médailles d'ancienneté n'étaient pas accompagnées de certificats, et c'est probablement la raison pour laquelle on ne songea pas à créer un certificat pour la CD. La question fut soulevée, mais pas avant la fin des années 1970, et encore seulement pour l'agrafe et non pour la CD proprement dite. En 1977, à la suite des discussions ayant trait à la présentation des agrafes de la CD et à la meilleure façon de marquer l'important jalon des dix années de service supplémentaires dans les Forces canadiennes, on élaborait le projet d'accompagner chaque agrafe d'un certificat¹⁶⁷. Le Comité des tenues de cérémonie du ministère de la Défense nationale se montra enthousiaste, mais un plus grand nombre d'officiers supérieurs jugèrent ce projet inutile. Le Lieutenant-général James Smith, Sous-ministre adjoint du Personnel militaire, fit remarquer ceci : « Je ne vois vraiment pas l'intérêt de ce certificat¹⁶⁸. » [Traduction] Smith n'aimait pas non plus l'idée de présenter un certificat avec l'agrafe quand il n'existait pas de document semblable pour la médaille proprement dite. Le classement du dossier du certificat de la CD fut également attribuable au fait que le coût annuel du programme aurait été de 38 000 dollars en 1977¹⁶⁹.



L'inscription sur une CD telle qu'elle apparaît de nos jours gravée par la Monnaie royale canadienne.

La gravure

Depuis sa création, toutes les Décorations des Forces canadiennes décernées sont gravées du nom du récipiendaire. La gravure consiste en trois éléments : le grade du récipiendaire en abrégé suivi des initiales de ses prénoms et de son nom. Sur les médailles de la série du roi George VI, le nom était gravé au revers de la monture, tandis que, sur celles de la série d'Elizabeth II, le nom est gravé sur le bord de la médaille en lettres majuscules. Cette tradition remonte aux toutes premières médailles d'ancienneté instituées en 1830 et 1831, respectivement pour l'Armée et pour la

Marine britanniques. Toutes les médailles et décorations d'ancienneté jamais remises à des militaires portaient le nom du récipiendaire, même si le style et les détails en ont varié à l'occasion pour inclure, par exemple, le numéro de régiment ou de service, le nom de l'unité et même les initiales honorifiques¹⁷⁰.

La fabrication de la médaille

Le mode de fabrication de la Décoration des Forces canadiennes n'a guère changé depuis que les premières CD furent frappées par la Monnaie royale canadienne en 1950. Traditionnellement, le modèle d'une médaille était sculpté dans du plâtre, puis réduit à une matrice selon un processus à plusieurs étapes.

De nos jours, cependant, les matrices sont créées par la Monnaie royale canadienne à l'aide d'une machine commandée par ordinateur et d'un programme du nom d'ArtCAM. La machine commandée par ordinateur grave le motif de l'avert et du revers de la médaille directement dans un bloc d'acier. La matrice est ensuite raffinée par un maître graveur.



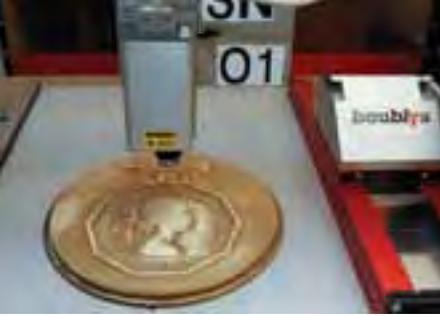
Modèle de la CD en acrylique de grande taille, mesurant 32, 5 cm par 1, 6 cm, utilisé par la Monnaie royale canadienne dans les années 1950.

Les planchettes sont frappées en bronze à l'aide d'un poinçon. Les flancs ont la forme générale de la CD. Les planchettes sont placées dans un four de recuit contrôlé pour amollir le métal, après quoi elles sont polies. La planchette polie est insérée entre deux matrices qui impriment l'image de la médaille sur ses côtés. La médaille est débarrassée du métal en trop poussé à l'extérieur de son pourtour. La CD est noyautée, c'est-à-dire que le métal est percé à l'endroit où le ruban doit passer. Le bord de la médaille est passé au moulin pour que la surface en soit douce, et la CD est placée sous une brosse métallique qui supprime les huiles et les ternissures à la surface. La médaille est ensuite sablée, afin de lui donner un fini mat. Une fois sablée, elle est électroplaquée or avant d'être gravée du nom du récipiendaire. Puis un ruban et une monture y sont joints, et la CD est placée dans son écrin.



Manufacture de la Décoration des Forces canadiennes à la Monnaie royale canadienne en 1966.

- 1 Le grand modèle en acrylique de la CD est réduit à une plus petite taille à l'aide d'un pantographe.
- 2 Les détails de la réduction sont patiemment examinés.
- 3 Les touches finales sont faites à la main par des graveurs talentueux.
- 4 Le grand modèle en acrylique du revers de la CD avec le poinçon (une impression positive, à droite) et la matrice (une impression négative, à gauche) en taille normale.
- 5 Le poinçon (impression positive du dessin) est utilisé pour frapper une matrice (impression négative) qui à son tour sera utilisée pour frapper la décoration.
- 6 Un technicien frappe la CD à l'aide d'une presse hydraulique.
- 7 Les angles de chaque décoration sont polis.
- 8 Chaque CD est finie à la main.



Manufacture de la Décoration des Forces canadiennes à la Monnaie royale canadienne en 2009.

- 1 Le modèle en acrylique original de la CD des années 1950 est digitalisé.
- 2 Le dessin de la CD est 'sculpté' au moyen d'un programme informatique spécialisé.
- 3-4 Une fois les matrices gravées dans l'acier mou par la machine CNC, les détails sont examinés sous un microscope et les touches finales sont apportées à la main par un graveur.
- 5 Une fois complétées, les matrices sont durcies en les chauffant dans un fourneau à de très hautes températures, soit 1 020 degrés centigrade, pendant quinze heures.
- 6 Les matrices pour les deux côté de la CD, prêtes à frapper la décoration.
- 7-8 Des planchettes sont découpées dans du bronze à plaquer.
- 9-10 Les planchettes sont cuites dans un fourneau puis polies par culbutage dans une solution remplie de billes d'acier inoxydable.
- 11-13 La planchette est placée entre les matrices dans une presse hydraulique et frappée afin d'imprimer le dessin de la médaille sur les deux faces. Chaque médaille est frappée deux fois sous une pression de 250 tonnes.



Manufacture de la Décoration des Forces canadiennes à la Monnaie royale canadienne en 2009 (suite)



- 14-15 Le matériel excédentaire sur le pourtour de la décoration est retiré à l'aide d'un coupeur.
- 16-17 L'orifice par lequel passera le ruban est percé dans la suspension.
- 18-20 Le rebord de la CD est coupé et sablé.
- 21 Une fois nettoyée, la CD est soumise à un jet de sable afin de créer le fini mat.
- 22-24 La CD est plaquée dans une solution d'or 24 carats.
- 25 Après un processus de polissage, la CD est laquée afin d'empêcher l'oxydation, puis le nom du récipiendaire est gravé sur la tranche.
- 26 La CD a été assemblée avec son ruban distinctif et est prête à être présentée.



Les initiales honorifiques « CD »

Toutes les décorations d'ancienneté précédant la CD donnaient le droit au récipiendaire d'employer certaines initiales honorifiques indiquant qu'il avait mérité une décoration. Les récipiendaires de la Décoration d'efficacité pouvaient ajouter « ED » à la suite de leur nom, tandis que ceux de la Décoration des officiers volontaires de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada pouvaient utiliser les initiales « VRD ». Bien entendu, ces décorations n'étaient décernées qu'à des officiers. Les sous-officiers, les maîtres et les adjudants recevaient des médailles d'ancienneté, dont aucune ne donnait droit à l'utilisation d'initiales honorifiques. C'est ainsi qu'un sergent ayant mérité la Médaille d'efficacité ne pouvait pas ajouter « EM » à la suite de son nom. L'introduction de la Décoration des Forces canadiennes mit fin à la séparation des distinctions honorifiques selon qu'on était officier ou sous-officiers. Au début, le Secrétaire du roi George VI, Sir Alan Lascelles, fit savoir que le Roi s'opposerait à l'idée que tous les grades puissent utiliser des initiales honorifiques, mais cette question fut réglée, et Lascelles déclara : « Je suis convaincu que le Roi y consentira sans problème [aux initiales honorifiques]¹⁷¹ » [traduction]. La CD reste la seule distinction honorifique d'ancienneté moderne du Canada qui soit considérée comme une « décoration » et qui donne par conséquent le droit aux récipiendaires d'utiliser des initiales honorifiques et qui leur octroie les privilèges héraldiques dont nous parlerons plus en détail ci-après.

En 1960, une étrange requête fut adressée par l'ARC, qui souhaitait « obtenir l'autorisation de mettre fin à l'usage des initiales “CD” après le nom des membres du personnel ayant obtenu la Décoration des Forces canadiennes [...] puisqu'il s'agit d'une distinction si commune¹⁷² » [traduction]. La question fut discutée par les membres du Comité interarmées des récompenses à leur réunion de septembre, et l'on décida « qu'il n'y [avait] aucune raison valable, selon toute apparence, de prendre une telle mesure [...] à moins de la prendre à l'égard de toutes les initiales signalant l'obtention d'une décoration ou d'une médaille¹⁷³ » [traduction].

Un Lieutenant-colonel d'aviation à la retraite, qui avait obtenu la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'ARC, écrivit au Directeur du Cérémonial du MDN pour demander l'autorisation d'échanger sa médaille contre la CD. Il voulait pouvoir utiliser des initiales honorifiques : « J'ai toujours envié les hommes qui avaient gagné “des lettres”. » Ce Lieutenant-colonel d'aviation voulait que ses petits enfants voient les lettres « CD » sur sa tombe et qu'ils « se disent que c'était pour un exploit méritoire dans les airs¹⁷⁴ » [traduction]. La demande fut rejetée en douceur par le Directeur du Cérémonial qui fit remarquer : « Je peux comprendre les sentiments exprimés dans votre lettre, [mais] j'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas possible d'échanger une distinction contre une autre¹⁷⁵ » [traduction].

Une plainte concernant le caractère unilingue des initiales de la CD fut déposée auprès du Commissaire aux langues officielles à l'automne 1995, immédiatement après le référendum sur l'indépendance du Québec¹⁷⁶. En français, la désignation de la distinction est Décoration des Forces canadiennes, et il y eut une tentative pour faire adopter les initiales « DC » pour les récipiendaires francophones et « CD » pour les récipiendaires anglophones. Quatre distinctions canadiennes seulement ont des initiales honorifiques doubles¹⁷⁷. Après enquête, on constata que les initiales ne correspondaient pas toujours à l'une ou l'autre des langues officielles : à preuve, les membres de l'Ordre du Canada, qui ont droit aux initiales « CM ». En fait, beaucoup d'initiales de désignations universitaires et professionnelles ne trouvent pas de correspondance directe dans l'une ou l'autre langue officielle, car elles constituent un moyen utile de signaler une distinction, un diplôme ou une profession. On abandonna l'idée d'employer « DC » en plus de « CD » parce que la première était employée depuis des décennies pour désigner les médecins en chiropractie.

L'ordre de préséance

Dès sa création, on décida que la CD aurait préséance immédiatement après la Médaille d'ancienneté de la GRC, à la fin de l'ordre de préséance des ordres, décorations et médailles. Dans les pays du Commonwealth, les distinctions d'ancienneté ont toujours pris place à la fin de l'ordre de préséance, à la suite des médailles commémoratives et avant les distinctions étrangères. Les distinctions d'ancienneté sont rangées entre elles selon leur ordre de création, les plus anciennes ayant donc préséance. C'est pourquoi la Médaille d'ancienneté de la GRC, créée en 1934, est placée avant la CD, créée en 1949, tandis que les diverses médailles de service distingué sont placées après la CD.

La CD dans l'art héraldique

Les récipiendaires de la Décoration des Forces canadiennes sont autorisés à inclure une représentation de leur insigne dans leurs armoiries. Des armoiries sont attribués à des



Médaille d'ancienneté
de la Gendarmerie royale
du Canada



La Médaille de la police
pour services distingués

citoyens canadiens honorables qui en font la demande au Héraut d'armes du Canada. Au Canada, l'octroi d'armoiries est un honneur consenti en vertu de la prérogative royale de la Reine. Seuls les ordres et décorations dûment reconnus sont traditionnellement indiqués dans le blason. Comme la CD est une décoration, elle peut être ajoutée aux armoiries du récipiendaire légitime. Les agrafes peuvent également apparaître sur le ruban. Les récipiendaires de la Décoration d'efficacité sont également autorisés à inclure l'insigne de cette décoration dans leurs armoiries.



Armoiries concédées au Capitaine Bruce Wilbur Beatty, CM, CD (Retraité), qui a dessiné la suspension actuelle de la CD en plus de plusieurs autres éléments du Régime canadien de distinctions honorifiques. Ces armoiries datent d'avant son admission à l'Ordre du Canada et la fondation de l'Autorité héraldique du Canada; elles furent concédées par les hérauts d'armes d'Angleterre à Londres en 1982 et incluent la représentation d'un insigne d'Officier de l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et la CD du type Roi George VI avec deux agrafes.



Les armoiries concédées en 2002 au Capitaine Warren Peter Tracz, CD (Retraité), incluent une représentation de la CD du modèle actuel, sans autre insigne.



Les armoiries concédées en 1993 au Colonel Réal Messier, CD (Retraité), incluent une représentation de la CD accompagnée d'un insigne de Membre servant de l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.



Les armoiries concédées en 2000 au Colonel Edward Cecil Scott, ED, CD (Retraité), de l'Artillerie royale canadienne incluent trois insignes, le maximum normalement permis dans les armoiries canadiennes. Les insignes sont ceux d'un Officier de l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, la Décoration d'efficacité du Canada (le précurseur de la CD pour les officiers de la Milice) et la CD. Il s'agit d'un exemple transitionnel assez rare des répercussions de la création de la CD. Il faut noter que, contrairement au port normal des décorations, les insignes suspendus à un écu illustrent l'insigne senior au centre, le second à la gauche et le troisième à la droite.



Armoiries concédées en 2006 au Major et Révérend Père Mark Lowell Sargent, CD (Retraité), un ancien aumônier des Forces canadiennes. La concession incorpore des croix et un chapeau ecclésiastique afin de souligner la vocation du titulaire en tant que prêtre catholique de même que la CD avec une agrafe, une combinaison plutôt inhabituelle de symboles religieux et militaires.



Les armoiries concédées en 2003 au Colonel Philip Despard Pemberton Holmes, DFC, CD (Retraité), un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale de l'ARC, illustrent la Croix du Service distingué dans l'Aviation de même que la CD avec deux agrafes.



Les armoiries concédées en 2005 au Brigadier-général Isidore Popowych, OMM, CD (Retraité), illustrent les insignes d'Officier de l'Ordre du mérite militaire, de Membre servant de l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et la CD avec deux agrafes. L'appartenance à l'un de nos ordres nationaux (à l'exception de l'Ordre de Saint-Jean) confère au titulaire le droit d'entourer son écu d'un anneau portant la devise de son ordre senior.



Les armoiries concédées en 2006 au Major James Harry MacKendrick, CD (Retraité), incluent une CD avec trois agrafes.

Chapitre 6

Récipiendaires royaux et vice royaux

*Son Excellence a le plaisir de recommander que
Sa Majesté le roi ait la bienveillance d'approuver
l'acceptation de cette distinction.*

Le Major-général H.F.G. Letson, CB, CBE, DSO, MC, ED, CD à
l'honorable Brooke Claxton, CP, DCM, CR, député
2 juin 1951

L'octroi d'une décoration d'ancienneté à des membres de la famille royale et au représentant du souverain à l'échelle fédérale – le Gouverneur général – est une tradition propre au Canada, qui n'a pas d'écho dans les autres pays du Commonwealth. La pratique de décerner la CD à des membres de la famille royale s'est instituée par un heureux hasard.

À la réception du Jour de l'an organisée en 1951 à la Résidence du Gouverneur général, le Secrétaire de ce dernier, le Major-général H.F.G. Letson rencontra par hasard le Major-général W.H.S. Macklin, Adjudant-général de l'Armée. Les deux hommes avaient largement participé au projet de création de la CD. Ils en discutèrent donc, et Macklin fit savoir à Letson que l'ancien commandant des *Queen's Own Rifles* venaient d'écrire au Secrétaire privé de la reine Mary pour lui indiquer que Sa Majesté (veuve du roi George V) avait droit à la Décoration d'efficacité canadienne en raison de ses années de service en tant que colonel en chef de ce régiment, nomination qu'elle détenait depuis 1928. C'était le seul régiment dont la reine Mary était colonel en chef. Letson et Macklin ne croyaient pas que la mère du Roi avait droit à l'ED, mais Macklin se mit rapidement en tête de faire enquête. Il conclut ceci : « Nous sommes d'avis que la reine Mary n'a pas, en fait, droit à cette décoration [l'ED]¹⁷⁸ » [traduction]. Il poursuit en citant le brevet royal instituant la décoration. Toute cette affaire suscita l'idée de décerner la CD à des membres de la famille royale ainsi qu'au Gouverneur général :

Je dois dire que nous espérons, lorsque l'insigne de la nouvelle Décoration des Forces canadiennes sera disponible, demander que Sa Majesté le roi et le Gouverneur général l'accepte, ainsi que, si le ministre y consent, la reine Mary et d'autres membres de la famille royale selon le cas¹⁷⁹ [traduction].

Macklin continua de discuter de cette idée avec Letson. Il aborda également la question de savoir si l'on devrait également offrir la CD au Roi : « Je présume que nous n'offrons pas la CD à Sa Majesté parce que je suppose que Sa Majesté étant en fait le fondateur de la Décoration a automatiquement le droit de la porter et que ce serait



Sa Majesté la reine Mary, LG, LT, VA, GCSI, CI, GCVO, GBE, CD

manquer à l'étiquette que de la lui offrir¹⁸⁰ » [traduction]. Après que celui-ci s'en soit ouvert à titre non-officiel à Letson, lequel s'adressa à Sir Alan Lascelles, Secrétaire privé du Roi, on décida d'offrir la CD au Roi¹⁸¹. Voilà qui est intéressant puisque, en principe, le Roi ou la Reine, en tant que souverain de tous les ordres, porte les insignes associés à ces ordres. Ils ne se décernent cependant pas à eux-mêmes de médailles (comme leurs propres médailles de couronnement ou de jubilé), encore qu'il soit arrivé que des monarques portent des médailles de campagne auxquels ils étaient admissibles.

Le Comité des directeurs du personnel (CDP) décida donc d'un plan pour offrir la décoration aux membres de la famille royale et au Gouverneur général à sa 320^e réunion, le 22 mars 1951. La CD serait décernée aux membres de la famille royale ayant servi en tant que colonels en chef de régiments canadiens ou titulaires de nominations semblables dans la Marine royale du Canada ou dans l'Aviation royale du Canada. Outre le roi George VI, la liste comptait huit noms :

Sa Majesté la reine

Sa Majesté la reine Mary

Son Altesse Royale la princesse Royale (sœur du Roi)

Son Altesse Royale la princesse Elizabeth, duchesse d'Édimbourg (future reine Elizabeth II)



Sa Majesté la reine Elizabeth, la Reine-mère, LG, LT, CI, GCVO, GBE, CC, CD, à l'occasion de la présentation de son insigne de Compagnon honoraire de l'Ordre du Canada à Clarence House, Londres, Royaume-Uni, le 31 octobre 2000.



Son Altesse Royale la comtesse de Snowdon, CI, GCVO, CD, portant la CD sur son uniforme de Grande présidente de l'Ambulance Saint-Jean. Notez la couleur rouge originale plus clair du ruban de la CD qui apparaît de façon évidente dans cette image.



Son Altesse Royale le duc de Gloucester, KG, KT, KP, GCB, GCMG, GCVO, CD

Son Altesse Royale la princesse Margaret

Général Son Altesse Royale le duc de Gloucester (frère du Roi)

Son Altesse Royale la princesse Alice (petite-fille de la reine Victoria et épouse du comte d'Athlone, ancien Gouverneur général du Canada)

Lady Patricia Ramsay (ex-princesse Patricia, fille du duc de Connaught, ancien Gouverneur général du Canada et fils de la reine Victoria)

On convint également à cette réunion « qu'il serait bon que Son Excellence le Gouverneur général, ainsi que tous les Gouverneurs généraux suivants, en tant que Commandant en chef [...], reçoive la Décoration des Forces canadiennes¹⁸² » [traduction]. Les raisons pour lesquelles on décida de décerner la CD au Roi, aux membres de la famille royale et au Gouverneur général étaient de deux ordres. Il y avait, tout d'abord, que tous étaient membres des Forces armées canadiennes, soit à titre de colonels en chef de certains régiments de l'Armée, soit à des postes semblables de la Marine royale du Canada ou de l'Aviation royale du Canada, et on désirait sincèrement reconnaître leur service très particulier. On souhaitait par ailleurs améliorer immédiatement la visibilité de la toute nouvelle décoration. Aucune des décorations ou médailles d'ancienneté antérieures n'avait été remise à des membres de la famille royale, de sorte que l'octroi de la CD à des membres si prestigieux des Forces armées canadiennes était l'occasion de donner à la décoration un statut instantané.

Le président du Comité des directeurs du personnel, le Vice-maréchal de l'air J.L. Plant, écrivit à Letson pour lui proposer officiellement de décerner automatiquement la CD au Roi, aux membres de la famille royale servant dans des régiments canadiens et au Gouverneur général¹⁸³. Le Gouverneur général et Letson approuvèrent le plan et décidèrent que le Comité de coordination des récompenses devrait d'abord approuver les distinctions, puis demander au Ministre de la Défense nationale de faire parvenir la recommandation au Gouverneur général par l'intermédiaire du Greffier du Conseil privé¹⁸⁴. Letson proposa également que le Gouverneur général présente les CD au Roi et aux autres membres de la famille royale à l'occasion de sa prochaine visite de deux mois au Royaume-Uni¹⁸⁵.



Vice-maréchal de l'air
John Lawrence Plant,
CBE, AFC, CD

Claxton écrivit au Gouverneur général le 1^{er} mai 1951 pour confirmer les dispositions, ajoutant ceci : « Au nom du gouvernement du Canada, je serais ravi que vous acceptiez la Décoration des Forces canadiennes en tant que Commandant en chef du Canada¹⁸⁶ » [traduction].

Le Maréchal et vicomte Alexander de Tunis, Gouverneur général du Canada de 1946 à 1952, fut le premier récipiendaire de la CD. À titre de Commandant en chef du Canada, il fut jugé digne de l'octroi inaugural de la décoration. Il était également bien utile qu'Alexander soit l'un des hommes les plus décorés du XX^e siècle. La présentation de la CD au Gouverneur général entama une longue tradition selon laquelle chaque Gouverneur général accepte la CD, généralement peu après son installation en tant que représentant du souverain au Canada. Lord Willingdon, qui fut Gouverneur général de 1926 à 1931, avait obtenu la Décoration territoriale en 1927 et fut autorisé à faire valoir ses années de service en tant que Gouverneur général pour l'obtention de cette distinction, mais il s'agissait d'une distinction britannique¹⁸⁷.



Maréchal le très honorable
Vicomte Alexander de
Tunis, KG, CP, GCB, OM,
GCMG, CSI, DSO, MC, CD

C'est Lord Alexander qui suggéra que la CD soit présentée au Gouverneur général par le Ministre de la Défense nationale dans le bureau du Gouverneur général à sa résidence. Vincent Massey attendit presque deux ans avant d'obtenir la CD. Il fut nommé Gouverneur général par le roi George VI à peine cinq jours avant la mort de celui-ci. Massey était admissible à la CD de la série du roi George VI, mais il décida d'attendre que la série d'Elizabeth II soit produite. Il devint le deuxième récipiendaire des exemplaires de cette série¹⁸⁸. Massey et Roland Michener reçurent leur CD des mains du



Le très honorable Daniel
Roland Michener, CP, CC,
CMM, CD, CR



Général le très honorable
Georges Philias Vanier, CP,
DSO, MC, CD

Ministre de la Défense nationale, et, dans le cas de Michener, cela eut lieu peu après son installation.

Le Major-général Georges Vanier avait obtenu la CD avant d'être nommé Gouverneur général, et il n'y eut donc pas de présentation, quoique ses années de service en tant que Gouverneur général lui valurent une deuxième agrafe¹⁸⁹. Le Ministre de la Défense nationale prit l'habitude d'écrire au nouveau Gouverneur général de l'heure pour lui offrir de lui présenter la CD :

Si tel est le bon plaisir de Votre Excellence d'accepter cette distinction, je serais honoré de vous la présenter à votre convenance¹⁹⁰ [traduction].

Roland Michener fut particulièrement heureux de la recevoir. Écrivant à Léo Cadieux, Ministre de la Défense nationale à l'époque, après la présentation, Michener fait la remarque suivante : « Je suis extrêmement sensible à l'honneur que représente la Décoration des Forces canadiennes¹⁹¹ » [traduction].

Le successeur de Michener n'était pas aussi amateur de distinctions. Jules Léger fut le 21^e Gouverneur général du Canada, installé le 14 janvier 1974. Deux semaines plus tard, le Ministre de la Défense nationale James Richardson lui écrivit pour lui offrir la CD¹⁹². Le Secrétaire du Gouverneur général, Esmond Butler – lui-même ex-officier de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada – expliqua à Léger qu'il était d'usage que le nouveau Gouverneur général accepte la CD. Butler rédigea une note exhaustive pour expliquer la tradition, mais cela ne fit pas grande impression sur Léger. Au bas de la note, Butler gribouilla « parler à Dextraze ». Le Général Jacques Dextraze



Le très honorable Jules Léger,
CP, CC, CMM, CD



L'honorable James Armstrong
Richardson, CP, député



M. Esmond Butler, CVO, OC

était une vieille connaissance de Léger et il était aussi, à l'époque, Chef d'état-major de la défense. Dextraze rencontra le Gouverneur général et lui expliqua la situation. Enfin, le 15 mars 1974, Léger écrivit au Ministre de la Défense nationale pour accepter l'offre. Ce n'est que le 15 février 1975, plus d'un an après l'offre initiale, que la CD fut présentée selon la tradition, dans le bureau du Gouverneur général, à sa résidence. Entre le moment où Léger accepta l'offre et celui où la CD lui fut présentée, il y eut bien des discussions concernant la personne qui présenterait la CD. Le Secrétaire administratif du Gouverneur général, Edmond Joly de Lotbinière, proposa que la CD soit présentée par le Ministre de la Défense nationale à l'occasion d'une investiture prochaine de l'Ordre du mérite militaire, prévue pour le 29 juin 1975, mais le projet fut mis aux oubliettes par le Secrétaire du Gouverneur général¹⁹³.



Le très honorable Roméo Adrien LeBlanc, CP, CC, CMM, ONB, CD

Rappelons que Léger n'a jamais porté que son insigne de Compagnon de l'Ordre du Canada. Il avait reçu cet honneur de la Reine avant de devenir Gouverneur général. Léger estimait que c'était la seule distinction qu'il ait jamais véritablement mérité, de sorte qu'il refusait de porter son insigne de Commandeur de l'Ordre du mérite militaire, sa CD et ses médailles commémoratives¹⁹⁴.



Le très honorable Edward Schreyer, CP, CC, CMM, OM, CD, recevant la CD du Ministre de la Défense nationale, l'honorable Barnett (Barney) Danson, CP, OC, député, à Rideau Hall le 30 mars 1979.



La très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD, Gouverneure générale et Commandante en chef du Canada, recevant sa CD du Général Rick John Hillier, CMM, CSM, CD, Chef d'état-major de la Défense, le 21 octobre 2005 dans le bureau de la Gouverneure générale à Rideau Hall.



La très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD, portant sa CD sur une boucle durant le Discours du Trône, 4 avril 2006.



Commodore de l'air Leonard Joseph Birchall, CM, OBE, DFC, OOnt, CD, reçoit sa CD avec cinq agrafes, une de seulement deux distinctions de ce type jamais décernées, l'autre ayant été octroyée à la Reine-mère.



La très honorable Patricia Edwina Victoria Knatchbull, comtesse Mountbatten de Birmanie, CBE, CSM, CD fut la première personne à recevoir la CD montée sur une boucle. La présentation fut faite par le Gouverneur général à Rideau Hall en 1976 en présence de son célèbre père, Lord Mountbatten. On voit ici Lady Patricia plusieurs années plus tard et sa CD est montée avec ses autres décorations.

Tous les successeurs de Léger portèrent leur CD fidèlement durant leur mandat. Avant l'installation de Roméo LeBlanc, on envisagea d'intégrer la présentation de la CD à la cérémonie au cours de laquelle les colliers de Chancelier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire sont présentés au Gouverneur général, mais le Sous-secrétaire du Gouverneur général, le Lieutenant-général James C. Gervais, décida de respecter la tradition de la présentation de la CD dans le bureau de la Résidence du Gouverneur général.

Roméo LeBlanc fut le premier Gouverneur général à qui la CD fut présentée par le Chef-d'état major de la défense¹⁹⁵. Esmond Butler avait soulevé la question dès 1975 : il lui semblait inapproprié qu'un ministre de la Couronne – un responsable politique – présente une distinction au nom de la Couronne. On décida que le Chef d'état-major de la Défense, à titre de Commandant des Forces canadiennes, convenait mieux à la situation.



Une CD montée sur une boucle telle qu'elle peut être portée par une dame en tenue civile si c'est son unique médaille.

Image non disponible mais ce groupe de médailles apparaît à la page ii.

Le groupe de médailles porté par la Reine annuellement pour la cérémonie de présentation des couleurs jusqu'en 1986. Il comprend l'insigne de Compagnon de l'Ordre impérial de la Couronne des Indes (duquel Sa Majesté est le dernier membre en vie), la Médaille de la Défense, la Médaille de Guerre 1939-45, la Médaille du Jubilé d'argent du Roi George V (1935), la Médaille du Couronnement du Roi George VI (1937) et la Décoration des Forces canadiennes portant l'effigie du Roi George VI qu'elle a reçue en tant que Princesse en 1951.

La CD qui fut présentée à Michaëlle Jean par le Général Rick Hillier le 21 octobre 2005 fut la deuxième jamais présentée sur une boucle¹⁹⁶.

Le duc d'Édimbourg reçut sa CD des mains de Vincent Massey à la Citadelle de Québec en 1954, et, depuis, beaucoup d'autres membres de la famille royale colonels en chef de diverses formations des Forces canadiennes ont obtenu la CD et des agrafes. Le duc d'Édimbourg ne porta pas la CD qu'on lui offrit en 1954, et ce n'est qu'après avoir reçu une nouvelle CD, présentée par le *Royal Canadian Regiment* en 1983, qu'il s'est mis à porter la distinction. On n'en connaît pas vraiment la raison, mais il est possible que Son Altesse royale n'ait pas voulu porter la décoration jusqu'à ce qu'il ait servi le même nombre d'années que les autres récipiendaires. Son fils aîné l'imitera plus tard. Le récipiendaire ayant reçu le plus grand nombre d'agrafes est la Reine-mère, qui ajouta

cinq agrafes à sa CD. Le seul autre récipiendaire de cinq agrafes reste le Commodore de l'Air Leonard J. Birchall, OBE, CM, DFC, OOnt, CD, qui est donc le deuxième membre des FC ayant servi le plus longtemps. Il reçut sa cinquième agrafe des mains du Gouverneur général au cours d'une cérémonie organisée à la Résidence du Gouverneur général en 1999. Sa Majesté la reine a porté sa CD (qu'elle a reçue lorsqu'elle était princesse), mais, contrairement à son père, la Reine ne s'est pas attribuée d'agrafes.

Il se produisit, parmi les membres de la famille royale, un cas intéressant de refus en 1983 : il s'agit de Son Altesse Royale le prince de Galles, qui était colonel en chef de cinq régiments canadiens à l'époque¹⁹⁷. Un colonel honoraire entreprenant du *Royal Regiment of Canada* lança une petite campagne pour obtenir que le Prince de Galles reçoive la CD avant d'avoir terminé ses douze années de service¹⁹⁸. L'entente de 1951 permettait aux membres de la famille royale d'avoir droit à la CD dès leur nomination à titre de colonel en chef d'un régiment canadien – un peu comme le Gouverneur général y avait droit dès son installation, mais cette disposition n'a jamais été invoquée par des membres de la famille royale depuis 1954. En fait, malgré cette entente, la réglementation applicable à la CD a toujours stipulé que seuls le Souverain et le Gouverneur général avaient automatiquement droit à la



Son Altesse Royale le prince de Galles, KG, KT, GCB, OM, AK, QSO, GCL, SOM, CD, reçoit sa deuxième agrafe à la Décoration des Forces canadiennes des mains du Vice-amiral Philip Dean McFadden, CMM, CD, Chef d'état-major de la Force maritime, lors d'une cérémonie marquant l'approche du Centenaire de la Marine canadienne, Base des Forces canadiennes Esquimalt, Colombie-Britannique, 9 novembre 2009. Son Altesse Royale occupe diverses nominations honorifiques au sein des Forces canadiennes depuis le 11 juin 1977 et est présentement Colonel-en-chef de la Réserve aérienne du Canada et de six régiments de l'armée de terre. Au début de cette visite, le prince de Galles fut également nommé Vice-amiral et Lieutenant-général dans les trois éléments des Forces canadiennes et ceci était la toute première fois qu'il portait son nouveau grade.

Décoration, au couronnement ou à l'installation selon le cas. Les autres membres de la famille royale calculent leurs années de service de la même façon que les membres des forces régulières ou de réserve. Aux termes de cette même réglementation, qui permettait aux membres des Forces canadiennes de faire valoir leurs années de service dans des forces d'une marine, d'une armée ou d'une aviation du Commonwealth, Son Altesse Royale aurait été admissible à la CD compte tenu de son service dans la Marine britannique. Le Prince Charles déclina cependant l'offre.

Il préfère vraiment être traité de la même façon que tout le monde [...]. Le Prince de Galles me prie de vous dire qu'il est touché et qu'il sera honoré de porter la décoration dans toutes les occasions possibles lorsqu'il aura servi pendant douze ans comme Colonel en chef [du Royal Regiment of Canada], mais qu'il ne désire pas tirer parti de la disposition en question ni, en fait, d'aucune considération d'ordre technique associée à son service dans la Marine britannique depuis 1971¹⁹⁹ » [traduction].

Le Prince de Galles accepta la CD en 1989, après avoir servi douze ans dans les Forces canadiennes. Il a depuis obtenu deux agrafes, dont la plus récente lui fut présentée en novembre 2009, au cours de la visite royale au Canada, peu après sa nomination au grade de Vice-amiral dans la force maritime du Canada et à celui de Lieutenant-général dans l'armée et dans la force aérienne.



Conclusion

La Décoration des Forces canadiennes est beaucoup plus qu'un symbole pour les membres et les anciens combattants des Forces canadiennes de Sa Majesté. Elle est emblématique des services discrets mais essentiels rendus par ceux qui consacrent une partie importante de leur vie active à la protection et à la défense du Canada. Sans la protection et l'aide des membres des Forces canadiennes d'hier et d'aujourd'hui, les Canadiens ne pourraient compter sur la stabilité dont rêvent tant de pays à travers le monde. Nos valeurs de paix, d'ordre et de bon gouvernement font notre renommée, et les Forces canadiennes n'ont pas joué qu'un moindre rôle dans l'exportation de ces valeurs dans des pays en détresse. Une grande partie de la réputation du Canada sur la scène internationale remonte directement au comportement et au travail des hommes et des femmes qui servent dans les Forces canadiennes au-delà de nos frontières.

À titre de distinction nationale, la CD créée par le roi George VI en 1949 pava la voie à l'instauration du système de distinctions honorifiques moderne du Canada. C'est un système qui inspira toutes sortes de pays du Commonwealth et d'ailleurs. Que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et un certain nombre d'autres pays du Commonwealth aient emboîté le pas, d'une manière ou d'une autre, au Canada en matière de distinctions honorifiques est la preuve de la polyvalence et de l'équité de notre système.

Au cours des soixante dernières années, la CD est devenue un élément important de notre lexique symbolique national. Portée par des dizaines de milliers de membres des Forces canadiennes, elle est plus que la représentation extérieure de leur service : c'est le signe tangible de la reconnaissance d'un pays pour services rendus, en temps de paix comme en temps de guerre. Le familier décagone doré suspendu au ruban rouge et blanc a été porté par des générations de militaires canadiens. Douze ans, c'est beaucoup dans une vie, surtout en uniforme, avec tout le stress et les contraintes du service militaire. Bien qu'elle soit parfois tournée en dérision (presque exclusivement parmi les récipiendaires), la CD reste une marque de service familière et vénérable. Son placement à la fin de l'ordre de préséance ne témoigne en rien de son insignifiance; c'est un signe porté fièrement à la poitrine par beaucoup de nos meilleurs matelots, soldats et aviateurs, hommes et femmes.

Au moment où nous célébrons le soixantième anniversaire de la création de la CD, il ne faut pas oublier les efforts de ceux qui ont mis tant d'énergie à créer une décoration qui, aujourd'hui, est présentée à des membres de toutes les branches des Forces canadiennes, qu'ils soient officiers ou non. De nos jours, il semble tout naturel que le service dans les Forces canadiennes soit récompensé de la même façon pour tous, mais c'était une idée très nouvelle au cours de la période qui a suivi la Deuxième Guerre

mondiale. La détermination du Ministre de la Défense nationale Brooke Claxton à obtenir la création de la CD et l'attention au détail et les connaissances spécialisées du roi George VI et du Gouverneur général Lord Alexander sont à l'origine de la CD telle que nous la connaissons. Le rôle joué par le Major-général H.F.G. Letson, qui veilla à ce que les désirs du Roi et du Gouverneur général ne soient pas écartés, fut central dans le succès de la CD, lorsqu'on discuta pour la première fois des détails de la nouvelle distinction honorifique. Et surtout, ce sont les plus de 150 000 Canadiens ayant reçu la CD qui donnent à cette décoration son sens et sa valeur symbolique. Ce sont eux qui sont responsables de la haute réputation des Forces canadiennes, et la Couronne les récompense à juste titre pour leur dévouement et leur service au Canada. Il est certain que, indépendamment du Souverain dont l'effigie a été ou sera inscrite sur la CD, celle-ci continuera d'être le symbole du service à la Couronne et au pays.

Annexes

Annexe 1

Décorations et médailles d'ancienneté décernées à des Canadiens

Décoration	Dates*	Force	Grades	Nombre d'années de service	Initiales honorifiques	Remplacée par
Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales	1901-1931	Armée (Réserve)	Sous-officiers	12	--	Médaille d'efficacité
Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales	1901-1931	Armée (Réserve)	Officiers	20	VD	Insigne d'efficacité
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée)	1902-1909	Armée (Régulière)	Sous-officiers	18	--	Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer
Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer	1909-1931	Armée (Régulière)	Sous-officiers	18	--	Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada (Militaire)
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada	1925-1951	Marine royale du Canada	Sous-officiers	18	--	Décoration des Forces canadiennes
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada (Militaire)	1931-1951	Armée (Régulière) Aviation royale du Canada (Régulière)	Sous-officiers	18	--	Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada (1944) Décoration des Forces canadiennes
Médaille d'efficacité du Canada	1931-1951	Armée (Réserve) Aviation royale du Canada (Réserve)	Sous-officiers	12 (temps de guerre compté en double)	--	Décoration des Forces canadiennes
Décoration d'efficacité du Canada	1931-1951	Armée (Réserve) Aviation royale du Canada (Réserve)	Officiers	20 (temps de guerre compté en double)	ED	Décoration des Forces canadiennes

Décoration	Dates*	Force	Grades	Nombre d'années de service	Initiales honorifiques	Remplacée par
Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada	1937-1946	Réserve de la Marine royale du Canada	Officiers	20	RD	Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada
Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada	1937-1951	Réserve volontaire de la Marine royale du Canada et plus tard Marine royale du Canada (Réserve)	Officiers	15	VRD	Décoration des Forces canadiennes
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve de la Marine royale du Canada	1937-1946	Réserve de la Marine royale du Canada	Sous-officiers	18	--	Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada	1937-1951	Réserve volontaire de la Marine royale du Canada et plus tard Marine royale du Canada (Réserve)	Sous-officiers	12	--	Décoration des Forces canadiennes
Insigne d'efficacité dans l'Aviation	1942-1951	Aviation royale du Canada (Réserve et force auxiliaire)	Tous les militaires	10	AE (Officiers seulement)	Décoration des Forces canadiennes
Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada	1944-1951	Aviation royale du Canada (Régulière)	Sous-officiers	18	--	Décoration des Forces canadiennes
Décoration des Forces canadiennes	1951-	Marine royale du Canada Armée canadienne Aviation royale du Canada Forces canadiennes	Tous les militaires	12	CD	--

* Notez que les dates indiquées reflètent la période où ces distinctions ont réellement été attribuées. Dans certains cas, le personnel militaire canadien était admissible depuis déjà plusieurs années. Pour plus de détails sur les dates, veuillez vous référer à la Ligne du temps pour l'admissibilité à la reconnaissance du long service situé à la fin du Chapitre 1.

Annexe 2

Règlement proposé pour la Décoration des Forces canadiennes, 1947

La Décoration des Forces canadiennes peut être attribuée à des militaires de tous les grades de la Réserve des Forces armées du Canada qui ont officiellement accumulé 15 années de service, conformément au règlement énoncé ci-dessous.

1. Désignation

La Décoration des Forces canadiennes.

2. Description

La médaille sera circulaire et en argent. Elle portera, à l'avert, une couronne pour la Marine, des feuilles d'érable pour l'Armée et un aigle pour l'Aviation. Au revers, elle portera un castor sur une digue avec, en toile de fond, l'aurore boréale emblématique du Canada. Le tout sera encadré de feuilles de chêne représentant la durée de service et des feuilles de laurier représentant le mérite.

3. Le ruban

La décoration sera portée sur le côté gauche de la poitrine, suspendue à un ruban d'un pouce et quart de largeur :

- (a) De gueules et d'argent, couleurs héraldiques du Canada.
- (b) Rouge, jaune et vert, couleurs de l'automne au Canada

La version a) conviendrait mieux que la version b), car les couleurs tiendraient mieux à la fabrication.

4. Le modèle réduit

Le modèle réduit, que les récipiendaires peuvent porter à certaines occasions, fera environ la moitié de la taille de la décoration proprement dite.

5. Admissibilité

Les militaires de tous les grades de la Réserve des Forces armées du Canada sont admissibles à la Décoration des Forces canadiennes pourvu qu'ils aient accumulé le nombre d'années de service exigible, qu'ils aient suivi toute la formation et rempli tous les devoirs de leur tâche et que les autorités militaires compétentes en attestent l'efficacité et le mérite à tous égards.

6. Nombre d'années de service exigible

- (a) Quinze années de service admissible dans la Réserve des Forces canadiennes, commençant obligatoirement après le 21 décembre 1921, pourvu que l'intéressé soit toujours dans la Réserve après le 1^{er} janvier 1946.

- (b) Les militaires ayant servi avant le 1^{er} septembre 1939 peuvent, s'ils le désirent, compter les années de service suivantes pour l'attribution de la Décoration d'efficacité, la Médaille d'efficacité, la Décoration pour les officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada, la Décoration pour les officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada, l'Insigne d'efficacité de l'Aviation et la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada (Réserve), conformément à la réglementation actuelle de l'attribution des décorations.
- (c) Les années de service dans d'autres forces auxiliaires de l'Empire britannique seront comptées pourvu que les cinq dernières années aient été consacrées au service de la Réserve des Forces canadiennes.
- (d) Les années de service accumulées au cours de la Guerre 1939-1945 seront comptées telles quelles.
- (e) Les années de service accumulées dans un établissement de formation navale autorisée, au Collège militaire royal du Canada, dans un établissement d'instruction de la Force aérienne ou au CTCU seront comptées dans le calcul de l'ancienneté.
- (f) Les années de service entre 16 et 20 ans dans des corps de cadets seront comptées pourvu que l'intéressé se soit enrôlé dans la Réserve des Forces canadienne dans un délai de douze mois après avoir quitté son corps de cadets.
- (g) Les années de service admissible ne sont pas nécessairement consécutives.
- (h) Les années de service dans les forces actives seront comptées pourvu que les cinq dernières années aient été consacrées au service de la Réserve des Forces canadiennes et que ces années n'aient pas été récompensées par l'attribution d'une médaille du service dans les forces actives.
- (j) Les militaires déjà récipiendaires d'une décoration ou médaille d'efficacité ou d'ancienneté et de bonne conduite et d'agrafes peuvent être admissibles à la Décoration des Forces canadiennes et porter les deux, pourvu que l'intéressé ait accumulé le nombre d'années exigible pour les deux décorations, et les années comptées pour une décoration ne comptent pas pour l'autre.
- (k) Les officiers honoraires qui ont servi pendant 15 ans à titre honoraire ou actif ou les deux sont également admissibles à la Décoration des Forces canadiennes (le représentant de la Marine n'était pas d'accord avec cette clause).
- (l) Les années de service accumulées dans la seule liste active d'une force de réserve seront comptées.

7. Les agrafes

Les agrafes seront attribuées pour chaque période ultérieure de 6 années de service admissible.

8. Généralités

Les militaires de tous grades récipiendaires de la décoration ont le droit de faire suivre leur nom des initiales CD.

Note du Major-général W.G. Weeks, Adjudant-général au Général Charles Foulkes, Chef d'état-major, 31 mars 1947.

Annexe 3

Le Règlement sur la Décoration des Forces canadiennes, 1949

Dispositions pour la création de la DÉCORATION DES FORCES CANADIENNES

La Décoration des Forces canadiennes peut être attribuée à des militaires de tous grades des Forces armées du Canada qui ont officiellement accumulé 12 années de service, conformément au règlement énoncé ci-dessous.

1. Désignation

La Décoration des Forces canadiennes.

2. Description

La décoration sera de forme décagonale, les dix côtés représentant les dix provinces du Canada. Elle portera, à l'avant, l'effigie sans couronne du Souverain, encadrée du titre royal. Au revers, on y verra une couronne, des feuilles d'érable et un aigle représentant respectivement la Marine, l'Armée et l'Aviation, le monogramme royal étant surimposé sur le tout. La décoration sera suspendue à une barrette de suspension pleine. Sur l'avant de la barrette, le mot « CANADA » sera inscrit en relief, et le revers sera laissé vierge, pour qu'on puisse y inscrire le nom du récipiendaire. Si elle est attribuée pour service dans la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne (force active) et l'Aviation royale du Canada (régulière), la décoration sera en argent doré. Si elle est attribuée pour service dans la Réserve des forces armées du Canada, la décoration sera en argent.

3. Le ruban

La décoration sera portée sur le côté gauche de la poitrine, suspendue à un ruban d'un pouce et demi de largeur. Il sera de gueules et d'argent, couleurs héraldiques

du Canada. Si le ruban accompagne une décoration attribuée pour service dans la Marine royale du Canada, dans l'Armée canadienne (force active) ou dans l'Aviation royale du Canada (régulière), il sera de gueules séparé en quatre parties égales par d'étroits liserés argentés. S'il accompagne une décoration attribuée pour service dans la Réserve des forces armées du Canada, il sera de gueules séparé au centre par un étroit liseré argenté.

4. Le modèle réduit

Le modèle réduit, que les récipiendaires peuvent porter à certaines occasions, sera de la même taille que les modèles réduits de toutes les autres décorations.

5. Admissibilité

Les militaires de tous les grades des Forces armées du Canada sont admissibles à la Décoration des Forces canadiennes pourvu qu'ils aient accumulé le nombre d'années de service exigible, qu'ils aient suivi toute la formation et rempli tous les devoirs de leur tâche et que les autorités militaires compétentes en attestent l'efficacité et le mérite à tous égards.

6. Nombre d'années de service exigible – Marine royale du Canada

- Armée canadienne (force active)
- Aviation royale du Canada (régulière)

- (a) Douze années de service à temps plein rémunéré dans la Marine, l'Armée ou l'Aviation de l'Empire britannique, pourvu que l'intéressé ait servi dans la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne (force active) ou l'Aviation royale du Canada (régulière) le ou après le 1^{er} octobre 1946.
- (b) Les années de service dans la Réserve ou les forces auxiliaires de l'Empire britannique en dehors du service actif à temps plein ne seront pas comptées.
- (c) À partir du (date de promulgation), les militaires n'auront plus droit à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine, à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada (militaire) ni à la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada.

7. Nombre d'années de service – Réserve des forces armées du Canada

- (a) Douze années de service admissible dans la Réserve des Forces canadiennes, commençant obligatoirement après le 21 décembre 1921, pourvu que l'intéressé soit toujours dans la Réserve le ou après le 1^{er} janvier 1946. Les années de service accumulées dans la seule liste active d'une force de réserve (de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne ou de l'Aviation royale du Canada) seront comptées.

- (b) Les militaires qui ont servi dans la Réserve de l'Armée canadienne le ou avant le 1^{er} septembre 1939, peuvent, s'ils le désirent, compter les années de service ultérieur pour l'attribution de la Décoration d'efficacité du Canada, la Médaille d'efficacité du Canada, la Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada, la Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada, la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve de la Marine royale du Canada et l'Insigne d'efficacité de l'Aviation, conformément à la réglementation actuelle de ces décorations.
- (c) Les années de service dans d'autres forces de réserve et auxiliaires de l'Empire britannique seront comptées pourvu que les cinq dernières années aient été consacrées au service de la Réserve des Forces canadiennes et qu'aucune autre médaille d'ancienneté, de bonne conduite ou d'efficacité ait été attribuée.
- (d) Les années de service dans les forces régulières seront comptées pourvu que les cinq dernières années aient été servies dans des forces de réserve et que ce service n'ait pas déjà été récompensé par une décoration de la force régulière ou une médaille d'ancienneté, de bonne conduite ou d'efficacité.

8. Généralités

- (a) Toute personne déjà en possession d'une décoration ou médaille d'ancienneté et de bonne conduite ou d'efficacité et d'agrafes aura le droit de recevoir la Décoration des Forces canadiennes et de porter les deux pourvu qu'elle ait terminé complètement les périodes de service admissible relatives aux deux décorations, et les années comptées pour une décoration ne comptent pas pour l'autre.
- (b) Les années de guerre seront comptées telles quelles.
- (c) Les années de service admissible ne sont pas nécessairement consécutives.

9. Les agrafes

Les agrafes seront attribuées pour chaque période ultérieure de 10 années de service admissible. Une rosette argentée sera portée sur le ruban pour signaler l'attribution d'une agrafe.

10. Ordre de préséance et usage des initiales CD

- (a) La Décoration des Forces canadiennes aura préséance immédiatement après les décorations antérieurement instituées pour ancienneté, bonne conduite ou efficacité.
- (b) Les militaires de tous grades récipiendaires de la décoration ont le droit de faire suivre leur nom des initiales CD.

11. Autres dispositions

La décoration sera décernée conformément à la réglementation applicable à l'attribution, la confiscation, le rétablissement et autres procédures faisant suite à celle-ci et adoptée de temps à autre par le ministre de la Défense nationale

Annexe 4

Règlement concernant l'octroi de la Décoration des forces canadiennes

(Réimpression du Décret du conseil CP 1981-2310 du 19 août 1981)

La Décoration des Forces canadiennes peut être décernée aux officiers et aux non-officiers des Forces canadiennes qui ont accompli une période de douze années de service conformément aux règlements exposés ci-dessous :

1. Désignation

La décoration est désignée sous le nom de « Décoration des Forces canadiennes ».

2. Description

La décoration est de couleur or et de forme décagonale, chacun des dix côtés représentant une province du Canada. L'avert porte l'effigie, sans couronne, de la Souveraine, effigie ceinte du titre royal canadien avec le mot « Canada » sur le côté inférieur. Au revers, figurent une couronne, des feuilles d'érable et un aigle symbolisant respectivement les forces navale, terrestre et aérienne. Le nom du titulaire est gravé en bordure de la médaille.

3. Le ruban

La décoration se porte sur le côté gauche de la poitrine, suspendue à un ruban d'un pouce et demi de largeur. Le ruban présente quatre bandes gueules (rouge), égales et dans le sens vertical, séparées par trois rayures minces de couleur argent (blanc).

4. Modèle réduit

Le modèle réduit, qui peut être porté en certaines occasions par les titulaires de la présente décoration, est de dimension réglementaire, comme c'est le cas pour toutes les décorations de modèle réduit.

5. Admissibilité

Tous les officiers et non-officiers des Forces canadiennes peuvent prétendre à la Décoration des Forces canadiennes à condition d'avoir accompli, outre la période de service exigée, toutes les étapes d'instruction et de service requises, et d'avoir été déclarés compétents et dignes de la récompense à tous égards par l'autorité militaire intéressée.

6. Service exigé - force régulière du Canada

- (a) Douze années de service régulier et rémunéré, accompli dans les armées de mer, de terre ou de l'air pour les pays du Commonwealth pourvu :
 - (1) que le militaire ait été en service le 1^{er} octobre 1946 ou après cette date, dans un élément des Forces canadiennes désigné comme faisant partie de la Force régulière dans la « *Loi sur la défense nationale* »;
 - (2) que cinq années de service aient été accomplies dans un élément des Forces canadiennes; et
 - (3) que nulle autre médaille d'ancienneté de service, de bonne conduite ou médaille pour compétence n'ait été décernée à l'égard de ce même service.
- (b) Le service accompli dans la Force de réserve ou auxiliaire d'un pays membre du Commonwealth compte comme service admissible, pourvu que ledit service n'ait pas été déjà reconnu par l'attribution d'une médaille d'ancienneté de service, de bonne conduite, ou de compétence; et
- (c) Les militaires qui servaient dans les Forces permanentes ou régulières des pays du Commonwealth le 1^{er} septembre 1939, ou avant cette date, peuvent, s'ils le désirent, compter leur service subséquent en vue de la Médaille canadienne d'ancienneté de service et de bonne conduite (militaire), de la Médaille d'ancienneté de service et de bonne conduite de la Marine royale du Canada ou de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada, sous le régime des règlements régissant l'attribution des récompenses précitées.

7. Service exigé – force de réserve du Canada

- (a) Pour être admissible à la Décoration des Forces canadiennes, un militaire doit avoir accompli douze années de service admissible. Le service n'est admissible que s'il a été accompli à titre d'activité de service dans la force de réserve du Canada, ou en tant qu'officier des Cadets de la Marine royale du Canada, le 1^{er} janvier 1946 ou après cette date.

- (b) Les militaires qui servaient dans la Force de réserve ou auxiliaire des pays du Commonwealth le 1^{er} septembre 1939, ou avant cette date, peuvent, s'ils le désirent, compter leur service subséquent en vue de la Décoration d'efficacité du Canada, de la Médaille d'efficacité du Canada, de la Décoration de service volontaire pour officiers, de la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la réserve de la Marine royale du Canada et de l'Insigne d'efficacité dans l'Aviation sous le régime des règlements régissant l'attribution des récompenses précitées.
- (c) Le service accompli dans d'autres forces auxiliaires et de réserve des pays du Commonwealth est compté, pourvu que les cinq dernières années dudit service invoqué en vue de l'obtention de la décoration, aient été passées dans la Force de réserve du Canada, et que nulle autre médaille d'ancienneté de service, de bonne conduite, ou médaille pour compétence n'ait été décernée à l'égard de ce même service.
- (d) Le service accompli dans la Force régulière est compté, pourvu que ledit service n'ait pas déjà été reconnu par l'attribution de toute décoration ou médaille d'ancienneté de service, de bonne conduite, ou de compétence.

8. Conditions générales

- (a) Toute personne déjà titulaire d'une décoration ou médaille quelconque d'ancienneté de service ou de bonne conduite, ou encore d'une décoration ou médaille pour compétence, avec agrafes, peut prétendre à la Décoration des Forces canadiennes et porter les deux décorations, pourvu que cette personne ait accompli les périodes complètes de service ouvrant droit à ces deux récompenses et que nul service admissible aux fins de l'une des récompenses ne puisse être compté à l'égard de l'autre.
- (b) Le service de guerre doit être compté comme service admissible simple.
- (c) Il n'est pas nécessaire que le service soit continu pour être considéré comme admissible.

9. Agrafes

Des agrafes sont décernées à l'égard de chaque période subséquente de dix années de service admissible. Une rosette d'argent, portée sur le ruban, sert à indiquer l'attribution de l'agrafe.

10. Ordre de préséance et inscription des initiales « CD »

- (a) La Décoration des Forces canadiennes vient, dans l'ordre de préséance, immédiatement après toute autre récompense déjà instituée aux fins de reconnaître l'ancienneté de service, la bonne conduite et la compétence.
- (b) Les militaires titulaires de la décoration, quel que soit leur grade, ont droit d'inscrire les initiales « CD » après leur nom.

11. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1950.

12. Retrait et restauration

Les règlements visant le retrait et la restauration de ladite décoration doivent être tels qu'ils sont prescrits dans les Ordonnances et règlements royaux applicables à la Marine royale du Canada, à l'Armée canadienne, et à l'Aviation royale canadienne.

13. Directives supplémentaires

La présentation de la Décoration des Forces canadiennes doit être assujettie aux directives qui peuvent être publiées en temps utile par le ministre de la Défense nationale relativement à l'octroi, au retrait, à la restauration et à toutes autres dispositions destinées à compléter le présent règlement.

Annexe 5

Décrets complétant la réglementation applicable à la Décoration des Forces canadiennes

Décret	Date de promulgation	Effet
1949-6335	15 décembre 1949	Création de la Décoration des Forces canadiennes après approbation royale du roi George VI.
1950-3143	27 juin 1950	L'insigne et le ruban de la CD deviennent les mêmes pour les militaires de la Réserve et ceux de la Force régulière.
1951-1000	1 ^{er} mars 1951	Il est permis aux militaires des Forces canadiennes ayant accumulé des années de service à temps plein (rémunéré) dans les forces armées du Commonwealth britannique de compter ces années dans le calcul du service admissible pour l'obtention de la CD, pourvu qu'ils aient servi cinq ans dans les Forces canadiennes et que ces années n'aient pas été déjà comptées.

Décret	Date de promulgation	Effet
1951-6675	19 décembre 1951	Il est permis aux militaires des Forces canadiennes ayant accumulé des années de service dans des forces auxiliaires ou de réserve du Commonwealth britannique de compter ces années dans le calcul du service admissible pour obtenir la CD à titre de militaires d'une réserve des Forces canadiennes.
1953-319	5 mars 1953	Il est permis aux réservistes de compter leurs années de service dans les forces régulières sous les auspices de l'ONU durant la Guerre de Corée ou dans un service temporaire sous les auspices de l'OTAN pour l'obtention de la CD.
1953-1869	3 décembre 1953	On modifie l'avvers de la CD pour y inscrire le mot CANADA conformément à la réglementation des titres royaux et on permet que le nom du récipiendaire soit gravé sur le bord de la médaille. On autorise également le ministre de la Défense nationale à apporter des modifications à la réglementation en matière d'octroi, de confiscation, de rétablissement, etc. de la décoration.
1969-2019	21 octobre 1969	On compte les années de service des officiers des Cadets de la Marine royale du Canada dans le calcul du service admissible pour l'obtention de la CD.
1976-2599	21 octobre 1976	On abroge la condition selon laquelle un militaire de la Réserve des FC muté de la Force régulière aux FC doit servir cinq ans dans la Réserve avant que le service soit admissible pour l'obtention de la CD.
1977-1748	23 juin 1977	On permet aux militaires des Forces canadiennes ayant accumulé des années de service dans des forces auxiliaires ou de réserve du Commonwealth britannique de les compter dans le calcul du service admissible pour l'obtention de la CD (on supprime la condition selon laquelle le service dans une réserve des forces du Commonwealth ne peut compter que dans le calcul du service dans la Réserve des FC et que le service dans une force régulière du Commonwealth ne peut compter que dans le calcul du service dans la Force régulière des FC. On apporte également des changements administratifs concernant les articles relatifs à la création de la CD qui ne sont plus nécessaires.
1981-2310	19 août 1981	On abroge la condition selon laquelle un militaire de la Force régulière des FC muté de la Réserve des FC doit servir cinq ans dans la Force régulière avant que le service soit admissible pour l'obtention de la CD.

Annexe 6

Récipiendaires royaux et vice-royaux de la Décoration des Forces canadiennes

Les membres de la famille royale

Sa Majesté le roi George VI	1951
Sa Majesté la reine qui deviendra Sa Majesté la reine Elizabeth la Reine-mère, LG, LT, CI, GCVO, GBE, CC, CD En mars 1995, les agrafes 1 à 4 ont été présentées. Une cinquième a été présentée en 2000.	1951
Sa Majesté la reine Mary, LG, LT, VA, GCSI, CI, GCVO, GBE, CD	1951
Son Altesse Royale la princesse Elizabeth, duchesse d'Édimbourg qui deviendra Sa Majesté la reine Elizabeth II	1951
Son Altesse Royale la princesse Margaret-Rose qui deviendra Son Altesse Royale la comtesse de Snowdon, CI, GCVO, CD	1951
Maréchal Son Altesse Royale le prince Henry, duc de Gloucester, KG, KT, KP, GCB, GCMG, GCVO, CD	1951
Son Altesse Royale la princesse Mary, princesse Royale, CI, GCVO, GBE, RRC, TD, CD	1951
Lady Patricia Ramsay, VA, CI, CD portait le titre de Son Altesse Royale la princesse Patricia de Connaught	1951
Son Altesse Royale la princesse Alice, comtesse d'Athlone, VA, GCVO, GBE, CD	1951
Son Altesse Royale le prince Philip, duc d'Édimbourg, KG, KT, CP, OM, GBE, AC, QSO, GCL, CD, ADC On ne sait pas quand fut présentée la première agrafe, mais de 1986 à 1997, le prince porta deux agrafes et, de 1998 à 2006, trois. Une quatrième lui fut décernée en 2005 et présentée en 2006.	1954
Son Altesse Royale le prince Charles, prince de Galles, KG, KT, GCB, OM, AK, QSO, GCL, SOM, CD, ADC La première agrafe fut décernée en 2000 et la deuxième fut présentée au prince à l'occasion de la visite royale au Canada, en 2009.	1989

Son Altesse Royale la princesse Anne, princesse Royale,
LG, LT, GCVO, QSO, GCL, CD, ADC 1990

Son Altesse Royale devint admissible à la CD en 1982, mais la médaille ne fut demandée qu'en 1990. La première agrafe fut décernée en 1998 et présentée par le lieutenant gouverneur du Nouveau-Brunswick. La deuxième fut présentée en 2006.



Son Altesse Royale le prince Edward, duc de Kent,
KG, GCMG, GCVO, CD, ADC 1991

La première agrafe fut présentée en 2001 et la seconde, en 2009.

Son Altesse Royale le prince de Galles, KG, KT, GCB, OM, AK, QSO, GCL, SOM, CD, au Mémorial national de guerre du Canada à Ottawa, le 11 novembre 2009. Son Altesse Royale porte son uniforme en tant que Lieutenant-général dans les Forces canadiennes et la Décoration des Forces canadiennes, portée ici avec une agrafe, peut être observée dans son groupe de médailles.

Son Altesse Royale le prince Andrew,
duc de York, KG, KCVO, CD, ADC 2000

Son Altesse Royale la princesse Alexandra de Kent,
l'honorable Lady Ogilvy, LG, GCVO, CD date inconnue
Les deux premières agrafes ne furent pas décernées au moment où la récipiendaire aurait pu les obtenir, et les trois furent présentées en 2005.



Son Altesse Royale la princesse Royale, LG, LT, GCVO, QSO, GCL, CD



Son Altesse Royale le duc de Kent, KG, GCMG, GCVO, CD



Son Altesse Royale le duc de York, KG, KCVO, CD

Les gouverneurs généraux

Maréchal le très honorable Vicomte Alexander de Tunis, KG, CP, GCB, OM, GCMG, CSI, DSO, MC, CD, ADC	1951
Le très honorable Vincent Massey, CP, CH, CC, CD	1954
Général le très honorable Georges Philias Vanier, CP, DSO, MC, CD Une deuxième agrafe fut ajoutée à la CD durant son mandat	1951
Le très honorable Daniel Roland Michener, CP, CC, CMM, CD, CR	1967
Le très honorable Jules Léger, CP, CC, CMM, CD	1974
Le très honorable Edward Richard Schreyer, CP, CC, CMM, OM, CD	1979
La très honorable Jeanne Mathilde Sauvé, CP, CC, CMM, CD	1984
Le très honorable Ramon John Hnatyshyn, CP, CC, CMM, CD, CR	1990
Le très honorable Roméo Adrien LeBlanc, CP, CC, CMM, ONB, CD	1995
La très honorable Adrienne Louise Clarkson, CP, CC, CMM, COM, CD	1999
La très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD	2005



Le très honorable Edward Schreyer, CP, CC, CMM, OM, CD



La très honorable Jeanne Sauvé, CP, CC, CMM, CD



Le très honorable Ramon John Hnatyshyn, PC, CC, CMM, CD



La très honorable Adrienne Clarkson, CP, CC, CMM, COM, CD, fait la lecture du Discours du Trône, le 5 octobre 2004.



La très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD, rendant le salut lors de la cérémonie de présentation du drapeau de la Reine au Commandement maritime, Halifax, 27 juin 2009.

Remarque : les initiales honorifiques susmentionnées sont celles que détenaient les récipiendaires au moment de l'impression et, pour les personnes décédées, celles qu'elles détenaient à leur décès. Ce n'est que récemment que l'attribution d'agrafes à la CD décernées à des membres de la famille royale est systématique. C'est ainsi que, dans le cas de Son Altesse Royale la princesse Royale, les agrafes ne furent décernées que quelque temps après qu'elle aurait pu les obtenir. Sa Majesté la reine n'a jamais obtenu d'agrafe à sa CD. En fait, un certain nombre de membres de la famille ont droit à des agrafes qui ne leur ont jamais été décernées.

Notes

- 1 *Le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande créa la Croix de Nouvelle-Zélande en 1869, sans la permission de la Reine Victoria.*
- 2 *Elle fut toujours attribuée pour vingt années de service non continu.*
- 3 *La Médaille du service volontaire de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Volunteer Service Medal) en 1902 (attribuée pour douze années de bons et loyaux services dans l'armée de volontaires), et la Médaille du service territorial de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Territorial Service Medal) en 1912 (pour rendre hommage à de longs services dans l'armée territoriale).*
- 4 *Une décoration semblable à l'intention des officiers volontaires indiens fut créée en 1899 et attribuée pour la première fois en 1903. Cette médaille était attribuée aux officiers volontaires de l'Armée britannique des Indes.*
- 5 *Une seule fut attribuée à un membre de l'Aviation royale du Canada.*
- 6 *Harold Nicholson, King George the Fifth; His Life and Reign, Constable Press, Londres, 1953, p. 514.*
- 7 *Décret royal créant la Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada, 6 mars 1934.*
- 8 *La Monnaie royale canadienne n'a frappé que deux médailles d'ancienneté qui furent attribuées à des membres de l'Armée canadienne avant la création de la Décoration des Forces canadiennes. Ayant perfectionné sa compétence à frapper des médailles dans le cadre du contrat de fabrication de la Médaille d'ancienneté de la GRC, la MRC créa la Médaille d'efficacité et la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite du Canada (Militaire). Le faible nombre d'autres médailles d'ancienneté et de décorations nécessaires à la Marine royale du Canada, à l'Armée canadienne et à l'Aviation royale du Canada ne permettait pas d'entamer ce travail au Canada. En outre, la méthode de dorure appliquée à la Décoration des volontaires, à la Décoration d'efficacité, à la Décoration de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada et à la Décoration de la Réserve de la Marine royale du Canada n'était pas connue au Canada, à l'époque.*
- 9 *Les deux seules médailles d'ancienneté du Commonwealth frappées au Canada furent la Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée) et la Médaille d'efficacité. Elles furent frappées à partir de matrices achetées à la Monnaie royale, à Londres.*
- 10 *Latham Jenson, Tin Hats, Oilskins & Seaboats, Robin Brass Studio, Toronto, 2000, p. 274.*
- 11 *À savoir l'Office des colonies, le Bureau des dominions, le Trésor et la Monnaie royale.*
- 12 *Ottawa Journal, 14 octobre 1920. Également signalé dans une lettre de W. Creighton à Edward Reichert, président de l'Association des anciens combattants de la Police à cheval du Nord-Ouest, BAC, RG 18, vol. 1481, dossier 19-N.*

- 13 *Claxton fut ministre de la Défense nationale du 10 décembre 1946 au 30 juin 1954. Au cours de la Première Guerre mondiale, Claxton reçut la Médaille de conduite distinguée pour son « dévouement à son devoir sans relâche, qui servit d'exemple excellent aux sous-officiers et aux hommes de la batterie. Sous les tirs d'obus, il a exécuté ses tâches avec le plus grand calme et, à titre de Sergent major intérimaire, s'est montré très énergique en tout temps [traduction] ».*
- 14 *David Bercuson, True Patriot: The Life of Brooke Claxton, 1898-1960, University of Toronto Press, Toronto, 1993, p. 159.*
- 15 *Bercuson, p. 150.*
- 16 *Marc Milner, Canada's Navy: The First Century, University of Toronto Press, Toronto, 1999), p. 183.*
- 17 *Règlement relatif à la création de la Médaille du Canada, 1943.*
- 18 *Citant J.W. Pickersill, 30 septembre 1950. Christopher McCreery, The Order of Canada: Its Origins, History and Development, University of Toronto Press, Toronto, 2005, p. 1.*
- 19 *McCreery, p. 100.*
- 20 *McCreery, p. 72.*
- 21 *BAC, RG 24, vol. 24633, procès-verbal de la 88^e réunion du CDP, 19 July 1946.*
- 22 *Ibid.*
- 23 *Ibid.*
- 24 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du Sous-comité principal du CCR, 1^{er} août 1946.*
- 25 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du Sous-comité principal du CCR, 28 août 1946.*
- 26 *BAC, RG 24, vol. 24634, le Major-général W.G. Weeks au Général Charles Foulkes, 31 mars 1947.*
- 27 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal de la 13^e réunion du CDP, 2 mai 1947.*
- 28 *BAC, RG 24 vol. 24643, procès-verbal de la 13^e réunion du CDP, 8 mai 1947.*
- 29 *BAC, RG 24 vol. 24634, le Brigadier R.J. Orde au CDP, 20 juin 1947.*
- 30 *BAC, RG 24 vol. 24634, procès-verbal de la 14^e réunion du CDP, 24 juin 1947.*
- 31 *RG 24, vol. 24634, réunion du Comité de défense du Cabinet, 15 octobre 1947.*

- 32 *Presque tous ceux qui participèrent à la création de la CD étaient des anciens combattants de la Première Guerre mondiale, de la Deuxième Guerre mondiale ou des deux. En outre, beaucoup d'entre eux avaient également reçu de nombreuses décorations. Le ministre de la Défense nationale Brooke Claxton, par exemple, ancien combattant de la Première Guerre mondiale, avait reçu la Médaille de conduite distinguée en 1918. C'était à l'époque la deuxième décoration la plus haute récompensant la bravoure d'un sous-officier. Le Secrétaire du Gouverneur général avait reçu plusieurs décorations pour actes de bravoure, et le Gouverneur général était l'un des hommes les plus décorés de l'histoire moderne.*
- 33 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal du Sous-comité principal du CCR, 17 novembre 1947.*
- 34 *BAC, RG 24, vol. 24634, lettre de Sir Alan Lascelles à William Lyon Mackenzie King, 7 août 1947, citée dans une lettre d'A.D.P. Heeney à Brooke Claxton, 30 décembre 1947.*
- 35 *Un incident illustre plus particulièrement la conviction de Claxton que les honneurs devaient être distribués plus librement que ce n'avait été la coutume. Après l'opération Canon, qui se déroula en octobre 1947, lorsque l'Aviation royale du Canada et l'Armée portèrent secours à Canon J.H. Turner, missionnaire anglican, grièvement blessé à Moffet Inlet (sur l'île de Baffin) : Claxton aurait voulu récompenser tous les participants actifs de leur courage, mais le roi George VI n'était pas disposé à voir des honneurs aussi largement distribués, ce qui aurait été une première dans l'histoire des distinctions honorifiques du Commonwealth. Après une série de discussions sans fin entre Claxton, le Gouverneur général Lord Alexander et le roi George VI, une liste limitée, quoiqu'encore généreuse, fut approuvée. Les récompenses attribuées pour l'opération Canon furent annoncées dans un numéro de la Gazette de juillet 1948 : deux Médailles de George, une admission à l'Ordre de l'Empire britannique pour bravoure, deux Croix de l'Aviation, une Médaille de l'Aviation, une Médaille de l'Empire britannique et cinq citations royales pour services insignes dans l'aviation. Certains firent observer que Claxton défendait ses hommes : voir H. Haliday, *The Beaver*, « Claxton vs. The King – An Afterthought to 'Operation Canon' », juin/juillet 1996, p. 48 à 50.*
- 36 *CHAN, dossier CD, A.D.P. Heeney à H.F.G. Letson, 6 février 1948.*
- 37 *BAC, RG 24, vol. 24634, H.F.G. Letson à A.D.P. Heeney, 18 février 1948.*
- 38 *CHAN, dossier CD, H.F.G. Letson à Sir Alan Lascelles, 18 février 1948.*
- 39 *CHAN, dossier CD, Sir Alan Lascelles à H.F.G. Letson, 25 février 1948.*
- 40 *Ibid.*
- 41 *CHAN, dossier CD, H.F.G. Letson à A.D.P. Heeney, 4 mars 1948.*
- 42 *MDN/DHP, 75/601-11, A.D.P. Heeney à Brooke Claxton, 5 mars 1948.*

- 43 *BAC, RG 24, vol. 24634, Brooke Claxton à A.D.P. Heeney, 20 avril 1948. Voir aussi le brouillon de cette lettre, MDN/DHP, 75/601-11, Brooke Claxton à A.D.P. Heeney, 8 avril 1948.*
- 44 *CHAN, dossier CD, A.D.P. Heeney à Brooke Claxton, 27 avril 1948.*
- 45 *CHAN, dossier CD, Sir Alan Lascelles à Lord Alexander, 13 mai 1948.*
- 46 *Ibid.*
- 47 *MDN/DHP, 75/601-11, H.F.G. Letson à A.D.P. Heeney, 2 juin 1948.*
- 48 *Ibid.*
- 49 *MDN/DHP, 75/601-11, extrait du procès-verbal de la 185^e réunion du CDP, 17 juin 1948.*
- 50 *MDN/DHP, 75/601-11, brouillon de lettre de Brooke Claxton à A.D.P. Heeney, 14 juillet 1948.*
- 51 *CHAN, dossier CD, A.D.P. Heeney à H.F.G. Letson, 4 août 1948.*
- 52 *Ibid.*
- 53 *Ibid.*
- 54 *MDN/DHP, 75/601-11, note du CDP au CCR, 12 avril 1948. La décision d'approuver la Médaille d'ancienneté canadienne a été prise à la 172^e réunion du CDP, le 26 février 1948.*
- 55 *MDN/DHP, 75/601-11, note du CDP, « Canadian Long Service Medal », 12 avril 1948.*
- 56 *MDN/DHP, 75/601-11, note du secrétaire de la Défense au président du CDP, 31 mai 1948.*
- 57 *MDN/DHP, 75/601-11, note du CDP au secrétaire du Sous-comité principal du CCR, 4 juin 1948.*
- 58 *MDN/DHP, 75/601-11, procès-verbal d'une réunion à la résidence du Gouverneur général, 21 septembre 1948.*
- 59 *MDN/DHP, 75/601-11, procès-verbal d'une réunion à la Résidence du Gouverneur général, 21 septembre 1948.*
- 60 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du CDP, 28 septembre 1948. Voir aussi la note du secrétaire du CDP au secrétaire du Sous-comité principal du CCR, 28 septembre 1948.*
- 61 *MDN/DHP, 75/601-11, procès-verbal d'une réunion du Sous-comité principal du CCR, 15 octobre 1948.*
- 62 *MDN/DHP, 75/601-11, note aux membres du CDP, 21 octobre 1948.*
- 63 *Ibid.*

- 64 CHAN, dossier CD, W.G. Weeks à H.F.G. Letson, 5 novembre 1948.
- 65 BAC, RG 24, vol. 24634, H.F.G. Letson à W.G. Weeks, 17 novembre 1948.
- 66 BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal de la 205^e réunion du CDP, 16 décembre 1948.
- 67 BAC, RG 24, vol. 24634, Brooke Claxton à C.J. Stein, 14 janvier 1949.
- 68 BAC, RG 24, vol. 24634, Colin Gibson à Brooke Claxton, 18 mars 1949.
- 69 Lettre du ministre de la Défense nationale au Greffier du Conseil privé (M. N.A. Robertson); brouillon de lettre de M. Robertson au Secrétaire du Gouverneur général (le Major-général H.F.G. Letson); brouillon de proposition du Premier ministre au Roi; cinq exemplaires du mandat de la Décoration des Forces canadiennes; ébauche de la décoration proposée. DHH 75/601-11, note du CDP au secrétaire de la Défense, 20 mai 1949.
- 70 CHAN, dossier CD, N.A. Robertson à H.F.G. Letson, 2 août 1949.
- 71 CHAN, dossier CD, Sir Alan Lascelles à H.F.G. Letson, 20 août 1949.
- 72 BAC, RG 24, vol. 24634, N.A. Robertson à Brooke Claxton, 13 septembre 1949.
- 73 L'ordre transmis à l'origine à la Monnaie royale canadienne était le suivant :
- | Service | CD de l'armée régulière | CD de la réserve |
|---------------------------|-------------------------|------------------|
| Marine royale du Canada | 500 | 1 000 |
| Armée canadienne | 3 000 | 4 500 |
| Aviation royale du Canada | 3 000 | 1 500 |
- 74 MDN/DHP, 75/601-11, Brooke Claxton à Lord Alexander, 22 novembre 1949.
- 75 BAC, RG 24, vol. 24634, note confidentielle du Major-général W.H.S. Macklin au personnel militaire de l'Air, 3 juin 1950.
- 76 Ibid.
- 77 CHAN, dossier CD, Brooke Claxton à H.F.G. Letson, 13 juin 1950.
- 78 MDN/DHP, 713.009(D2) CD, Direction des relations publiques, ministère de la Défense nationale, 15 juillet 1950.
- 79 Letson reçut la CD et quatre agrafes pour 52 années de service. Letson rejoignit les rangs du corps des cadets de Vancouver en 1909 et termina sa carrière comme Major-général et Colonel honoraire du British Columbia Regiment.
- 80 BAC, RG 24, vol. 24634, Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au CCR, 8 décembre 1949.

- 81 CHAN, dossier CD, N.A. Robertson à H.F.G. Letson, 27 février 1950. Approuvé par Lord Alexander le 1^{er} mars 1950.
- 82 BAC, RG 24, vol. 24634, W.C. Ronson à C.M. Drury, 19 mars 1951.
- 83 BAC, RG 24, vol. 24634, C.M. Drury à W.C. Ronson, 27 mars 1951.
- 84 BAC, RG 24, vol. 24634, C.M. Drury à W. C. Ronson, 16 décembre 1950.
- 85 The Globe and Mail, 8 juin 1951.
- 86 *Au cours de son séjour de deux mois en Angleterre, Lord Alexander présentera des CD à neuf membres de la famille royale, à savoir au roi, à la reine, à la reine Mary, à la princesse Elizabeth, à la princesse Margaret, au duc de Gloucester, à la princesse royale, à Lady Patricia Ramsay et à la princesse Alice. Lady Patricia Ramsay, fille du prince Arthur (duc de Connaught), qui donna son nom à la Princess Patricia's Canadian Light Infantry, avait renoncé de son propre gré au titre de princesse du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande à son mariage avec Alexander Ramsay en 1919, mais elle continuait de faire partie de la famille royale.*
- 87 BAC, RG 24, vol. 24634, message de l'Armée canadienne, 21 avril 1952.
- 88 BAC, RG 24, vol. 24634, Brooke Claxton à Vincent Massey, 30 juin 1952.
- 89 BAC, RG 24, vol. 24634, J.F. Delaute à Brooke Claxton, 31 juillet 1952.
- 90 CHAN, dossier CD, note de W.J. Brodribb, président du Comité interarmées des récompenses du CDP, 21 août 1953.
- 91 BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du CDP, 27 août 1953.
- 92 Décret 1953-1869, 3 décembre 1953.
- 93 BAC, RG 24, vol. 24634, W.E. Stillman à Guy Simmonds, 3 février 1954.
- 94 Décret 1953 319, 5 mars 1953.
- 95 CHAN, dossier CD, note de W. J. Brodribb au CDP, 25 octobre 1951.
- 96 MDN/DHP, dossiers de travail CD, brouillon de note, Distinctions honorifiques de l'Armée canadienne, octobre 1951.
- 97 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au Comité des directeurs du personnel, 10 novembre 1954.
- 98 DHH CD, dossiers de travail CD, brouillon de note, Distinctions honorifiques de l'Armée canadienne, octobre 1951.

- 99 *BAC, RG 24, vol. 24634, note du Brigadier J.W. Bishop concernant un Capitaine ayant servi dans la Trésorerie militaire royale canadienne avant la Deuxième Guerre mondiale et qui fut mis à la retraite lorsqu'on découvrit qu'il était homosexuel. Le ministère de la Défense nationale rejeta sa demande de décoration de crainte qu'elle serve de moyen dans son appel au ministère de la Justice.*
- 100 *Décret 1953 1869, 3 décembre 1953.*
- 101 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au Comité des directeurs du personnel, 10 novembre 1954.*
- 102 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au Comité des directeurs du personnel, 20 octobre 1954.*
- 103 *Ibid.*
- 104 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, procès-verbal d'une réunion du Comité des directeurs du personnel, 18 novembre 1954.*
- 105 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Major F.C. Blatchford (CDP) au Conseil de la défense, 26 novembre 1954.*
- 106 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, procès-verbal d'une réunion du Conseil de la défense, 10 décembre 1954.*
- 107 *Ibid.*
- 108 *CHAN, dossier CD, W.H.S. Macklin à H.F.G. Letson, 3 février 1950.*
- 109 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal de la 115^e réunion du Sous-comité principal du CCR, 31 janvier 1947.*
- 110 *BAC, RG 24, vol. 24634, résolution de l'Association de la défense du Canada, 6 mars 1951.*
- 111 *BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du CDP, 27 août 1954, et note d'approbation jointe, signée par Brooke Claxton, 9 septembre 1954.*
- 112 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au Comité des directeurs du personnel, 10 novembre 1954.*
- 113 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, procès-verbal d'une réunion du Comité des directeurs du personnel, 28 octobre 1954.*
- 114 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Capitaine H. Evans, Section des citations et des décorations, à l'Adjudant-général, 26 juillet 1954.*

- 115 Ibid.
- 116 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au Comité des directeurs du personnel, 10 novembre 1954.
- 117 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Capitaine H. Evans, Section des citations et des décorations, à l'Adjudant-général, 26 juillet 1954.
- 118 David Bercuson, *True Patriot: The Life of Brooke Claxton, 1898-1960*, University of Toronto Press, Toronto, 1993, p. 153 et 160.
- 119 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note au Comité des directeurs du personnel, 21 novembre 1956.
- 120 Ibid.
- 121 MDN/DHP, dossiers de travail CD, date à l'appui pour le Comité des directeurs du personnel, 8 septembre 1960.
- 122 Ibid. Voir aussi le procès-verbal d'une réunion du Comité des directeurs du personnel, 22 septembre 1960.
- 123 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Major-général Bruce Macdonald au Vice-maréchal de l'Air A.C. Hull, 1^{er} juin 1967.
- 124 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Vice-maréchal de l'Air A.C. Hull au Général Jean Victor Allard, 21 avril 1967.
- 125 Ibid.
- 126 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Lieutenant-général W.A.B. Anderson au Général Jean Victor Allard, 19 février 1968.
- 127 MDN/DHP, dossiers de travail CD, résolution de l'Association de la défense du Canada, 11-13 janvier 1968.
- 128 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant de vaisseau R.J. Cadieu, 4 juillet 1974.
- 129 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Général J.A. Dextraze à James Richardson, Ministre de la Défense nationale, novembre 1974.
- 130 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Général R.M. Withers à Marcel Massé, Greffier du Conseil privé, juin 1981.
- 131 *Les Rangers canadiens font remonter leur histoire à la Deuxième Guerre mondiale et aux Rangers de la Milice de la côte du Pacifique, créée en 1942. La Milice était chargée de patrouiller la côte de*

la Colombie-Britannique et du Yukon et de surveiller les incursions des Japonais. L'organisation des Rangers canadiens fut créée le 23 mai 1947.

- 132 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Vice-amiral J.A. Fulton au Brigadier-général J.A. Cowan, 30 octobre 1981.
- 133 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Lieutenant-général H.A. Carswell au Général R.M. Withers, 25 février 1982.
- 134 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Commandant Jag Bisson au Commandant de la BFC Borden, juillet 1973.
- 135 MDN/DHP, dossiers de travail CD, M.V. Bezeau à l'inspecteur R.D. Myhill, 24 novembre 1992.
- 136 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note d'André Levesque, 16 octobre 2003.
- 137 *À l'exception de la Médaille d'ancienneté de la GRC, la Décoration des Forces canadiennes, la Médaille du service de l'Ordre de Saint-Jean et la Médaille de la Reine pour tireur d'élite des Forces canadiennes.*
- 138 CHAN dossier CD, W.D. John à Vincent Bezeau, 11 août 1986.
- 139 CHAN dossier CD, Vincent Bezeau au Lieutenant-général James C. Gervais, 11 avril 1995.
- 140 *Les six médailles de services distingués sont les suivantes : la Médaille de la police pour services distingués, la Médaille pour services distingués en milieu correctionnel, la Médaille des pompiers pour services distingués, la Médaille de la Garde côtière pour services distingués, la Médaille pour services distingués des services d'urgence médicale et la Médaille pour services distingués des agents de la paix.*
- 141 *Bizarrement, cette règle n'a jamais été appliquée aux militaires des Forces canadiennes ou aux agents de la GRC qui étaient également membres de la brigade de l'Ambulance Saint-Jean et recevaient la Médaille de service de l'Ordre de Saint-Jean après 12 années de service dans la brigade. La Médaille de service de l'Ordre est également l'une des médailles d'ancienneté du Souverain.*
- 142 MDN/DHP, dossiers de travail CD, Gabrielle Lappa à André Levesque, 14 janvier 2009.
- 143 BAC, RG 24, vol. 23634, mandat applicable à la Décoration des Forces canadiennes, 29 janvier 1947.
- 144 CHAN, dossier CD, Sir Alan Lascelles à H.F.G. Letson, 20 août 1949.
- 145 BAC, RG 24, vol. 24634, J.F. Delaute à Brooke Claxton, 31 juillet 1952.
- 146 BAC, RG 24, vol. 24634, note du MDN, du Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb,

président du Comité interarmées des récompenses, décembre 1953.

- 147 *Order-in-Council, 1953-1869, 3 décembre 1953.*
- 148 *BAC, RG 24 Vol 24634, Lionel Massey au Major-général W.H.S. Macklin, 30 juillet 1954.*
- 149 *Montreal Gazette, 6 mars 1956.*
- 150 *On était très désireux de « réduire le coût de fabrication ». BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du CDP, 27 août 1953.*
- 151 *Selon la Monnaie, « la dorure s'abîmera à très court terme, surtout si les médailles sont brossées de temps en temps par les hommes qui les portent. Cela projetterait, je le crains, une fâcheuse image du Ministère et de la Monnaie royale canadienne. Notre sentiment à cet égard est suffisamment vif pour vous suggérer, si le Ministère veut absolument une dorure, de prendre des dispositions pour que ce travail soit fait ailleurs qu'à la Monnaie [traduction] ». BAC, RG 24, vol. 24634, W.C. Ronson, Président de la Monnaie, à M. C.M. Drury, Sous-ministre de la Défense nationale, 25 mai 1950.*
- 152 *Dossier de TPSGC sur la fabrication de la CD, note de Claude Schreybert, Directeur de l'Habillement, de l'équipement général et de la maintenance, 15 juillet 1993.*
- 153 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note de G.T. Holmes, 20 mars 1969; DHP, note de G.T. Holmes au DFGM, 31 juillet 1973.*
- 154 *BAC, RG 24, vol. 23634, mandat applicable à la Décoration des Forces canadiennes, 29 janvier 1947.*
- 155 *BAC, RG 24, vol. 24634, note confidentielle du Major-général W.H.S. Macklin au Directeur du personnel de l'Air membre du CDP, 3 juin 1950.*
- 156 *Cette société continue d'exploiter à Granby (Québec) sous le nom de LaGran, bien qu'elle ne produise plus d'insignes de décoration.*
- 157 *Cet insigne est appelé une « agrafe » et indique que l'intéressé a reçu une deuxième CD. Ce terme est resté en usage pendant soixante ans en dépit du fait que, à un moment donné, le ministère de la Défense nationale a été invité à modifier la terminologie (et en est convenu) pour désigner l'insigne du terme de « barrette » pour mieux traduire le fait qu'une barrette signale une deuxième décoration, alors qu'une agrafe renvoie traditionnellement une campagne ou une action militaire précise. CHAN, dossier CD, Vincent Bezeau, Directeur du cérémonial, au Lieutenant-général F. Richard, Chancellerie des distinctions honorifiques, 4 mars 1990.*
- 158 *CHAN, dossier CD, Sir Alan Lascelles à H.F.G. Letson, 8 mars 1950.*
- 159 *MDN/DHP, dossiers de travail CD, note de N.A. Buckingham au DFGM, 20 février 1978.*

- 160 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note du Major M.A. Tarantello au DFGM, agrafe à la CD, 20 mars 1979.
- 161 TPSGC, note non-datée du Major B.R. Brown, de DHP4, à TPSGC.
- 162 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note, présentation de la Décoration des Forces canadiennes et de l'agrafe, 16 mars 1977.
- 163 Ibid.
- 164 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note, présentation de l'agrafe et de la rosette de la Décoration des Forces canadiennes, 25 mai 1977.
- 165 BAC, RG 24, vol. 24634, procès-verbal d'une réunion du Sous-comité principal du CCR, 8 décembre 1949.
- 166 Ibid.
- 167 MDN/DHP, dossiers de travail CD, présentation de la Décoration des Forces canadiennes et de l'agrafe, 16 mars 1977.
- 168 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note au Chef d'état-major de la Défense, 25 janvier 1978, « Certificats à remettre avec l'agrafe », notes marginales écrites par le Lieutenant-général James Smith.
- 169 Aucune décoration ou médaille d'ancienneté décernée à des Canadiens avant la création de la CD n'a été présentée avec un certificat. La première médaille d'ancienneté canadienne décernée avec un certificat fut la Médaille d'ancienneté de la GRC en 1967. Les diverses médailles pour services distingués furent accompagnées d'un certificat dès leur création.
- 170 Les Décorations des officiers des forces auxiliaires coloniales et les Décorations d'efficacité portent souvent les initiales honorifiques du récipiendaire.
- 171 Ibid.
- 172 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Comité des directeurs du personnel de l'Air au Comité interarmées des récompenses, 6 juin 1960.
- 173 MDN/DHP, dossiers de travail CD, procès-verbal d'une réunion du Comité interarmées des récompenses, 8 septembre 1960.
- 174 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Lieutenant-colonel d'aviation W.O. Reeves au Lieutenant-colonel MacTavish, 27 janvier 1981.
- 175 MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Lieutenant-colonel N.A. Buckingham au Lieutenant-colonel d'aviation W.O. Reeves, 9 février 1981.

- 176 MDN/DHP, dossiers de travail CD, note de Vincent Bezeau, Directeur des Traditions et du patrimoine militaires, au Directeur de l'examen du Programme des langues officielles, QGDN.
- 177 Les autres décorations sont l'Étoile de la vaillance militaire (ÉMV), la Médaille de la vaillance militaire (MVM) et la Croix du service méritoire (CSM).
- 178 CHAN, dossier CD, le Major-général W.H.S. Macklin au Major-général H.F.G. Letson, 2 janvier 1951.
- 179 Ibid.
- 180 BAC, RG 24, vol. 24634, note du Major-général W.H.S. Macklin à la Section des décorations et titres honorifiques (Armée), 29 janvier 1951.
- 181 BAC, RG 24, vol. 24634, note du Capitaine H. Evans au Major-général W.H.S. Macklin, 20 février 1951.
- 182 CHAN, dossier CD, Vice-maréchal de l'Air J.L. Plant au Major-général H.F.G. Letson, 28 mars 1951.
- 183 Ibid.
- 184 Le Comité des directeurs du personnel décida de ne pas adresser de proposition au Comité de coordination des récompenses, car la CD n'était pas une récompense du même ordre que l'OBE (Ordre de l'Empire britannique). MDN/DHP, dossiers de travail CD, le Lieutenant-colonel d'aviation W.J. Brodribb au CDP, 16 avril 1951.
- 185 CHAN, dossier CD, le Major-général H.F.G. Letson au Maréchal de l'Air J.L. Plant, 10 avril 1951.
- 186 CHAN, dossier CD, Brooke Claxton à Lord Alexander, 1^{er} mai 1951.
- 187 Il est du bon plaisir du Roi de conférer la Décoration territoriale au Vicomte de Willingdon, GCSI, GCMG, GCIE, GBE (à la retraite) (Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada), London Gazette, 5 août 1927.
- 188 BAC, RG 24, vol. 24634, Lionel Massey au Major-général W.H.S. Macklin, 30 juillet 1954.
- 189 Vanier fut l'un des tout premiers récipiendaires de la CD de type roi George VI.
- 190 CHAN, dossier CD, Léo Cadieux à Roland Michener, 19 mars 1968.
- 191 CHAN, dossier CD, Roland Michener à Léo Cadieux, 1^{er} mai 1968.

- 192 CHAN, dossier CD, James Richardson à Jules Léger, 25 janvier 1974.
- 193 CHAN, dossier CD, note interne au Secrétaire du Gouverneur général, 2 janvier 1975.
- 194 Léger reçut également la Médaille du couronnement de la reine Elizabeth II en 1953, la Médaille du centenaire de la Confédération en 1967 et la Médaille du jubilé d'argent de la Reine en 1977.
- 195 CHAN, dossier CD, le Lieutenant-général James C. Gervais à Vincent Bezeau, 2 février 1995.
- 196 La CD décernée à M^{me} Jean était montée sur une boucle, car, à l'époque, c'était la seule décoration ou médaille portable à l'épaule qu'elle ait reçue. La première CD montée sur une boucle fut décernée à Lady Patricia Brabourne, qui devint plus tard la Comtesse Mountbatten de Birmanie, à titre de colonel en chef du PPCLI, en 1976. La lettre offrant la CD à M^{me} Jean corrigeait une erreur de longue date, qui se répétait depuis l'époque de Vincent Massey. Toutes les lettres antérieures offrant la CD au Gouverneur général présentaient celui-ci comme Commandant en chef des Forces armées canadiennes, alors que, en fait, le Gouverneur général est le Commandant en chef du Canada.
- 197 Le prince de Galles est colonel en chef de sept unités distinctes : le Groupe de réserve aérienne du Commandement aérien, le Royal Winnipeg Rifles, le Royal Regiment of Canada, le Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians), le Royal Canadian Dragoons, le Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada et le Toronto Scottish Regiment (Queen Elizabeth The Queen Mother's Own).
- 198 Le Colonel honoraire D.S. Beatty écrivit une série de trois lettres invitant instamment à décerner la CD au prince de Galles en 1983-1984. La raison en est énigmatique, mais la campagne aurait pu être motivée par l'espoir qu'une sorte de visite royale soit organisée à l'occasion de la présentation de la décoration.
- 199 MDN/DHP, dossiers de travail CD, Edward Adeane à Esmond Butler, 13 janvier 1984.

*Glossaire
des initiales
honorifiques*

Glossaire

AC	Compagnon de l'Ordre d'Australie
ADC	Aide de camp
AE	Insigne d'efficacité de l'Aviation
AFC	Croix de l'Aviation
AK	Chevalier/Dame de l'Ordre d'Australie
BEM	Médaille de l'Empire britannique
CB	Compagnon de l'Ordre très honorable du Bain
CBE	Commandeur de l'Ordre très excellent de l'Empire britannique
CC	Compagnon de l'Ordre du Canada
CD	Décoration des Forces canadiennes
CH	Membre de l'Ordre des Compagnons d'Honneur
CI	Compagnon de l'Ordre impérial de la Couronne des Indes
CM	Membre de l'Ordre du Canada
CMG	Compagnon de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George
CMM	Commandeur de l'Ordre du mérite militaire
COM	Commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers
CP	Conseiller privé
CR	Conseiller du Roi, Conseiller de la Reine
CSI	Compagnon de l'Ordre très exalté de l'Étoile des Indes
CSM	Croix du service méritoire
CVO	Commandeur de l'Ordre royal de Victoria
DCM	Médaille de conduite distinguée

DFC	Croix du service distingué dans l'Aviation
DSO	Ordre du service distingué
ED	Décoration d'efficacité
GBE	Chevalier/Dame Grand Croix de l'Ordre très excellent de l'Empire britannique
GCB	Chevalier/Dame Grand Croix de l'Ordre très honorable du Bain
GCL	Grand Compagnon principal de l'Ordre de Logohu
GCMG	Chevalier/Dame Grand Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George
GCSI	Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre très exalté de l'Étoile des Indes
GCVO	Chevalier/Dame Grand Croix de l'Ordre royal de Victoria
GOQ	Grand Officier de l'Ordre National du Québec
KCVO	Chevalier Commandeur de l'Ordre royal de Victoria
KG	Chevalier Compagnon de l'Ordre très noble de la Jarretière
KP	Chevalier de l'Ordre très illustre de Saint-Patrick
KT	Chevalier de l'Ordre très ancien et très noble du Chardon
LG	Dame Compagnon de l'Ordre très noble de la Jarretière
LT	Dame de l'Ordre très ancien et très noble du Chardon
MC	Croix militaire
MVO	Membre de l'Ordre royal de Victoria
OBE	Officier de l'Ordre très excellent de l'Empire britannique
OC	Officier de l'Ordre du Canada
OM	Ordre du mérite ou Ordre du Manitoba
OMM	Officier de l'Ordre du mérite militaire
ON-B	Ordre du Nouveau-Brunswick

OOnt	Ordre de l'Ontario
QSO	L'Ordre du service de la Reine
SOM	Ordre du Mérite de la Saskatchewan
VA	L'Ordre royal de Victoria et Albert
VC	Croix de Victoria
VD	Décoration pour officiers volontaires

Bibliographie

Sources principales

La Gazette du Canada, dates diverses, 1902-2008

The London Gazette, dates diverses, 1902-1954

Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes

Ordres courants de la Marine royale du Canada

Ordres courants de l'Armée canadienne

Ordres courants de l'Aviation royale du Canada

Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

RG 2 - Bureau du Conseil privé

RG 6 - Ministère du secrétariat d'État

RG 7 - Bureau du Secrétaire du Gouverneur général

RG 13 - Ministère de la Justice

RG 18 - Gendarmerie royale du Canada

RG 24 - Ministère de la Défense nationale

RG 25 - Ministère des Affaires extérieures

RG 120 - Monnaie royale canadienne (sceaux et médailles)

MG 26 J - documents de William Lyon Mackenzie King

MG26 K - documents de Richard Bedford Bennett

MG 26 L - documents de Louis St-Laurent

Chancellerie des distinctions honorifiques, dossiers de la Décoration
des Forces canadiennes (CHAN)

Les Archives nationales du Royaume-Uni (TNA)

Treasury-333 Treasury, Ceremonial Office

Mint-20, Royal Mint (Ottawa Mint)

Ministère de la Défense nationale, dossiers de la Direction Histoire et patrimoine (DHP)

HQ 51-52-1 : Policy Efficiency Decoration and Medal

HQ 5401-EDEM-3 : Medals Canadian Efficiency Decoration and Medal

DHP : dossiers de travail CD

Sources secondaires

Abbott, P.E. et Tamplin, J.M.A., *British Gallantry Awards*, Nimrod Dix, Londres, 1981.

Alexander, E.G.M., *South African Orders, Decorations and Medals*, Human & Rousseau, Le Cap, 1986.

Bercuson, David, *True Patriot: The Life of Brooke Claxton, 1898-1960*, University of Toronto Press, Toronto, 1993.

Bishop, Richard, Hayward, John et Birch, Diana, *British Battles and Medals*, Spink and Son, Londres, 2006.

Blatherwick, John F, *Canadian Orders, Decorations and Medals*, Unitrade Press, Toronto, 2003.

Campion, Roger, *Police Medals of the World*, Token Press, Londres, 2002.

Crowley, Terrance Allan, *Marriage of Minds*, University of Toronto Press, Toronto, 2003.

de la Bere, Sir Ivan, *The Queen's Orders of Chivalry*, William Kimber and Company, Londres, 1961.

De-la-Noy, Michael, *The Honours System*, Allison & Busby, Londres, 1985.

Dorling, H. Taprell, *Ribbons and Medals*, George Phillip & Son, Londres, 1963.

Galloway, Peter, *The Order of the British Empire*, Austin and Son, Londres, 1996.

Holiday, Hugh, *The Beaver*, « Claxton vs. The King – An Afterthought to 'Operation Canon' », juin/juillet 1996, p. 48 à 50.

Haxby, James A., *La Monnaie royale canadienne et notre système monétaire : pièces à l'appui*, Ottawa, 1984.

Irwin, Ross, *War Medals and Decorations of Canada*, Privately Printed, Guelph, 1971.

Joslin, Edward Charles, *The Standard Catalogue of British Orders, Decorations and Medals*, Spink & Son, Londres, 1976.

Klancher, Donald J., « RCMP Long Service Medals », *Revue trimestrielle de la GRC*, hiver 1976, p. 47 à 53.

Lochnan, Carl, *History of Honours in Canada*, manuscrit inédit, 1976.

Longstreth, T. Morris, *The Silent Force: Scenes from the life of the Mounted Police of Canada.*, The Century Co, Londres, 1928.

Macmillan, Gerald, *Honours for Sale: The Strange Story of Maundy Gregory*, The Richards Press, Londres, 1954.

Maton, Michael, *The National Honours and Awards of Australia*, Kangaroo Press, Kenthurst (Nouvelle Galles du Sud), 1995.

McCreery, Christopher, *The Order of Canada: Its Origins, History and Development*, University of Toronto Press, Toronto, 2005.

———, *The Canadian Honours System*, Dundurn Press, Toronto, 2005.

———, *The Beginner's Guide to Canadian Honours*, Dundurn Press, Toronto, 2008.

———. *Maintiens Le Droit : Recognizing Service, a History of the RCMP Long Service Medal*, manuscrit inédit, 2009.

Nicholson, Harold, *King George the Fifth; His Life and Reign*, Constable Press, Londres, 1953.

O'Shea, Phillip, *Honours, Titles, Styles and Precedence in New Zealand*, Government Printer, Wellington, 1977.

Pallas, Stephen, *Canadian Recipients of The Colonial Auxiliary Forces Officers' Decoration and the Colonial Auxiliary Forces Long Service Medal*, Tri-Graphic Printing, Ottawa, 1990.

Patterson, Stephen, *Décorations et ordres de chevalerie de la collection royale britannique*, Merrell Holberton, Londres, 1996.

Sainty, Guy Stair et Mankoo, Rafal Heydel (dir. de la publ.), *Burke's World Orders of Knighthood and Merit*, Burkes Peerage, Londres, 2006.

Thomas, Wendy, *Registre des distinctions honorifiques canadiennes*, Canadian Almanac & Directory Publishing Company, Toronto, 1991.

Thomson, Donald Walter, « The Fate of Titles in Canada », *Canadian Historical Review*, 1929.

Vickers, Hugo, *Royal Orders: The Honours and the Honoured*, Broadwall, Londres, 1996.

Walker, John, *The Queen Has Been Pleased: The British Honours System at Work*, Secker & Warburg, Londres, 1986.

Wills, J.D., *The New Zealand Police Medal*, Auckland, 1990.

The Journals of the Orders and Medals Research Society

*Sources des
photos*



AHC :	L'Autorité héraldique du Canada
BAC :	Bibliothèque et Archives Canada
CA :	Collection de l'auteur, Christopher McCreery
DNW :	<i>Dix Noonan Webb Auction House</i> , Londres (RU)
GET :	<i>Getty Images Gallery</i> , Londres (RU)
GG :	Bureau du Gouverneur général
GRC :	Gendarmerie royale du Canada
MDN :	Ministère de la Défense nationale, Direction des distinctions honorifiques et reconnaissance
MDN-GIFC :	Ministère de la Défense nationale, Galerie d'images des Forces canadiennes
PCH :	Ministère du Patrimoine Canadien
OML :	<i>Osborne Medals Ltd.</i>

	PHOTO	SOURCE	PAGE
Préface	Sa Majesté la reine Elizabeth II	GET, Photo par <i>Fox Photos/Stringer</i>	ii
	Décoration des Forces canadienne (GVI)	MDN	iv
	Décoration des Forces canadienne (EIIR)	MDN	iv
	Sa Majesté le roi George VI	Domaine publique, Photo par Yousuf Karsh	v
	Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg	PCH, Photo par Denis Drever	vi
	Général Walter John Natynczyk	GG, Photo par Cplc Jean-François Néron	viii
Note de l'auteur	Le Major-général l'honorable George Randolph Pearkes Le très honorable Daniel Roland Michener	BAC, e010767697	x
Chapitre 1	La Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada	CA	2
	La Médaille du Canada	CA	3
	La Médaille du Nord-Ouest canadien	MDN	4
	La Médaille du service général du Canada avec les agrafes "Fenian Raid 1866", "Fenian Raid 1870" et "Red River 1870"	MDN	4
	Sa Majesté la reine Victoria	MDN	4
	La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Armée britannique (1830)	DNW	5
	La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite pour la Marine royale britannique (1831)	DNW	5
	La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite (Armée)	DNW	7
	La Médaille d'ancienneté dans les forces auxiliaires coloniales	MDN	7
	La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite des volontaires	MDN	8
	La Décoration pour officiers volontaires	MDN	8

PHOTO	SOURCE	PAGE
La Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales (GV)	MDN	8
La Médaille d'ancienneté dans les forces permanentes de l'Empire et ses territoires d'outre-mer	OML	9
La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada	MDN	9
Sa Majesté le roi George V	John St. Lander (Illustration)	10
La Décoration d'efficacité du Canada	MDN	11
La Médaille d'efficacité du Canada	MDN	11
La Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Militaire)	MDN	12
La Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada	MDN	13
La Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada	MDN	13
La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve de la Marine royale du Canada	MDN	13
La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Réserve volontaire la Marine royale du Canada	MDN	13
L'Insigne d'efficacité dans l'Aviation	MDN	14
La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de l'Aviation royale du Canada	MDN	14
Chapitre 2 La Médaille canadienne du volontaire avec barrette pour service outre-mer	MDN	18
Le Pavillon rouge (<i>Red Ensign</i>)	AHC	18
L'honorable Brooke Claxton	BAC, C-071165	20
Insigne de Compagnon de l'Ordre du Canada	MDN	21
Insigne de Compagnon l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges	MDN	21
Insigne d'Officier de l'Ordre de l'Empire britannique (division militaire)	MDN	22
Le très honorable Louis Stephen St-Laurent	MDN	22
La Décoration pour officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada	MDN	23
La Décoration pour officiers de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada	MDN	23
<i>Canadian Decoration of Honour</i>	CA	25
Général Charles Foulkes	BAC, PA-121699	26
La Croix de Victoria	MDN	26
Le très honorable William Lyon Mackenzie King	BAC, PA-126949	28
La Croix militaire	MDN	28
La Médaille de conduite distinguée	MDN	28

	PHOTO	SOURCE	PAGE
	Le Major-général Harry Farnham Germaine Letson	BAC, PA-141499	29
	Le Maréchal le très honorable Vicomte Alexander de Tunis	BAC, PA-144173	29
	Médaille canadienne du volontaire	MDN	32
	La Médaille canadienne d'ancienneté et de bonne conduite (Militaire)	MDN	34
	L'honorable Colin William George Gibson	MDN-GIFC, PL-46523	35
	La Décoration des Forces canadiennes (GVI)	MDN	36
	Sa Majesté le roi George VI	MDN	38
	Télégramme	CA	38
Chapitre 3	L'agrafe à la CD tel que décernée jusqu'en 1957	CA	41
	Décoration des Forces canadiennes avant que la dorure ne soit appliquée	MDN	41
	La Décoration des Forces canadiennes (EIIR)	MDN	42
	Le très honorable Vincent Massey	BAC, PA-144172	43
	La Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales	MDN	48
	La Décoration d'efficacité du Canada	MDN	48
	La Médaille d'ancienneté et de bonne conduite de la Marine royale du Canada	MDN	49
Chapitre 4	Des marins durant une inspection	MDN-GIFC, E-53045	52
	Général Jean Victor Allard	BAC, PA-162048	54
	Général Jacques Alfred Dextraze	MDN-GIFC, IEC75-144	55
	Vice-amiral James Andrew Fulton	MDN-GIFC, HSC83-4160	56
	Général Ramsey Muir Withers	MDN-GIFC, IO82-243	56
	Brigadier-général Yvan Blondin Caporal Wilhelm Caporal-chef McNeil Sous-lieutenant McNeil	MDN	58
Chapitre 5	La Décoration des Forces canadiennes (GVI)	MDN	62
	Décoration des Forces canadiennes (EIIR)	MDN	63
	Un exemplaire scellé et approuvé de la version actuelle de la CD	MDN	63
	Options dessinées par Bruce Beatty pour la nouvelle	CA	64
	Capitaine Bruce Beatty	CA	64
	Une CD en tombak avant plaquage	MDN	66
	Médaille de Guerre 1939-45	MDN	66
	Proposition pour un ruban aux couleurs automnales	CA	66
	Ruban de la Médaille du service général du Canada	MDN	67

PHOTO	SOURCE	PAGE
Ruban de la Médaille de l'Empire britannique (division militaire)	MDN	67
Ruban de la CD avant 1968	MDN	68
Ruban actuel de la CD	MDN	68
Agrafe à la CD avant 1957	CA	68
Agrafe actuelle à la CD	MDN	68
Agrafe spéciale	MDN	69
Rosette	MDN	70
Représentation positive en caoutchouc du revers de la CD (GVI)	MDN	70
Étui en carton	MDN	72
Écrin de la CD 1951 – 1958	MDN	72
Écrin de la CD 1958 – 1994	MDN	72
Écrin de la CD 1994 – 2003	MDN	72
Écrin de la CD juillet à octobre 2003	MDN	72
Écrin de la CD actuel	MDN	72
Boîte standard pour médailles de service	MDN	73
Boîte Farrington	MDN	73
L'inscription sur une CD	MDN	74
Modèle de la CD en acrylique	MDN	75
Manufacture de la CD par la Monnaie royale canadienne (1966)	MDN-GIFC	76
Manufacture de la CD par la Monnaie royale canadienne (2009)	<i>Coin image</i> © 2009 <i>Monnaie royale canadienne</i>	77-78
Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada	MDN	80
La Médaille de la police pour services distingués	MDN	80
Armoiries Beatty	Bruce Beatty Collection	81
Armoiries Tracz	AHC	81
Armoiries Messier	AHC	82
Armoiries Scott	AHC	82
Armoiries Sargent	AHC	83
Armoiries Holmes	AHC	83
Armoiries Popowych	AHC	84
Armoiries MacKendrick	AHC	84
Chapitre 6 Sa Majesté la reine Mary	MDN	86
Sa Majesté la reine Elizabeth, la Reine-mère	CA	87
Son Altesse Royale la comtesse de Snowdon	GET	87

	PHOTO	SOURCE	PAGE
	Son Altesse Royale le duc de Gloucester	MDN	87
	Vice-maréchal de l'air John Lawrence Plant	MDN-GIFC, PL-133463	88
	Maréchal le très honorable Vicomte Alexander de Tunis	BAC, PA-144173	89
	Le très honorable Daniel Roland Michener	CA	89
	Général le très honorable Georges Philias Vanier	MDN-GIFC, 2K-1857	89
	Le très honorable Jules Léger	CA	90
	L'honorable James Armstrong Richardson	BAC	90
	M. Esmond Butler	CA	90
	Le très honorable Roméo Adrien LeBlanc	MDN-GIFC, MPC95- 78-22	91
	Le très honorable Edward Schreyer L'honorable Barnett (Barney) Danson	MDN-GIFC, IS79-171	91
	Her Excellency The Right Honourable Michaëlle Jean Général Rick John Hillier	GG	91
	La très honorable Michaëlle Jean	GG, Photo par Cplc Paz Quillé	92
	Commodore de l'air Leonard Joseph Birchall	Inconnue	92
	La comtesse Mountbatten de Birmanie	MDN-GIFC, CLC94108-31	92
	Une CD montée sur une boucle	MDN	92
	Le groupe de médailles porté par la Reine	The Royal Collection © 2010, Her Majesty Queen Elizabeth II	93
	Son Altesse Royale le prince de Galles	MDN, Photo par Cpl Pier-Adam Turcotte	94
Annexe 6	Son Altesse Royale le prince de Galles	PCH	114
	Son Altesse Royale la princesse Royale	GET, Photo par Tim Graham	114
	Son Altesse Royale le duc de Kent	GET, Photo par Tim Graham	114
	Son Altesse Royale le duc de York	GET, Photo par Tim Graham	114
	Le très honorable Edward Schreyer	CA	115
	La très honorable Jeanne Sauvé	MDN-GIFC, LPC89- 2074	115
	Le très honorable Ramon John Hnatyshyn	MDN-GIFC, REC90- 2222	115
	La très honorable Adrienne Clarkson	GG, Photo par Cplc Cindy Molyneaux	116
	La très honorable Michaëlle Jean	GG, Photo par Sgt Eric Jolin	116

Index

Adjudant-général de l'Armée
23, 86

Afrique
8, 68

Afrique du Sud, guerre en
8

Alexander, Lord
xvi, 29, 30, 32, 38, 43, 89, 98, 114, 118, 119,
120, 121, 127, 134, 140, 142

Allard, Jean Victor
54, 123, 140

Anderson, William
54, 123

Armée britannique
3, 4, 5, 6, 61, 67, 74, 116

Armée canadienne
xiv, 6, 9, 10, 12, 13, 18, 20, 26, 34, 40, 41,
48, 49, 53, 101, 104, 105, 106, 110, 116,
120, 121, 133

Armoiries
32, 34, 67, 80, 81, 82, 83, 84, 141

Armoiries du Canada
32, 34, 41, 63, 68, 69, 71, 73, 74

ArtCAM
75

Association canadienne des chefs de police
59

Association de la défense du Canada
47, 48, 54, 122, 123

Association de la Police montée du
Nord Ouest
19

Aviation royale du Canada
xiv, 8, 10, 18, 20, 26, 41, 53, 87, 88, 100, 101,
104, 105, 116, 118, 120, 133

Aurore boréale
25, 62, 102

Australie
7, 8, 10, 97, 130

Autorité héraldique du Canada
xii, 58, 81, 138

Balmoral, château de
38, 62

Beatty, Bruce
xii, 65, 81, 140, 141

Bessborough, Lord
19

Birchall, Leonard Joseph
xi, 92, 94, 142

Birks de Montréal
41, 65, 66

Blondin, Yvan
58, 140

Bond Boyd Ltd
70, 71

Brevet royal
xiii, 1, 7, 9, 16, 86

British Columbia Regiment
120

Brodribb, W.J.
41, 120, 121, 122, 123, 124, 127

Buckingham, N.A.
57, 125, 126

Bureau du conseil privé
28, 55, 58, 133

Butler, Esmond
90, 92, 128, 142

Cabinet
27, 28, 29, 36, 37, 117

Cadieu, R.J.
51, 55, 123

Cadieux, Léo
90, 127

Carat Médailles Inc
70

Calendrier de report de la CD –
proposition
46

Canadian Decoration of Honour
25, 66, 139

Ceylan
8

Chancellerie des distinctions honorifiques
58, 125, 133

Chef d'État
xiii, xv, 3

Chef d'état-major
25, 40, 47, 94, 104

Chef d'état-major de la défense
viii, xi, 54, 55, 57, 91, 92, 126

Chef du Commandement maritime
56

Chef du personnel de l'Aviation
23, 27

Chef du personnel de la Marine
xiv, 23, 24, 26, 27

Chiffre royal
23, 30, 32, 33

Chypre
xv

Clarkson, Adrienne
114, 115, 142

Claxton, Brooke
xvi, 20, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 38, 40, 41, 43,
53, 60, 85, 89, 98, 117, 118, 119, 120, 121,
122, 124, 127, 134, 139

Coleman, Ephraim
27

Colonels commandants
49

Colonels en chef
49, 87, 88, 93

Colonels honoraires
47, 49

Collège héraldique de Londres
67

Comité de coordination des récompenses
23, 42, 45, 62, 68, 88, 127

Comité de la Direction du cérémonial
de la Défense nationale
73

Comité des directeurs du personnel
18, 23, 26, 48, 52, 62, 68, 87, 88, 121, 122,
123, 126, 127

Comité interarmées des récompenses
44, 45, 53, 79, 121, 124, 126

Commissaire général
64

Commission de la Reine
xiii, 55

Commission du Roi
13, 20

Commission Massey
22

Commission royale d'enquête sur
l'avancement des arts, lettres et sciences
22

Commonwealth
xiii, xiv, xv, 2, 3, 5, 10, 12, 15, 16, 18, 20, 21,
22, 23, 33, 44, 52, 56, 61, 65, 74, 80, 86,
95, 97, 108, 109, 110, 111, 116, 118

Confédération

32, 34

Conseil de défense

33, 47

Conseil privé du Roi

v, 15, 37

Corps de cadets de la Marine
royale canadienne

54

Corps royal canadien des transmissions

64

Cowan, J.A.

57, 124

Croix de George

31

Croix de Victoria

26, 28, 31, 132, 139

Croix militaire

28, 37, 131, 139

Danson, Barnett (Barney)

91, 142

Décoration d'efficacité

11, 12, 13, 15, 24, 47, 48, 53, 61, 79, 81, 82,
86, 100, 106, 116, 131, 139, 140

Décoration de la Réserve canadienne

xiv, 17, 23, 24

Décoration de la Réserve de la Marine
royale du Canada

14, 116

Décoration de la Réserve volontaire

116

Décoration des Armées canadiennes
(*Canadian Services Award*)

24

Décoration des Forces canadiennes
(*Canadian Forces Award*)

24

Décoration des Forces de réserve cana-
diennes (*Canadian Reserve Forces Award*)

24

Décoration des volontaires

7, 24, 116

Décoration pour officiers

11

Décoration pour officiers de la
Gendarmerie royale du Canada

15

Décoration pour officiers de la Réserve
de la Marine royale du Canada

xiv, 13, 23, 101, 106, 139

Décoration pour officiers de la Réserve
volontaire de la Marine royale du Canada

xiv, 13, 14, 23, 101, 106, 139

Décoration pour officiers des forces
auxiliaires coloniales

1, 7, 8, 11, 12, 16, 47, 48, 100, 138, 140

Décoration pour officiers volontaires

7

Décret

iii, v, xv, 27, 38, 40, 44, 45, 46, 52, 55, 56, 63,
107, 110, 111, 116, 122

Delaute, J.F.

34, 121, 124

Deuxième Guerre mondiale

xiii, xiv, 2, 8, 12, 16, 18, 20, 21, 22, 33, 43, 67,
119, 122, 123

Dextraze, Jacques Alfred

55, 90, 91, 123, 140

Directeur du cérémonial

57, 79, 125

Directeur général des réserves et des cadets

57

Dominion

3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 22, 61, 65, 116, 127

Dominion, Liste définitive des distinctions de la Fête du	Foulkes, Charles
22	25, 26, 40, 104, 117, 139
Édimbourg, le duc d'	Fulton, James Andrew
i, iii, vi, 64, 93, 112, 138	56, 57, 124, 140
Empire britannique	Galles, le prince de
7, 10, 103, 105, 106	94, 95, 112, 113, 128, 135, 142
Étoile de l'Atlantique	George V, le roi
16	xiii, 2, 10, 11, 12, 16, 19, 67, 86, 93, 139
Evans, H.	George VI, le roi
34, 122, 123, 127	v, xi, xiii, xiv, 21, 27, 28, 29, 30, 35, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 52, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 70, 74, 79, 81, 87, 89, 93, 97, 98, 110, 112, 118, 127, 138, 140
Famille royale	Gervais, James C.
43, 86, 87, 88, 93, 94, 95, 112, 115, 121	92, 124, 128
Farrington, écrin de	Gibson, Colin William George
73, 141	xvi, 35, 36, 37, 41, 60, 62, 63, 120, 140
<i>Farrington Manufacturing Company</i>	Gillick, Mary
73	63
Feniens, raids des	Gloucester, le duc de
4, 67	87, 88, 112, 121, 142
Force expéditionnaire canadienne	Gouverneur général
64	x, xvi, 4, 19, 23, 27, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 38, 41, 43, 48, 58, 62, 64, 73, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 98, 115, 116, 118, 119, 127, 128, 133
Forces aériennes	Gouverneur général, Bureau du
15	x, xiv, 29, 133, 138
Forces armées canadiennes	Gouverneur général, Secrétaire du
xiv, xv, 19, 20, 21, 26, 28, 33, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 47, 88, 128	xvi, 29, 30, 31, 34, 48, 49, 62, 86, 90, 91, 92, 119, 121, 128
Forces canadiennes	Greffier du Conseil privé
iv, x, xi, xii, xiii, xiv, xv, xvi, 15, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 64, 69, 74, 83, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 124, 133	29, 30, 31, 33, 37, 88, 120, 123
Forces canadiennes de Sa Majesté	Guerre de 1812
ix, xi, 97	xv
Forces régulières	Haliday, Hugh A.
xiii, xiv, xv, 6, 14, 20, 26, 27, 33, 40, 45, 53, 55, 56, 67, 95, 106, 111	118, 134

Heaton Armstrong, Sir John D.	67	Letson, Harry Farnham Germaine	xvi, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 48, 62, 85, 86, 87, 88, 98, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 127, 139
Heeney, Arnold	29, 30, 31, 32, 118, 119	Lieutenants colonels honoraires	47
Héraut d'armes du Canada	xii, 81	<i>Lombardo Mint</i>	70
Hillier, Rick John	91, 93, 142	Londres	ii, 6, 21, 67, 81, 87, 116, 134, 135, 136, 138
<i>HMS Victory</i>	6, 61	MacBrien, Sir James Howden	16, 19
Hnatyshyn, Ramon John	114, 142	Macdonald, Bruce	53, 123
Hull, A.C.	53, 54, 123	Machine commandée par ordinateur	75
Inde(s)	7, 93, 130, 131	MacKell, D.E.	27
Insigne d'efficacité de l'Aviation	15, 103, 106, 130	Macklin, W.H.S.	40, 86, 120, 122, 125, 127
Instructeurs de cadets	57	Maladie vénérienne	11
Jean, Michaëlle	91, 92, 93, 114, 115, 128, 142	<i>Maple Leaf Stamping Ltd</i>	70
Juge-avocat général	27, 39	Marine	xii, xiv, 6, 14, 17, 20, 26, 27, 44, 45, 49, 50, 55, 61, 64, 67, 95, 102, 103, 104, 105
Kent, le duc de	113, 142	Marine royale britannique	3, 4, 9, 74
King, William Lyon Mackenzie	27, 28, 29, 118, 133, 139	Marine royale du Canada	xii, xiii, xiv, 9, 10, 13, 14, 16, 18, 20, 24, 25, 26, 27, 40, 41, 49, 53, 87, 88, 100, 101, 104, 105, 110, 111, 116, 120, 133
Lascelles, Sir Alan	30, 31, 32, 35, 79, 87, 118, 119, 124, 125		
LeBlanc, Roméo Adrien	91, 92, 114, 142		
Léger, Jules	90, 91, 92, 114, 127, 128		

Marine royale du Canada, Réserve de la
xiv, 10, 13, 14, 16, 23, 55, 100, 103

Marine royale du Canada, Réserve
volontaire de la
xiii, xiv, 10, 13, 14, 16, 23, 79, 90, 101, 103

Mary, la reine
86, 87, 112, 121, 141

Massey, Vincent
43, 64, 89, 93, 114, 121, 128, 140

McNeil, Rita
58, 140

McNeil, Anna-Maria
58, 140

Médaille canadienne du volontaire
xiii, 2, 18, 21, 31, 32, 139, 140

Médaille d'ancienneté dans les forces
auxiliaires coloniales
8, 11, 12, 100

Médaille d'ancienneté dans les forces
permanentes de l'Empire et ses territoires
d'outre-mer
7, 9, 12-13, 15, 100

Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie
royale du Canada
xiii, 15, 16, 19, 21, 31, 52, 80, 116,
125, 127, 138, 141

Médaille d'ancienneté du Canada
xv, 26, 27, 28, 33, 34

Médaille d'ancienneté et de bonne
conduite (Armée)
7, 34, 50, 61, 64, 100, 116, 138

Médaille d'ancienneté et de bonne
conduite de l'Armée britannique
5, 6

Médaille d'ancienneté et de bonne
conduite de l'Armée néozélandaise
6

Médaille d'ancienneté et de bonne con-
duite de l'Aviation royale du Canada
15, 50, 79, 100, 101, 105

Médaille d'ancienneté et de bonne
conduite de la Marine royale britannique
5

Médaille d'ancienneté et de bonne con-
duite de la Marine royale du Canada
9, 14, 49, 50, 61, 100, 103, 139

Médaille d'ancienneté et de bonne
conduite des volontaires
8, 138

Médaille d'ancienneté et d'efficacité
de la Nouvelle Zélande
6

Médaille de conduite distinguée
28, 73, 117, 118, 130, 139

Médaille d'efficacité
xiv, 11, 12, 13, 15, 24, 34, 53, 61, 69, 79, 100,
103, 106, 116, 139

Médaille de la bravoure
73

Médaille de la Défense
16, 93

Médaille de la police pour services
distingués
59, 80, 124, 141

Médaille de l'Empire britannique
67, 73, 119, 130, 141

Médailles de services distingués
59, 124

Médaille des Forces canadiennes
(*Canadian Forces Medal*)
24

Médaille du Canada
xiii, 2, 3, 21, 117, 138

Médaille du centenaire de la
Confédération
73, 128

Médaille du Nord-Ouest canadien
3, 4, 138

Médaille du service distingué
73

Médaille du service général du Canada
3, 4, 67, 138, 140

Médaille militaire
73

Michener, Roland
x, 89, 90, 114, 127, 138

Miles, G.R.
26, 27

Milice canadienne
xv, 3, 4, 6, 10, 37, 47, 64, 67

Ministère de la Défense nationale
x, xii, xiv, 2, 10, 15, 18, 19, 22, 23, 38, 43, 52,
58, 66, 68, 69, 73, 74, 120, 125, 133, 134, 138

Ministère de la Milice et de la Défense
10

Ministre de la Défense nationale
xvi, 19, 20, 27, 29, 31, 33, 35, 43, 44, 46, 47,
49, 50, 53, 55, 88, 89, 90, 91, 98, 107, 110,
111, 117, 118, 120, 123

Monnaie royale canadienne
xii, 10, 16, 38, 41, 42, 63, 65, 66, 68, 69, 70,
73, 74, 75, 76, 78, 116, 120, 125, 135, 141

Monnaie royale de Londres
6, 10, 16, 73, 116

Mountbatten, Lady Patricia
92, 128, 142

Nations Unies (NU)
xv, 45

Natynczyk, Walter John
iii, viii, ix, xi, 138

Nemo Ltd
70

Nord-Ouest, rébellion du
3, 4

Nouvelle-Zélande
6, 7, 97, 116

Office des colonies
6, 116

Officiers du Corps de cadets de la Marine
54

Orde, R.J.
27, 39, 117

Ordonnances administratives des Forces
canadiennes
57

Ordre de l'Empire britannique
21, 22, 67, 118, 127, 130, 131, 139

Ordre de Saint-Michel et Saint-George
21, 28, 130, 131, 139

Ordre du Bain
21, 130, 131

Ordre du Canada
xv, 21, 80, 81, 87, 91, 92, 130, 131, 139

Paget, Thomas Humphrey
63

Pavillon Rouge (*Red Ensign*)
18, 20, 67, 139

Pearkes, George Randolf
x, xi, 138

Plant, John Lawrence
88, 127, 142

Première Guerre mondiale
xiii, 10, 11, 20, 28, 34, 37, 47, 64, 117, 118

Premier ministre
4, 19, 23, 27, 28, 29, 36, 37, 38, 62, 63, 120

Prérogative royale 29, 81	Ronson, Walter C. 41, 121, 125
Princesse royale 64, 87, 112, 113, 115, 121, 142	Ross, James George 64
<i>Queen's Own Rifles</i> 86	<i>Royal Canadian Regiment</i> 93
Rangers canadiens 56, 123, 124	<i>Royal Regiment of Canada</i> 94, 95, 128
Rébellion de la rivière Rouge 67	Royaume-Uni ii, x, 5, 7, 9, 16, 19, 87, 88, 121, 134, 138
Reddy, Bernard (Barry) 62	Sauvé, Jeanne 114, 142
Règlements et ordonnances du Roi pour l'Armée 12	Schreyer, Edward 91, 114, 142
Reine ii, xi, xiii, xv, 21, 42, 43, 44, 46, 52, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 81, 87, 91, 93, 94, 112, 115, 116, 121, 128, 132, 138, 142	Secrétaires de l'Association de la défense du Canada 47, 48
Reine-mère 87, 92, 93, 112, 141	Secrétaire d'État xvi, 19, 62, 63
Réserve xiii, xiv, xv, 5, 8, 10, 13, 14, 15, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 40, 45, 48, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 67, 79, 95, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 120, 128	Secrétaire du Comité des directeurs du personnel du ministère de la Défense nationale 18
Résolution Nickle xiii, 22	Secrétaire privé du Roi 29, 30, 31, 35, 87
Richardson, James Armstrong 90, 123, 127, 142	Shingles, Thomas 65
Rideau Hall viii, x, 91, 92	Simonds, Guy Granville 47
Rideau Ltée 70, 71	Smith, James 74, 126
Roi du chef du Canada 15, 19	Snowdon, la comtesse de 87, 112, 141
	Sous-comité principal du Comité de coordination des récompenses 24, 25, 27, 34, 35, 41, 42, 44, 73, 117, 118, 119, 122, 126

Sous ministre adjoint du Personnel
militaire
74

Sous ministre de la Défense nationale
41, 125

Sous secrétaire d'État
36

Souverain
xiii, xvi, 6, 10, 11, 12, 13, 22, 29, 30, 32, 43,
44, 49, 58, 61, 62, 63, 64, 86, 87, 89, 94, 98,
104, 107, 124

Stark Brothers Ribbon Corporation
68

Statut de Westminster
5, 10, 19

St-Laurent, Louis Stephen
22, 62, 63, 133, 139

Stein, C.J.
36, 120

Terre-Neuve
32, 34

Toye, Kenning and Spencer
68

Tucker, J.B.
71

Union Jack
18, 20

Vanier, Georges Philias
xi, 89, 90, 114, 127, 142

Vice royaux
iii, 112

Victoria, la reine
3, 4, 7, 8, 61, 88, 116, 138

Weeks, W.G.
25, 27, 34, 35, 104, 117, 120

Wilhelm, Tina (née McNeil)
58, 140

William Scully Ltd
71

Withers, Ramsey Muir
56, 57, 123, 124, 140

York, le duc de
113, 142
